

Conseil d'administration ComUE « Université de Lyon »

Mardi 17 octobre 2023, à 9h30

DÉLIBÉRATIONS

-
1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023
 2. Budget rectificatif n° 2 au titre de l'année 2023
 3. Orientations budgétaires au titre de l'année 2024
 4. Création d'un centre de santé mentale étudiant
 5. Désignation de vice-présidents de la ComUE
 6. Association de la ComUE avec le CESI, École d'ingénieurs
 7. Avenants à des marchés publics
 8. Modification du régime indemnitaire des personnels enseignants chercheurs
 9. Aides financières à la mobilité – écoles doctorales
 10. Prix de la Jeune Recherche - attribution d'un prix « coup de cœur »

Table des matières

31-CA-2023 - délibération PV CA 11.07.2023	2
31-CA-2023 - Annexe 1 - PV séance CA juillet 2023	3
32-CA-2023 - délibération - BR2 2023	13
32-CA-2023 - annexe 1 - note ordonnateur BR 2 2023	15
32-CA-2023 - Annexe 2 - BR2 2023	19
33-CA-2023 - délibération - orientation budgétaire 2024	36
33-CA-2023 - Annexe 1 - Orientation budgétaire 2024	37
33-CA-2023 - Annexe 2 - procédure élaboration budget	43
34-CA-2023 - délibération - création d'un centre de santé mentale étudiant	45
35-CA-2023 - délibération - désignation des VP de la ComUE	47
36-CA-2023 - délibération - désignation du VPE de la ComUE	49
37-CA-2023 - délibération - convention association CESI	50
37-CA-2023 - Annexe 1 - projet de convention CESI-ComUE	52
37-CA-2023 - Annexe 2 - rapport de visite	56
37-CA-2023 - Annexe 3 - dossier de candidature et annexes	60
38-CA-2023 - annexe 1 - CNSMD_MOE_Avenant 5	112
38-CA-2023 - annexe 2 - CNSMD_MOE_Avenant 6	116
38-CA-2023 - délibération - Avenants 5 et 6 au marché M2021.033 - MOE CNSMD	120
39-CA-2023 - délibération - modification du régime indemnitaire des personnels enseignants chercheurs	124
40-CA-2023 - délibération - aides à la mobilité - écoles doctorales	128
41-CA-2023 - délibération - Prix coup de coeur - Jeune recherche	130
42-CA-2023 - délibération - Compte-rendu délégation de compétence au Président	132
42-CA-2023 - annexe 1 - Tableau de suivi des conventions_CR délégation du Président	133
42-CA-2023 - annexe 2 - Tableau de suivi des marché publics_CR délégation du Président	141

Délibération N° **31/CA/2023**

**Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la ComUE
du 11 juillet 2023**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du 11 juillet 2023 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 17 octobre 2023,

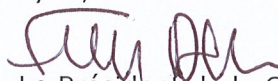
Membres en exercice : 43 Quorum : 22 Membres présents et représentés : 36 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 36 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023.

Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 17 octobre 2023,



Le Président de la ComUE
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 11 JUILLET 2023

Participaient à la séance, avec voix délibérative :

- M. Frank DEBOUCK (*ComUE Université de Lyon*) ;
- M. Frédéric FLEURY (*Université Claude Bernard Lyon 1*) ;
- M. Didier REVEL (*Université Claude Bernard Lyon 1*) ;
- Mme Nathalie DOMPNIER (*Université Lumière Lyon 2*) ;
- M. Eric CARPANO (*Université Jean Moulin Lyon 3*) ;
- M. Gilles BONNET (*Université Jean Moulin Lyon 3*) ;
- M. Florent PIGEON (*Université Jean Monnet*) ;
- M. Stéphane RIOU (*Université Jean Monnet*) ;
- M. Emmanuel TRIZAC (*École Normale Supérieure de Lyon*) ;
- M. Pascal RAY (*École Centrale de Lyon*) ;
- M. Frédéric FOTIADU (*INSA Lyon*) ;
- M. Laurent BARBIERI (*CNRS*) ;
- Mme Cécile DELOLME (*Représentante des autres établissements membres : Sciences Po Lyon, VetAgro Sup, ENTPE*) ;
- M. Christophe FAVERJON (*Saint-Etienne Métropole*) ;
- M. Jean-Michel LONGUEVAL (*Métropole de Lyon*) ;
- Mme Vanessa LOUZIER (*Représentante des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) ;
- M. Frédéric ROCHE (*représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) ;
- M. Simon GADRAS (*représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) ;
- M. Jérémy ROSSI (*Représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) ;
- Mme Vanina JOBERT-MARTINI (*Représentante des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) ;
- M. Ruben VERA (*Représentant des personnels BIATSS*) ;
- M. Éric BENHAMOU (*représentant des personnels BIATSS*) ;

- M. Binjamyn MAIRESSE (*Représentant des usagers - suppléant*) ;
- Mme Manon MOREL (*Représentant des usagers*).

Avaient donné procuration :

- Mme Carole BURILLON (*Université Claude Bernard Lyon 1*) à M. Frédéric FLEURY ;
- M. James WALKER (*Université Lumière Lyon 2*) à Mme DOMPNIER ;
- Mme Emmanuelle BOULINEAU (*École Normale Supérieure de Lyon*) à M. Emmanuel TRIZAC ;
- M. Denis MAZUYER (*École Centrale de Lyon*) à M. Pascal RAY ;
- Mme Marie-Christine BAIETTO (*INSA Lyon*) à M. Frédéric FOTIADU ;
- M. Raymond LE MOIGN (*Personnalité qualifiée*) à M. Didier REVEL ;
- Mme Sylvie RAMOND (*Personnalité qualifiée*) à M. Frank DEBOUCK ;
- Mme Karine DOGNIN SAUZE (*Personnalité qualifiée*) à M. Frank DEBOUCK ;
- Mme Pascale ALIPRANDI (*Personnalité qualifiée*) à M. Frédéric FLEURY ;
- M. Christophe PUPIER (*HEF Groupe*) à M. Pascal RAY ;
- Mme Patricia POISSON (*CRESS*) à Mme Cécile DELOLME ;
- Mme Nathalie PRADINES (*C.C.I de Lyon*) à M. Éric CARPANO ;
- Mme Catherine STARON (*Région Auvergne – Rhône Alpes*) à M. Frédéric FOTIADU ;
- Mme Karine BENNAFLA (*représentante des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) à Mme Vanina JOBERT-MARTINI ;
- M. Edouard LYNCH (*représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) à M. Simon GADRAS ;
- Mme Béatrice JALUZOT (*Représentante des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) à Mme Vanessa LOUZIER ;
- M Quentin LAURISSE (*Représentant des usagers*), représenté par son suppléant.
- M. Johan VIDAL (*Représentant des usagers*) à Mme Manon MOREL ;
- Mme Malissia RIBEIRO (*Représentant des usagers*) à Mme Manon MOREL.

Était excusée :

- Mme Camille BORNE (*Représentante des personnels BIATSS*).

Était absente :

- Mme Audrey DESMAZEAU (*Représentante des personnels BIATSS*).

Participaient à la séance, sans voix délibérative :

- Mme Solène ANDRÉ, Métropole de Lyon ;
- M. Olivier ARTUS, UCLY, Représentant des établissements associés ;
- M. Nicolas MATHEY, Rectorat de l'académie de Lyon ;
- M. Emmanuel PERISSE, Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- M. Charles THÉRON, Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- M. Jean-Luc ARGENTIER, Directeur général des services – ComUE ;
- M. Vincent ARTHAUD, Directeur de cabinet – ComUE ;
- Mme Véronique BODILIS, Agent comptable – ComUE ;
- Mme Isabelle BONVIN, Assistante du Président de la ComUE ;
- M. Nicolas COUREAU, Directeur Pôle Stratégie Immobilière, Développement et Vie des Campus – ComUE ;
- M. Antoine LAZAR, Chargé des affaires juridiques et des marchés publics – ComUE ;
- Mme Anne-Cécile PIDAL, Directrice générale adjointe en charge du développement et des projets transversaux – ComUE ;
- Mme Fleur TATHEREAUX, Responsable des affaires juridiques et des marchés publics – ComUE ;
- M. Patrice VERRIERE, Responsable du budget - ComUE.

Membres en exercice : 44

Membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 42

Ordre du jour de la séance :

Points d'actualité

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2023
2. Modification des statuts de la ComUE
3. Nom d'usage de la ComUE
4. Modification du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs

Questions diverses

La séance est ouverte à 09h05.

M. Frank DEBOUCK souhaite la bienvenue, au sein du conseil d'administration de la ComUE, aux nouveaux élus étudiants. Il indique également que Mme STARON, excusée ce jour, siège désormais au conseil d'administration en tant que représentante de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

M. Jean-Luc ARGENTIER procède à l'appel des présents et au recensement des procurations.

Mme Nathalie DOMPNIER note que le quorum permet l'ouverture de séance, mais s'interroge sur le quorum physique pour le vote du projet de statuts de la ComUE.

Mme Fleur TATHEREAUX répond que les conditions de quorum physique ne s'imposent qu'aux délibérations portant sur la matière financière. Les délibérations de modification statutaire requièrent une majorité absolue des membres en exercice, mais pas de quorum physique particulier.

M. Frank DEBOUCK rappelle l'ordre du jour et informe les membres du conseil d'administration que le dernier point à l'ordre du jour, concernant le régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs, ne sera pas évoqué ce jour et sera présenté au prochain conseil d'administration.

M. Binjamyn MAIRESSE rappelle la très récente élection des représentants étudiants et souligne la volonté de rétablir un lien entre les étudiants et la ComUE. L'objectif est de travailler en concertation sur les différents projets qui peuvent toucher la vie étudiante, la formation et la recherche.

Points d'actualité

M. Frank DEBOUCK présente les points d'actualité, dont le support est annexé au présent procès-verbal :

- l'appel à projets « Pôle Universitaire d'Innovation »
- la réunion intermédiaire des Entretiens Jacques Cartier le jeudi 22 juin 2023
- l'audition relative au projet « Nouveau Coursus Universitaires » Coursus +
- l'évènement de livraison des opérations « Lyon Cité Campus sur le campus LyonTech-la Doua en présence des financeur et des représentants du MESR le jeudi 6 juillet 2023
- la réunion du Comité Inter-administratif de Suivi Général du Plan Campus le vendredi 7 juillet 2023.

M. Simon GADRAS s'interroge sur la phase d'amorçage concernant le projet déposé dans le cadre de l'appel à projet « Pôle Universitaire d'Innovation », et si celle-ci est usuelle.

M. Frank DEBOUCK rappelle que cinq projets déposés dans le cadre de cet appel à projets sont en phase d'amorçage. Le projet du site Lyon Saint-Étienne a été retravaillé, suite à la première phase de sélection, pour répondre aux attentes du ministère. C'est ce nouveau dossier qui bénéficie de cette phrase d'amorçage, dont les retours sont attendus prochainement. Le message envoyé par le ministère est positif pour inclure le site de Lyon Saint-Étienne dans la dynamique d'innovation sur le territoire national.

M. Frédéric FLEURY ajoute que les autres sites ont bénéficié de la première phase pour échanger avec le jury sur les attendus du projet. Le projet du site Lyon Saint-Étienne n'a pas bénéficié de cet échange. Le jury doit produire un retour détaillé sur le dossier prochainement. Il rappelle les enjeux d'innovation du site et sa complexité. Il indique que l'enveloppe de 2,5M€ accordée en phase d'amorçage devrait financer les actions jusqu'en 2024 et que de nouveaux fonds pourraient être débloqués après l'évaluation à mi-parcours.

Points A : Points évoqués en séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 13 juin 2023 - Délibération n° 28/CA/2023

En l'absence de remarque, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 juin 2023, annexé à la délibération.

- **Pour : 42**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2. Modification des statuts de la ComUE - Délibération n° 29/CA/2023

M. Frank DEBOUCK présente les éléments relatifs à la modification des statuts, dont le support est joint au présent procès-verbal.

M. Didier REVEL s'interroge sur la notion de transition concernant la marque de la ComUE.

M. Frank DEBOUCK indique que le sujet de la marque de la ComUE fera l'objet du point suivant et propose d'y répondre lorsque celui-ci sera abordé.

Mme Vanessa LOUZIER indique que les élus ont pris connaissance des projets de statuts et regrette qu'ils n'aient pas pu prendre part au groupe de travail ayant abouti à cette proposition. Elle souligne le fait que les chefs d'établissement se sont prononcés à l'unanimité lors du conseil des membres de la ComUE. Elle souhaiterait que les chefs d'établissement membres de la ComUE confirment, en séance, ce vote et leur soutien à cette proposition de modification des statuts de la ComUE.

MM. Florent PIGEON et Éric CARPANO s'étonnent de cette demande.

M. Frédéric FLEURY, Mme Nathalie DOMPNIER, M. Éric CARPANO, M. Florent PIGEON, M. Emmanuel TRIZAC, M. Pascal RAY, M. Frédéric FOTIADU, Mme Cécile DELOLME et M. Laurent BARBIERI confirment leur vote du conseil des membres et leur soutien à cette proposition de modification des statuts de la ComUE.

M. Simon GADRAS souhaite faire une déclaration liminaire :

« Position ENSEMBLE à exprimer lors du CA du 11 juillet 2023

Les élus de la liste "ENSEMBLE Pour une coordination du site Lyon-St-Etienne au service de tous les établissements" tiennent à exprimer leur position sur les nouveaux statuts de la COMUE.

Nous sommes élus au sein du collège des enseignants et chercheurs de ce CA. A ce titre nous représentons les collègues enseignants et chercheurs des établissements membres de l'actuelle COMUE.

Dans la profession de foi que nous avons rédigée au moment de l'élection pour ce CA, nous défendons une transformation de la COMUE en structure coordination du site Lyon-St-Etienne, au service de l'ensemble des établissements. Le mandat du président Debouck s'est lui-même inscrit dans cette dynamique et il aboutit aux statuts qui sont aujourd'hui soumis à notre appréciation. Dans cette perspective, nous nous félicitons de l'orientation donnée par ces nouveaux statuts.

Dans cette même profession de foi, nous plaignons pour une COMUE, je cite, "dotée d'un fonctionnement démocratique associant les établissements, leurs étudiant.es et leurs personnels". Les statuts proposés voient le nombre d'élus siégeant au CA augmenter, et le système de composition des listes sensiblement simplifié. C'est un progrès.

Les autres instances auxquelles participaient des collègues disparaissent. On peut comprendre qu'il soit inutile de s'imposer des instances dont l'expérience montre qu'elles ne fonctionnent pas. Néanmoins, le fonctionnement du collège académique interroge. Il réunit les VP concernés par les trois domaines prévus. Pour les collèges "formation" et "recherche", des représentants étudiants et doctorants peuvent être invités. Des élus étudiants des établissements membres siègent dans le collège "vie étudiante". La présence de ces représentants étudiants, membres ou invités dans le collège académique, est une bonne chose. Nous nous étonnons toutefois que les personnels ne soient pas mentionnés, a minima comme invités potentiels sur les sujets qui les concernent. Par exemple, ne serait-il pas pertinent que les responsables de formation d'une discipline donnée soient invités dans le collège formation, lorsque celui-ci travaille justement sur la coordination

des stratégies concernant cette discipline ? Par exemple, ne serait-il pas pertinent que les directions des unités de recherche concernées soient invitées par le collège recherche lorsque celui-ci travaille à la coordination des recherches dans ce domaine ?

Ce sont autant de questions sur lesquelles nous aurions aimé pouvoir échanger en amont avec les chefs d'établissement pendant le travail de rédaction de ce projet de statuts. Ceci dit, nous tenons à remercier le Président de la COMUE qui a été attentif à échanger avec nous sur les discussions entre établissements à ce sujet, même si nous regrettons de n'avoir pas eu accès au projet de statuts avant qu'il ne soit définitivement validé par le bureau de la COMUE, malgré nos demandes en ce sens.

Trouver un consensus sur ces statuts entre les établissements membres est visiblement compliqué. La solution provisoire concernant le nom de la COMUE le montre bien. Ne pas ajouter de la complexité à une situation déjà particulièrement compliquée : nous supposons que c'est pour cette raison que nous n'avons pas été davantage consultés pendant la rédaction des statuts. Nous pensons cependant que notre regard aurait pu, au contraire, contribuer à la qualité des débats, voire aider à formuler des solutions de consensus. Nous espérons que ce manque de concertation n'obérera pas de ce que le rôle des élus sera à l'avenir. Nous souhaitons en effet que les élus soient associés aux décisions et pas seulement être les valideurs de décisions prises en amont.

Force est de constater que ce risque est réel. Les statuts qui nous sont présentés actent ce fonctionnement. Le directoire dispose de l'essentiel des pouvoirs. Les principales propositions soumises au vote du CA, donc des représentants des étudiants et des personnels, doivent avoir été validées en amont par le directoire. Les élus devront donc se contenter d'approuver ou de rejeter des décisions prises en amont.

Les statuts proposés font évoluer le rôle et les missions de la COMUE dans la bonne direction, il faut le souligner. Pour cette raison, nous ne nous opposerons pas à l'adoption de ces statuts qui transforment la COMUE en structure coordinatrice, plutôt qu'intégratrice. Néanmoins, dans la mesure où les élus n'ont pas été associés à la définition des statuts, dans la mesure où les statuts cantonnent les élus à un rôle de validation de décisions élaborées ailleurs, nous ne pouvons pas unanimement soutenir ces statuts. »

M. Frank DEBOUCK indique prendre connaissance de la déclaration à sa lecture. Il ajoute que la construction de cette proposition s'est faite avec les contraintes inhérentes à une ComUE telle que celle de Lyon Saint-Étienne. Il souligne qu'il est convaincu que ces statuts, plus simples et plus robustes, serviront le collectif. Il ajoute également que ces statuts pourront évoluer au gré des orientations du conseil d'administration et des membres de la ComUE.

Plus généralement, il rappelle que le travail de la ComUE se fait en concertation permanente avec les acteurs du site. Les trois collèges (formation, recherche, vie étudiante) proposés dans les nouveaux statuts sont la traduction d'instances qui ont déjà une existence pratique, via le groupe académique. Par ailleurs, les interventions extérieures en bureau de la ComUE permettent d'étudier les sujets avec les acteurs concernés, à l'instar du CROUS et de la SATT, régulièrement invités. Enfin, le pré-CA et la commission finances permettent d'associer les élus aux travaux. Il indique entendre la demande faite par les élus et que celle-ci sera prise en compte à l'avenir.

M. Pascal RAY confirme que le travail de concertation se réalise de façon pratique, sans que tout soit inscrit dans des textes réglementaires. Il indique que le règlement intérieur doit encore faire l'objet d'un travail dans les prochains mois.

Il s'interroge sur la conclusion, à l'abstention, du propos liminaire qui a été lu au regard des arguments avancés, dont l'ensemble est globalement positif.

Mme Vanessa LOUZIER indique que cette conclusion n'est pas une opposition à la modification des statuts.

M. Frank DEBOUCK indique que le règlement intérieur est un document essentiel dans la vie de toute institution et qu'un nouveau règlement intérieur doit être adopté dans un délai de 6 mois, après parution du décret modificatif des statuts de la ComUE. Il indique qu'un groupe de travail sera formé, avec les élus, pour un travail partagé sur ce nouveau règlement intérieur. Ce groupe de travail sera un prolongement du pré-CA et de la commission finances dans lesquels les élus sont investis. Il invite également les administrateurs qui le souhaitent à rejoindre ce groupe de travail sur le règlement intérieur.

Mme Vanessa LOUZIER souhaite compléter sa réponse en soulignant la légitimité de la position des élus au regard du manque de concertation. Elle indique que les élus ont seulement été informés de la progression régulière concernant le sujet des statuts. Elle regrette que la démarche qui se voulait démocratique ne l'ait pas été davantage.

M. Binjamyn MAIRESSE indique que la récente élection des élus étudiants n'a pas permis un investissement à la hauteur de la contribution qu'ils auraient souhaité avoir. Néanmoins, il remercie M. Frank DEBOUCK et ses collaborateurs pour le temps pris pour échanger au sujet des statuts. Il indique que les étudiants s'impliqueront dans la rédaction du règlement intérieur, en particulier sur les volets concernant la vie étudiante.

M. Frank DEBOUCK précise qu'un échange avec les étudiants s'est tenu en amont du conseil d'administration et que cet échange a permis de discuter et d'explicitier la proposition de modification des statuts de la ComUE. Cet échange a été l'occasion de prendre en considération la volonté des étudiants de s'impliquer dans la gouvernance de la ComUE.

M. Jean-Michel LONGUEVAL indique que le projet de statuts n'a pas fait l'objet d'un vote formel en assemblée métropolitaine, mais qu'il a eu l'occasion d'informer la Métropole de Lyon de ce travail. Il indique que les conseils d'administration des établissements de la ComUE, au sein desquels il représente la métropole, ont tous soutenu ce projet de modification des statuts de la ComUE. Par ailleurs, il indique que la Métropole soutient également cette transformation par une subvention annuelle, venant irriguer les projets de la ComUE. Il souligne la satisfaction de la Métropole de Lyon au regard de ce changement de statuts, en adéquation avec le site et le respect des établissements.

M. Christophe FAVERJON indique également la satisfaction de Saint-Étienne Métropole quant à ce travail et à la mention du territoire stéphanois dans le nouveau nom de la ComUE. Il souligne cet aspect qui donne de l'importance à l'ensemble du territoire universitaire.



Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » adoptent la modification des statuts de la ComUE, annexés à la délibération :

- **Pour : 39**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 3**

3. Nom d'usage de la ComUE - Délibération n° 30/CA/2023

M. Frank DEBOUCK présente la proposition concernant le nom d'usage de la ComUE. Il est proposé que la ComUE utilise le nom d'usage « Université de Lyon », à titre transitoire. Il indique que ce sujet ne fait pas l'objet d'un consensus parmi les membres et associés de la ComUE. Il souligne également l'importance de prendre le temps adéquat sur ce sujet, étant donné l'importance d'une telle réflexion en termes d'image et également de coût (estimé à environ 500 000 euros). Il indique que la notion transitoire permet de prendre le temps d'un débat au cours des prochains mois et que ce sujet pourra être décidé par la prochaine mandature.

Mme Vanessa LOUZIER s'interroge sur l'articulation de ce nom d'usage avec la signature des publications.

M. Frank DEBOUCK indique que tous les établissements membres et associés de la ComUE peuvent faire référence à ce nom et à leur appartenance au collectif. Concernant les publications, il indique que les établissements sont, en particulier depuis la fin de l'IDEX, libres de signer au nom « Université de Lyon » ou au nom de leur établissement.

Mme Cécile DELOLME précise que la ComUE n'étant pas un établissement pouvant apparaître dans les classements internationaux, la signature d'une publication au nom « Université de Lyon » n'a pas d'utilité autre que celle de revendiquer son appartenance au collectif.

M. Frederic FLEURY rappelle que la ComUE est confédérale et qu'elle n'est pas une université, mais bien une structure de coordination, dont le rôle sur le territoire est essentiel. Il indique que ces nouveaux statuts permettent une meilleure lisibilité et moins de confusion. Il indique également son souhait de voir le nom d'usage de la ComUE changer et évoluer dans des délais raisonnables, pour poursuivre dans le sens d'une meilleure lisibilité et visibilité du site.

M. Jean-Michel LONGUEVAL rappelle que sa position a toujours été celle d'une unité du site. Il indique que cette marque doit se partager et suggère également d'attendre une position nationale sur le sujet.



Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, l'utilisation, à titre transitoire, du nom d'usage « Université de Lyon » par la ComUE, à compter de la date de publication du décret statutaire modificatif de la ComUE :

- **Pour : 42**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 10h10.

Délibération N° **32/CA/2023**

Budget rectificatif n°2 au titre de l'année 2023

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 175, 176 et 177 ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu l'avis favorable du conseil des membres de la ComUE, rendu lors de la séance du 3 octobre 2023 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 13 décembre 2022,

Membres en exercice : 43 Quorum : 22 Membres assistant à la séance : 27 Membres présents et représentés : 37 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 37 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » votent, à l'unanimité, les autorisations budgétaires suivantes :

- **300 ETPT dont 86 ETPT sous plafond et 214 ETPT hors plafond**
- **49 877 426 € d'autorisations d'engagement dont :**
 - ✓ **14 177 000 € en personnel**
 - ✓ **41 883 740 € en fonctionnement**
 - ✓ **75 196 523 € en investissement**
- **70 864 006 € de crédits de paiement dont :**
 - ✓ **14 177 000 € en personnel**

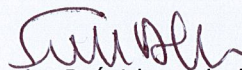
- ✓ 26 580 458 € en fonctionnement
- ✓ 30 106 548 € en investissement
- 69 902 486 € de prévisions de recettes
- - 961 520 € de solde budgétaire

Article 2 : **Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » votent, à l'unanimité, les prévisions comptables suivantes :**

- 29 837 375 € de trésorerie (soit une variation de -10 658 636 € par rapport au compte financier 2021)
- 228 962 € de résultat patrimonial
- 354 962 € de capacité d'autofinancement
- 19 501 619 € de fonds de roulement (soit une variation de -7 171 095 € par rapport au compte financier 2021)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Lyon, le 17 octobre 2023,



Le Président de la ComUE
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

Note de l'ordonnateur relative au budget rectificatif n°2 2022 (BR2) de la Communauté d'Universités et Établissements (ComUE) Université de Lyon (UdL)

Le projet de BR2 2023 présenté devant le Conseil d'Administration est un budget permettant de prendre en compte des corrections budgétaires.

Le plan d'actions décidé par l'établissement, en réponse à l'audit de l'IGESR, permet de corriger certaines erreurs constatées dans les opérations de la ComUE. Ainsi, le projet du BR2 vient apporter des corrections sur les engagements juridiques, principalement sur le plan campus.

Cette opération est aussi nécessaire dans le cadre de la mise en place de SIFAC +.

1. AUTORISATIONS D'EMPLOI (TABLEAU N°1)

Ce budget rectificatif n'apporte aucune modification à la masse salariale.

2. ANALYSE DES DEPENSES

Évolution des autorisations d'engagement (AE) / crédits de paiement (CP), tableau n°2 « autorisations budgétaires » tous centres de responsabilité budgétaires (CRB) confondus (en euros) :

	AE Compte FINANCIER 2022	AE BI 2023	AE BR1 2023	AE BR2 2023	Variation BR1 2023 / BR2 2023	CP Compte FINANCIER 2022	CP BI 2023	CP BR1 2023	CP BR2 2023	Variation BR1 2023 / BR2 2023
Personnel	14 137 833 €	14 522 000 €	14 177 000 €	14 177 000 €	0 €	14 147 407 €	14 522 000 €	14 177 000 €	14 177 000 €	0 €
Fonctionnement	10 190 864 €	17 075 673 €	19 944 797 €	41 883 740 €	21 938 943 €	18 969 792 €	26 673 814 €	26 580 458 €	26 580 458 €	0 €
Investissement	42 219 077 €	18 075 712 €	15 755 629 €	75 196 523 €	59 440 894 €	27 861 367 €	28 338 486 €	30 106 548 €	30 106 548 €	0 €
TOTAL	66 547 775 €	49 673 385 €	49 877 426 €	131 257 263 €	81 379 837 €	60 978 567 €	69 534 300 €	70 864 006 €	70 864 006 €	0 €

Le montant total des AE du BR2 2023 s'élève à 131.26 M€ soit une variation de 81.38 M€ par rapport au BR1 2023 et celui des CP à 70,9 M€ et reste inchangé par rapport au BR1 2023.

CRB	AE Compte FINANCIER 2022	AE BI 2023	AE BR1 2023	AE BR2 2023	BR1 2023 / BR2 2023	CP Compte FINANCIER 2022	CP BI 2023	CP BR1 2023	CP BR1 2023	BR1 2023 / BR2 2023
900	33 832 564 €	24 575 651 €	21 983 845 €	24 252 805 €	500 960€	16 886 581 €	30 335 610 €	29 298 447 €	29 298 447 €	0 €
901	21 484 112 €	15 512 466 €	17 118 147 €	95 661 391 €	80 311 244 €	29 643 317 €	23 842 787 €	28 844 953 €	28 844 953 €	0 €
902	11 231 099 €	9 585 268 €	10 775 434 €	11 343 067 €	567 633 €	14 448 669 €	15 355 903 €	12 720 606 €	12 720 606 €	0 €
TOTAL	66 547 775 €	49 673 385 €	49 877 426 €	131 257 263 €	81 379 837 €	60 978 567 €	69 534 300 €	70 864 006 €	70 864 006 €	0 €

Le budget rectificatif numéro 2 impacte uniquement l'enveloppe d'autorisation d'engagement. En effet, dans le cadre du suivi des opérations et des restes à payer, plusieurs incohérences ont été mises en évidence. Des corrections comptables sont prévues dans le cadre du compte financier 2023.

Les corrections budgétaires sont centrées sur deux projets :

- Le plan Campus (83 M€)
 - o Un engagement juridique du Partenariat Public Privé (PPP) UCBL n'a pas été rattaché au marché dans l'outil SIFAC. Ainsi, il doit être soldé et repassé pour son solde. Cela nécessite 17.116 K€ d'AE pour procéder à cette modification. Cette opération n'augmente pas le montant du projet et n'aura aucune incidence sur l'enveloppe de crédits de paiement, déjà estimée.
 - o Sur le PPP ENS, des engagements non comptabilisés en 2017 doivent être engagés afin de respecter la réglementation (33 M€).
 - o Des erreurs d'engagements lors du paiement de certaines factures (9 M€).
 - o Des erreurs de comptabilisation ont été faites, notamment sur le gros entretien et renouvellement (GER) de l'ENS. Certaines dépenses de maintenance ont été passées à tort en investissement.

Les corrections sur les deux GER s'élèvent à 23 167 K€.

- o Le projet nécessite des AE complémentaires afin d'engager les revalorisations de prix de l'année, conformément à la réglementation. Aussi, quelques avenants doivent être engagés, notamment le projet Chimibio pour 722 K€.
- Une opération pour compte de tiers : SAMSEI (Stratégie d'apprentissage des métiers de santé en environnement immersif) UCBL Lyon 1 : 567k€ de correction.
 Cette opération a été gérée de manière budgétaire en 2021, alors qu'il s'agit d'une opération aux impacts comptables, uniquement. Elle n'avait donc pas été prévue au budget.
 Afin de permettre de finir l'opération, elle sera traitée comme une opération budgétaire, ce qui impacte l'enveloppe d'AE. La ComUE n'a pas besoin de CP pour payer cette opération, une reventilation interne des crédits permet de dénouer l'opération.

Sur la stratégie immobilière, 500K€ d'AE sont nécessaires pour le CSNSD, afin de poursuivre l'opération sur 2023. Une erreur sur la gestion de l'engagement a impacté son disponible.

3. ANALYSE DES RECETTES

Le montant total des prévisions de recettes encaissées (RE) au BR2 2023 reste inchangé par rapport au BR1, à 69,9M€.

CRB	RE BI 2023	RE BR1 2023	RE BR2 2023	Variation des RE
900	29 223 381	28 148 739	28 148 739	0
901	34 797 745	33 351 420	33 351 420	0
902	6 864 157	8 402 327	8 402 327	0
Total général	70 885 283	69 902 486	69 902 486	0

Un ajustement de la ventilation des recettes a eu lieu, dans le cadre du travail mené, visant à obtenir une meilleure lecture des budgets, venant corriger une erreur de prévision budgétaire. Cette modification s'élève à 945 K€.

La définition des recettes fléchées, votée au conseil d'administration du 13 juin 2023, s'appliquera à compter du budget initial 2024.

Par ailleurs, un ajustement de la SCSP a été fait pour 790€, afin de tenir compte de la notification intermédiaire, communiqué le 7 juillet à l'établissement.

4. DECOMPOSITION DES SOLDES BUDGETAIRES PAR CRB

Ce budget rectificatif n'apporte aucune modification au solde budgétaire.

5. ANALYSE DES DEPENSES PAR DESTINATION ET DES RECETTES PAR ORIGINE

Ce budget rectificatif n'apporte aucune modification à la répartition par destination et origine.

6. OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

L'opération SAMSEI a été retirée des opérations pour compte de tiers, du fait qu'elle est désormais gérée en opération budgétaire.

7. RESULTATS PREVISIONNELS DE L'EXERCICE 2022

Ce budget rectificatif n'apporte aucune modification au résultat comptable.

8. SOUTENABILITE BUDGETAIRE

Aucune modification n'a été apportée à la soutenabilité budgétaire.



UNIVERSITE DE LYON

Projet de Budget Rectificatif n°2 2023

Lyon, le 17 octobre 2023

0



Projet de Budget Rectificatif n°2

2023

Présenté par le Président
de l'Université de Lyon au Conseil d'Administration du

17 octobre 2023

Adopté par le Conseil d'Administration XX/XX/2023
de l'Université de Lyon dans sa séance du 17 octobre 2023

Fait à Lyon, le
17 octobre 2023

SOMMAIRE

	PAGES
<u>BUDGET RECTIFICATIF N°2 2023</u>	
Plafond d'emplois	4
Autorisations Budgétaires	5
Dépenses par destination et Recettes par origine	6
Equilibre financier	7
Opérations pour comptes de tiers	8
Situation patrimoniale	9
Plan de trésorerie	10
Opérations liées aux recettes fléchées	11
Détail des Opérations Pluriannuelles et programmation	12 - 15
Annexe immobilière	16
Synthèse budgétaire et comptable	17
<u>BUDGET CRB 900 - UDL</u>	
Autorisations Budgétaires	19
Dépenses par destination et Recettes par origine	20
<u>BUDGET CRB 901 - LYON Cité Campus</u>	
Autorisations Budgétaires	22
Dépenses par destination et Recettes par origine	23
<u>BUDGET CRB 902 - PIA - IDEX</u>	
Autorisations Budgétaires	25
Dépenses par destination et Recettes par origine	26

XX/XX/2023

0

Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du

Tableau 1
BUDGET RECTIFICATIF N°2 2023

Emplois financés hors SCSP en équivalent temps plein total

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

			(A)					(B)					(C) = (A) + (B)				
			Emplois sous plafond Etat *					Emplois financés hors SCSP					Global				
			En ETPT					En ETPT					En ETPT				
Catégories d'emplois	Nature des emplois		Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023	BR2 2023	VARIATION BR1 2023 / BR2 2023	Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023	BR2 2023	VARIATION BR1 2023 / BR2 2023	Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023	BR2 2023	VARIATION BR1 2023 / BR2 2023
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0
	Permanents	CDI	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0
	Non permanents	CDD	0,00	0,00	0,00	0,00	0	116,54	100,00	97,00	97,00	0	116,54	100,00	97,00	97,00	0
S/total EC			0,00	0,00	0,00	0,00	0	116,54	100,00	97,00	97,00	0	116,54	100,00	97,00	97,00	0
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS			0,00	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0
BIATSS	Permanents	Titulaires	31,44	31,00	30,00	30,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	31,44	31,00	30,00	30,00	0
	Permanents	CDI	10,66	17,00	18,00	18,00	0	14,40	15,00	14,00	14,00	0	25,06	32,00	32,00	32,00	0
	Non permanents	CDD	32,90	39,00	38,00	38,00	0	91,42	106,00	103,00	103,00	0	124,32	145,00	141,00	141,00	0
S/total Biatss			75,00	87,00	86,00	86,00	0	105,82	121,00	117,00	117,00	0	180,82	208,00	203,00	203,00	0
Totaux			75,00	87,00	86,00	86,00	0	222,36	221,00	214,00	214,00	0	297,36	308,00	300,00	300,00	0
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			93,00	95,00	95,00	95,00	0										

Tableau 2
Autorisations budgétaires

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire *

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Dépenses										
	Montants										
	AE Compte Financier 2022	AE BI 2023	AE BR1 2023	AE BR2 2023	AE VARIATION BR1 2023 / BR2 2023		CP Compte Financier 2022	CP BI 2023	CP BR1 2023	CP BR2 2023	CP VARIATION BR1 2023 / BR2 2023
Personnel	14 137 833 €	14 522 000 €	14 177 000 €	14 177 000 €	- €		14 147 407 €	14 522 000 €	14 177 000 €	14 177 000 €	- €
dont contributions employeur au CAS Pension	698 821 €	919 000 €	900 000 €	900 000 €	- €		698 821 €	919 000 €	900 000 €	900 000 €	- €
Fonctionnement et intervention	10 190 864 €	17 075 673 €	19 944 797 €	41 883 740 €	21 938 943 €		18 969 792 €	26 673 814 €	26 580 458 €	26 580 458 €	- €
Investissement	42 219 077 €	18 075 712 €	15 755 629 €	75 196 523 €	59 440 894 €		27 861 367 €	28 338 486 €	30 106 548 €	30 106 548 €	- €
le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes* destinées à des contrats de recherche : personnel fonctionnement investissement											
	- €			- €	- €		- €			- €	- €
TOTAL DES DÉPENSES	66 547 775 €	49 673 385 €	49 877 426 €	131 257 263 €	81 379 837 €		60 978 567 €	69 534 300 €	70 864 006 €	70 864 006 €	- €
Solde budgétaire (excédent)							8 072 983 €	1 350 983 €	- €	- €	- €

* Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Recettes					
Montants					
RECETTES Compte Financier 2022	RECETTES BI 2023	RECETTES BR1 2023	RECETTES BR2 2023	RECETTES VARIATION BR1 2023 / BR2 2023	
63 977 576 €	63 854 597 €	62 737 530 €	62 737 530 €	- €	Recettes globalisées
7 646 011 €	6 705 637 €	7 360 091 €	7 359 301 €	- 790 €	Subvention pour charges de service public
10 705 689 €	1 781 586 €	34 169 001 €	34 169 001 €	-	Autres financements de l'Etat
- €	- €	- €	- €	- €	Fiscalité affectée
42 017 582 €	53 091 415 €	18 674 129 €	17 729 157 €	- 944 972 €	Autres financements publics
3 608 294 €	2 275 959 €	2 534 309 €	3 480 071 €	945 762 €	Recettes propres
5 073 373 €	7 030 686 €	7 164 956 €	7 164 956 €	- €	Recettes fléchées *
- €	189 540 €	416 734 €	416 734 €	- €	Financements de l'Etat fléchés
4 917 028 €	6 804 358 €	6 748 222 €	6 748 222 €	- €	Autres financements publics fléchés
156 345 €	36 788 €	- €	- €	- €	Recettes propres fléchées
69 050 949 €	70 883 283 €	69 902 486 €	69 902 486 €	- €	TOTAL DES RECETTES
- €	- €	961 520 €	961 520 €	- €	Solde budgétaire (déficit)

BUDGET RECTIFICATIF N°2 2023

Tableau 3
Dépenses par destination et recettes par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE
DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination
(obligatoire)

	Personnel		Fonctionnement		Investissement		Total	
	AE BR2 2023	CP BR2 2023	AE BR2 2023	CP BR2 2023	AE BR2 2023	CP BR2 2023	AE BR2 2023	CP BR2 2023
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	367 210 €	367 210 €	260 826 €	312 223 €	67 270 €	179 463 €	695 306 €	858 896 €
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	980 000 €	980 000 €	1 266 774 €	1 370 854 €	52 292 €	42 290 €	2 299 066 €	2 393 144 €
Formation initiale et continue	1 347 210 €	1 347 210 €	1 527 600 €	1 683 077 €	119 562 €	221 753 €	2 994 372 €	3 252 040 €
D105 - Bibliothèques et documentation	- €	- €	- €	361 729 €	- €	- €	- €	361 729 €
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	6 162 200 €	6 162 200 €	5 661 906 €	5 931 467 €	240 687 €	240 687 €	12 064 793 €	12 334 354 €
D113 - Diffusion des savoirs et musées	471 340 €	471 340 €	371 550 €	396 834 €	- €	- €	842 890 €	868 174 €
D114 - Immobilier	1 794 790 €	1 794 790 €	28 501 575 €	11 441 001 €	74 309 059 €	29 097 102 €	104 605 424 €	42 332 893 €
D115 - Pilotage et support	4 140 560 €	4 140 560 €	5 229 562 €	6 260 764 €	300 444 €	337 845 €	9 670 566 €	10 739 169 €
	12 568 890 €	12 568 890 €	39 764 593 €	24 391 795 €	74 850 190 €	29 675 634 €	127 183 673 €	66 636 319 €
D201 - Aides directes aux étudiants	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D202 - Aides indirectes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	260 900 €	260 900 €	591 547 €	505 586 €	226 771 €	209 161 €	1 079 218 €	975 647 €
Étudiants	260 900 €	260 900 €	591 547 €	505 586 €	226 771 €	209 161 €	1 079 218 €	975 647 €
Total	14 177 000 €	14 177 000 €	41 883 740 €	26 580 458 €	75 196 523 €	30 106 548 €	131 257 263 €	70 864 006 €

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) - €

Tableau des recettes par origine
(obligatoire)

	Recettes BR2 2023 non fléchées					Recettes BR2 2023 fléchées			Total
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité Affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
R1 - Subvention pour charges de service public	7 359 301 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	7 359 301 €
R2 - Inscriptions	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
R3 - Autres Formations	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
R4 - Taxe d'Apprentissage	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
R5 - Hors ANR	- €	1 131 032 €	- €	- €	- €	416 734 €	- €	- €	1 547 766 €
R6 - Valorisation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
R7 - ANR investissements d'avenir	- €	15 000 €	- €	- €	- €	- €	6 441 493 €	- €	6 456 493 €
R8 - ANR hors investissements d'avenir	- €	882 185 €	- €	52 100 €	- €	- €	254 818 €	- €	1 189 103 €
R9 - Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région	- €	- €	- €	2 162 314 €	- €	- €	- €	- €	2 162 314 €
R10 - Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne	- €	- €	- €	- €	1 674 €	- €	51 911 €	- €	53 585 €
R11 - Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres	- €	32 140 784 €	- €	13 397 743 €	- €	- €	- €	- €	45 538 527 €
R12 - Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs	- €	- €	- €	2 117 000 €	- €	- €	- €	- €	2 117 000 €
R13 - Autres recettes	- €	- €	- €	- €	3 478 397 €	- €	- €	- €	3 478 397 €
Total	7 359 301 €	34 169 001 €	- €	17 729 157 €	3 480 071 €	416 734 €	6 748 222 €	- €	69 902 486 €

SOLDE BUDGETAIRE (déficit) - € 961 520 €

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)					
	Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023	BR2 2023	VARIATION BR1 2023 / BR2 2023
Solde budgétaire (déficit)	- €	- €	961 520 €	961 520 €	- €
dont solde budgétaire budget principal	- €	- €	- €	- €	- €
dont solde budgétaire budget du SAIC	- €	- €	- €	- €	- €
dont solde budgétaire FU	- €	- €	- €	- €	- €
dont solde budgétaire BAI	- €	- €	- €	- €	- €
dont solde budgétaire SIE	- €	- €	- €	- €	- €
Remboursements d'emprunts	5 247 321 €	6 848 550 €	8 347 847 €	8 347 847 €	- 0 €
dépôts et cautionnement	540 €	- €	12 340 €	20 000 €	7 660 €
Opérations au nom et pour le compte de tiers (décaissements de l'exercice)	7 908 833 €	3 940 707 €	5 440 610 €	4 889 646 €	- 550 964 €
			- €	- €	
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	- 1 057 350 €	0 €	- €	0 €	0 €
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	12 099 344 €	10 789 258 €	14 762 317 €	14 219 012 €	- 543 305 €
Abondement de trésorerie	490 963 €	- €	- €	- €	- €
dont Abondement de la trésorerie fléchée	- €	- €	- €	- €	- €
dont Abondement de la trésorerie disponible (non fléchée)	9 496 652 €	3 069 659 €	- €	- €	- €
TOTAL DES BESOINS	12 590 307 €	10 789 258 €	14 762 317 €	14 219 012 €	- 543 305 €

1 342 660 €

Financements (couverture des besoins)					
Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023	BR2 2023	VARIATION BR1 2023 / BR2 2023	
8 072 382 €	1 350 983 €	- €	- €	- €	Solde budgétaire (excédent)
7 879 277 €	- €	- €	- €	- €	dont solde budgétaire budget principal
193 105 €	- €	- €	- €	- €	dont solde budgétaire budget du SAIC
- €	- €	- €	- €	- €	dont solde budgétaire FU
- €	- €	- €	- €	- €	dont solde budgétaire BAI
- €	- €	- €	- €	- €	dont solde budgétaire SIE
- €	- €	- €	1 200 €	1 200 €	Nouveaux emprunts
14 000 €	- €	10 640 €	12 190 €	1 550 €	dépôts et cautionnement
6 972 134 €	3 901 113 €	3 547 086 €	3 546 986 €	- 100 €	Opérations au nom et pour le compte de tiers (encaissements de l'exercice)
- 2 468 210,00 €	0 €	- €	0 €	0 €	Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
12 590 306 €	5 252 095 €	3 557 726 €	3 560 376 €	2 650 €	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)
- €	5 537 162 €	11 204 592 €	10 658 636 €	- 545 956 €	Prélèvement de trésorerie
9 005 689 €	8 606 821 €	5 498 155 €	5 498 155 €	- 0 €	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée
- €	- €	5 706 437 €	5 160 481 €	- 545 955 €	dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (non fléchée)
12 590 306 €	10 789 258 €	14 762 317 €	14 219 012 €	- €	TOTAL DES FINANCEMENTS

BUDGET RECTIFICATIF N°2 2023

Tableau 5
Opérations pour le compte de tiers

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations au nom et pour le compte de tiers

			Décaissements					Encaissements				
Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023	BR2 2023	VARIATION BR1 2023 / BR2 2023	Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023	BR2 2023	VARIATION BR1 2023 / BR2 2023
LABEX ASLAN	C 47318	CNRS	2 746 643 €	860 124 €	988 656 €	988 656 €	- €	3 750 851 €	860 124 €	430 062 €	430 062 €	- €
IDEFI - SAMSEI	C 47314	Université Claude Bernard	- €	- €	550 965 €	- €	- 550 965 €	- €	- €	- €	- €	- €
EUR Sleight		Université Jean Monnet	1 125 452 €	562 726 €	562 726 €	562 726 €	- €	562 726 €	562 726 €	562 726 €	562 726 €	- €
EUR H2O		Université Claude Bernard	1 541 428 €	770 714 €	770 714 €	770 714 €	- €	770 714 €	770 714 €	770 714 €	770 714 €	- €
PLASCAN		Université Claude Bernard	1 293 793 €	646 897 €	646 897 €	646 897 €	- €	1 070 997 €	646 897 €	646 897 €	646 897 €	- €
LUDIMOODLE +			- €	- €	247 514 €	247 514 €	- €	- €	- €	259 727 €	259 727 €	- €
IVTV		Ecole centrale de Lyon	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TVA	C 44583	Remboursement de TVA	1 201 517 €	1 100 246 €	1 673 139 €	1 673 139 €	- 0 €	816 846 €	1 060 651 €	876 860 €	876 860 €	0 €
TOTAL			7 908 833 €	3 940 707 €	5 440 611 €	4 889 646 €	- 550 965 €	6 972 134 €	3 901 112 €	3 546 986 €	3 546 986 €	0 €

Tableau 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023	BR2 2023	VARIATION BR1 2023 / BR2 2023	PRODUITS	Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023	BR2 2023	VARIATION BR1 2023 / BR2 2023
Personnel	13 219 345 €	14 347 736 €	13 893 460 €	13 893 460 €	- €	Subventions de l'Etat	25 108 696 €	7 020 797 €	16 868 417 €	16 868 417 €	- €
Personnel (Charge de pension civil)	698 821 €	- €	- €	- €	- €	Fiscalité affectée	- €	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	20 597 148 €	27 448 078 €	27 499 998 €	27 499 998 €	- €	Autres subventions	4 433 720 €	33 785 594 €	23 548 979 €	23 548 979 €	- €
Fonctionnement - Autres charges non budgétaires	- €	- €	- €	- €	- €	Autres produits	6 368 740 €	1 127 544 €	1 205 024 €	1 205 024 €	- €
TOTAL DES CHARGES (1)	34 515 314 €	41 795 814 €	41 393 458 €	41 393 458 €	- €		35 911 156 €	41 933 935 €	41 622 420 €	41 622 420 €	- €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	1 395 842 €	138 121 €	228 962 €	228 962 €	- €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	35 911 156 €	41 933 935 €	41 622 420 €	41 622 420 €	- €		35 911 156 €	41 933 935 €	41 622 420 €	41 622 420 €	- €

	Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023	BR2 2023	VARIATION BR1 2023 / BR2 2023
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	1 395 842 €	138 121 €	228 962 €	228 962 €	- €
+ (C 68) dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	765 041 €	600 000 €	636 000 €	636 000 €	- €
- (C 78) reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	777 503 €				
+ (C 675) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	- €	- €	- €	- €	- €
- (C 775) produits de cession d'éléments d'actifs	- €	- €	- €	- €	- €
- (C 777) quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	503 897 €	570 000 €	510 000 €	510 000 €	- €
= CAF ou IAF*	879 483 €	168 121 €	354 962 €	354 962 €	- €

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023	BR2 2023	VARIATION BR1 2023 / BR2 2023	RESSOURCES	Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023	BR2 2023	VARIATION BR1 2023 / BR2 2023
Insuffisance d'autofinancement*	- €	- €	- €	- €	- €	Capacité d'autofinancement*	879 482,00 €	168 121,00 €	354 962,00 €	354 962 €	- 524 520 €
					- €	Financement de l'actif par l'État	13 464 228,00 €	1 636 073,00 €	15 837 163,00 €	15 837 163 €	- €
Investissements	21 439 626 €	28 338 486 €	30 106 548 €	30 106 548 €	- €	Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	3 335 041,00 €	26 179 502,00 €	13 593 578,00 €	13 593 578 €	- €
dépôts et cautionnement	- €	- €	12 340 €	20 000 €	7 660 €	Autres ressources	9 968 917,00 €	0,00 €	0,00 €	- €	- €
Remboursement des dettes financières	6 760 374 €	6 848 550 €	6 848 550 €	6 848 550 €	- €	Augmentation des dettes financières	14 000,00 €	0,00 €	10 640,00 €	12 190 €	1 550 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	28 200 000 €	35 187 036 €	36 967 438 €	36 975 098 €	7 660 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	27 661 668 €	27 983 696 €	29 796 343 €	29 797 893 €	1 550 €
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	- €	- €	- €	- €	- €	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	538 332 €	7 203 340 €	7 171 095 €	7 177 205 €	6 110 €

	Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023	BR2 2023	VARIATION BR1 2023 / BR2 2023
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	- 538 332 €	- 7 203 340 €	- 7 171 095 €	- 7 177 205 €	- 6 110 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	- 1 029 295 €	- 1 666 178 €	- 4 033 497 €	- 3 481 431 €	- 552 066 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)	490 963 €	- 5 537 162 €	- 11 204 592 €	- 10 658 636 €	545 956 €
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	26 672 714 €	14 468 774 €	19 501 619 €	19 495 509 €	- 6 110 €
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 13 823 296 €	5 906 092 €	- 9 789 799 €	- 10 341 865 €	- 552 066 €
Niveau de la TRESORERIE	40 496 011 €	23 707 223 €	29 837 375 €	29 837 375 €	- €

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

(K€ TTC)	Janvier	Février	mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	40 496 011 €	41 997 290 €	38 869 276 €	34 064 074 €	35 049 867 €	32 688 714 €	29 058 882 €	37 829 455 €	37 527 218 €	31 253 822 €	38 669 030 €	42 692 664 €	29 837 375 €
dont placements = total du C_50													
ENCAISSEMENTS													
A1. Recettes budgétaires globalisées	6 030 641 €	100 179 €	795 299 €	738 262 €	4 666 863 €	2 893 673 €	3 346 252 €	782 403 €	383 544 €	10 004 189 €	10 004 189 €	22 992 037 €	62 737 531 €
Subvention pour charges de service public	0,00	0,00	0,00	0,00	3 351 327,00	657 447,00	2 345 162,00	0,00	0,00			1 005 365,00	7 359 301 €
Autres financements de l'Etat	5 844 189,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 844 189,09	5 844 189,09	16 636 433,73	34 169 001 €
Fiscalité affectée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	- €
Autres financements publics	78 260,00	54 000,00	757 793,15	299 798,60	892 715,79	1 816 824,51	614 000,22	249 404,00	202 320,00	4 000 000,00	4 000 000,00	4 764 041,00	17 729 157 €
Recettes propres	108 192,27	46 179,25	37 506,19	438 463,00	422 819,94	419 401,16	387 089,62	532 998,97	181 224,00	160 000,00	160 000,00	586 196,83	3 480 071 €
A2. Recettes budgétaires fléchées	69 750 €	- €	67 355 €	3 657 €	103 528 €	80 002 €	33 851 €	109 828 €	536 267 €	3 300 000 €	- €	2 860 718 €	7 164 956 €
Financements de l'Etat fléchés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				- €
Autres financements de l'Etat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	416 734,00	416 734 €
Autres financements publics	0,00	0,00	50 443,00	0,00	98 947,00	75 664,00	0,00	109 728,00	534 817,00	3300000	0	2 578 623,00	6 748 222 €
Recettes propres fléchées	69 750,00	0,00	16 912,15	3 656,64	4 581,32	4 337,94	33 851,34	100,00	1 450,00	0	0	-134 639,00	0 €
A3. Opérations non budgétaires	3 098 812 €	416 455 €	906 139 €	7 468 636 €	- 2 943 553 €	- 1 873 722 €	11 475 191 €	- 223 260 €	189 839 €	3 300 €	3 300 €	- 14 960 763 €	3 560 376 €
Nouveaux emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	100,00	0,00	200,00	100,00	100	100	100	1 200 €
Dépôts et cautionnements	0,00	3 000,00	3 340,00	0,00	0,00	300,00	1 115,00	2 000,00	2 435,00				12 190 €
Opérations pour compte de tiers (encaissements de l'exercice)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-279 899,00	245 715,00	0	0	2 704 310 €	2 670 126 €
TVA	22 644,09	8 771,34	820,57	9 612,81	43 255,08	318 307,20	41 855,39	366 705,54	15 710,88	3 200,00	3 200,00	42 777,00	876 860 €
Autres encaissements sur comptes de tiers	3 076 168,32	404 683,73	901 978,85	7 459 023,30	-2 987 307,95	-2 192 428,79	11 432 221,08	-312 266,07	-74 122,34	0	0	-17 707 950,00	0 €
A. TOTAL	9 199 204 €	516 634 €	1 768 794 €	8 210 554 €	1 826 838 €	1 099 953 €	14 855 295 €	668 971 €	1 109 650 €	13 307 489 €	10 007 489 €	10 891 992 €	73 462 863 €
DECAISSEMENTS													
B1. Enveloppes hors recettes fléchées	4 858 434 €	2 666 611 €	4 327 708 €	5 649 693 €	3 038 714 €	2 806 730 €	4 331 280 €	1 067 165 €	4 866 240 €	4 727 106 €	4 776 914 €	15 084 299 €	58 200 895,42 €
Personnel	647 698,99	639 216,03	646 731,14	628 905,52	624 737,30	639 246,01	650 238,54	647 217,09	639 888,91	755 538,38	776 914,00	1 187 278,46	8 483 610 €
Fonctionnement	2 479 377,29	990 396,26	1 833 281,58	1 804 211,52	430 716,34	1 254 360,10	397 080,92	377 296,51	1 916 483,23	971 568,00	1 000 000,00	6 392 652,00	19 847 424 €
Investissement	1 731 357,72	1 036 998,59	1 847 695,44	3 216 576,12	1 983 259,88	913 124,32	3 283 960,19	42 651,77	2 309 868,27	3 000 000,00	3 000 000,00	7 504 369,00	29 869 861 €
B2. Dépenses sur recettes fléchées	1 073 509 €	813 585 €	953 195 €	863 732 €	675 579 €	577 549 €	596 988 €	454 544 €	795 322 €	872 019 €	913 530 €	4 073 559 €	12 663 111,13 €
Personnel	459 604,18	468 591,83	463 738,80	479 031,15	466 522,46	435 341,65	439 368,08	435 451,41	370 477,18	438 586,57	508 530,00	728 147,20	5 693 391 €
Fonctionnement	610 145,43	337 211,06	483 762,63	380 025,59	204 826,44	139 307,50	148 592,13	19 093,06	413 055,69	428 432,00	400 000,00	3 168 582,00	6 733 034 €
Investissement	3 759,42	7 781,61	5 694,00	4 674,80	4 229,90	2 900,00	9 028,09	0,00	11 789,27	5 000,00	5 000,00	176 830,00	236 687 €
B3. Opérations non budgétaires	1 765 982 €	164 453 €	1 293 093 €	711 337 €	473 698 €	1 345 505 €	1 156 453 €	- 550 501 €	1 721 483 €	293 156 €	293 411 €	4 589 422 €	13 257 492 €
Remboursements d'emprunts	1 539 513,51	0,00	1 137 307,38	565 403,04	158 995,08	1 140 535,23	0,00	409 645,31	0,00	161 006,00	161 261,00	3 074 180,00	8 347 847 €
Prêts : décaissements en capital													0 €
dépôts et cautionnements	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	1 000,00	13 000,00	0,00	0,00	0	0	0	20 000 €
Opérations gérées en compte de tiers (décaissements de l'exercice)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 532,40	1 209 622,81	0	0	1 878 352,13	3 216 507 €
TVA décaissée	97 849,51	36 099,74	142 930,76	219 583,96	56 689,14	163 031,51	51 019,88	1 117,52	425 392,82	132 150,00	132 150,00	215 124,00	1 673 139 €
Autres décaissements sur comptes de tiers	128 618,63	128 353,19	6 854,47	-73 650,28	258 014,14	40 938,72	1 092 433,31	-1 089 795,82	86 467,19	0	0	-578 234,00	0 €
B. TOTAL	7 697 925 €	3 644 648 €	6 573 996 €	7 224 761 €	4 187 991 €	4 729 785 €	6 084 721 €	971 209 €	7 383 045 €	5 892 281 €	5 983 855 €	23 747 281 €	84 121 499 €
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	1 501 279 €	- 3 128 014 €	- 4 805 202 €	985 793 €	- 2 361 153 €	- 3 629 832 €	8 770 574 €	- 302 238 €	- 6 273 396 €	7 415 208 €	4 023 634 €	- 12 855 289 €	- 10 658 636 €
SOLDE CUMULE (1) + (2)	41 997 290 €	38 869 276 €	34 064 074 €	35 049 867 €	32 688 714 €	29 058 882 €	37 829 455 €	37 527 218 €	31 253 822 €	38 669 030 €	42 692 664 €	29 837 375 €	29 837 375 €

* Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier

dont var. trésorerie fléchée = A2 - B2	- 5 498 155 €
dont var. trésorerie sur op. non budgétaires = A3-B3	- 9 697 116 €
dont var. trésorerie budgétaire globale = A1-B1	4 536 635 €

Tableau 8
Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations liées aux recettes fléchées *

CRB 900 - ADILYS - DISRUPT CAMPUS - PRIX PEPIE	Antérieures à 2023	2023	2024	2025	>2025
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice - Adilys	- €	263 279 €	3 300 €	- €	- €
Recettes fléchées (b)	585 406 €	306 094 €	3 300 €	- €	- €
Autres Financements de l'Etat fléchés	23 100 €				
Autres Financements publics fléchés (BP)	562 306 €	306 094 €	3 300,00 €		
Autres recettes fléchées	848 683 €	46 115 €	- €	- €	- €
Dépenses sur recettes fléchées (c)					
Personnel					
AE=CP	547 791 €	- €			
Fonctionnement et intervention					
AE	295 894 €	51 115 €			
CP	300 894 €	46 115 €			
Investissement					
AE	- €	- €			
CP	- €	- €			
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées - Adilys (b) - (c)	263 279 €	259 979 €	3 300 €	- €	- €

CRB 900 - INSPIRES	Antérieures à 2023	2023	2024	2025	>2025
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice - Inspires	- €	- €	- €	- €	- €
Recettes fléchées (b)	221 109 €	- €	- €	- €	- €
Autres Financements de l'Etat fléchés	- €				
Autres Financements publics fléchés (UE)	221 109 €				
Dépenses sur recettes fléchées (c)	221 109 €	- €	- €	- €	- €
Personnel					
AE=CP	184 091 €				
Fonctionnement et intervention					
AE	37 018 €				
CP	37 018 €				
Investissement					
AE	- €				
CP	- €				
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées - Inspires (b) - (c)	- €	- €	- €	- €	- €

CRB 900 - LIFEREVCYLO	Antérieures à 2023	2023	2024	2025	>2025
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice - Inspires	- €	16 388 €	3 826 €	- €	XX/XX/2023
Recettes fléchées (b)	19 722 €	51 911 €	20 333 €	- €	- €
Autres Financements de l'Etat fléchés					
Autres Financements publics fléchés (UE)	19 722 €	51 911 €	20 333 €	- €	- €
Dépenses sur recettes fléchées (c)	36 111 €	39 349 €	16 507 €	- €	- €
Personnel					
AE=CP	22 440 €	22 590 €	- €	- €	- €
Fonctionnement et intervention					
AE	14 860 €	16 759 €	15 318 €	- €	- €
CP	15 671 €	16 759 €	16 507 €	- €	- €
Investissement					
AE	- €	- €	- €	- €	- €
CP	- €	- €	- €	- €	- €
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées - Inspires (b) - (c)	16 388 €	12 562 €	3 826 €	- €	- €

CRB 900 - LUDIMOODE	Antérieures à 2023	2023	2024	2025	>2025
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice - Ludimoodle		12 010 €	22 000 €	- €	- €
Recettes fléchées (b)	442 563 €	130 840 €	- €	- €	- €
Autres Financements de l'Etat fléchés					
Autres Financements publics fléchés (LDC)	442 563,00 €	130 840 €			
Autres Financements publics fléchés (ANR - Ludimoodle v)		20 200 €			
Dépenses sur recettes fléchées (c)	430 553 €	120 864 €	22 000 €	- €	- €
Personnel					
AE=CP	45 680 €	20 200 €	22 000 €		
Fonctionnement et intervention					
AE	472 309 €	13 214 €			
CP	384 873 €	100 650 €			
Investissement					
AE	- €	- €	- €	- €	- €
CP	- €	- €	- €	- €	- €
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées - Ludimoodle (b) - (c)	12 010 €	9 990 €	22 000 €	- €	- €

CRB 900 - LABEX	Antérieures à 2023	2023	2024	2025	>2025
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice - LABEX		22 715 502 €	19 804 349 €	18 511 572 €	- €
Recettes fléchées (b)	106 113 673 €	5 060 829 €	4 907 223 €	- €	- €
Autres Financements de l'Etat fléchés					
ANR LABEX	106 113 673 €	5 060 829 €	4 907 223 €	- €	- €
Autres Financements publics fléchés (ANR - Ludimoodle v)					
Dépenses sur recettes fléchées (c)	83 398 171 €	7 971 981 €	6 300 000 €	18 511 572 €	- €
Personnel					
AE=CP	49 091 247 €	4 230 000 €	3 000 000 €	- €	- €
Fonctionnement et intervention					
AE	30 579 099 €	2 983 121 €	3 000 000 €	17 225 889 €	
CP	28 711 242 €	3 515 295 €	3 000 000 €	18 511 572 €	
Investissement					
AE	5 730 588 €	226 687 €	200 000 €		
CP	5 595 682 €	226 687 €	200 000 €		
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées LABEX (b) - (c)	22 715 502 €	2 911 153 €	1 292 777 €	18 511 572 €	- €

CRB 900 - ANR-IADOC	Antérieures à 2023	2023	2024	2025	>2025
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice - LABEX		209 059 €	32 018 €	222 531 €	- €
Recettes fléchées (b)	494 789 €	225 959 €	98 951 €	315 390 €	- €
Autres Financements de l'Etat fléchés					
ANR	362 789 €	93 959 €	98 951 €	65 965 €	
Autres Financements publics fléchés (ANR - IADOC)	132 000 €			240 425 €	
Dépenses sur recettes fléchées (c)	285 730 €	403 000 €	353 500 €	92 859 €	- €
Personnel					
AE=CP	285 730 €	403 000 €	353 500 €	92 859 €	
Fonctionnement et intervention					
AE	- €	- €	- €	- €	- €
CP	- €	- €	- €	- €	- €
Investissement					
AE	- €	- €	- €	- €	- €
CP	- €	- €	- €	- €	- €
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées LABEX (b) - (c)	209 059 €	177 041 €	254 949 €	222 531 €	- €

CRB 902 - ARQUS - PIA	Antérieures à 2023	2023	2024	2025	>2025
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice - ARQUS	- €	- €	- €	- €	- €
Recettes fléchées (b)	705 535 €	- €	- €	- €	- €
Autres Financements de l'Etat fléchés	- €				
Autres Financements publics fléchés	414 000 €				
Autres recettes fléchées	291 535 €				
Dépenses sur recettes fléchées (c)	705 535 €	- €	- €	- €	- €
Personnel					
AE=CP	64 146 €				
Fonctionnement et intervention					
AE	641 389 €				
CP	641 389 €				
Investissement					
AE	- €				
CP	- €				
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	- €	- €	- €	- €	- €

CRB 902 - Institut Convergence LUS	Antérieures à 2023	2023	2024	2025	>2025
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice		1 212 591 €	423 255 €	345 869 €	4 404 712 €
Recettes fléchées (b)	4 404 712 €	75 664 €	75 664 €	4 058 949 €	- €
Autres Financements de l'Etat fléchés					
ANR - Institut de convergence	4 354 269 €	- €	- €	4 058 400 €	
Autres (LABR - CO-ICOPS)	50 443 €	75 664 €	75 666 €	50 443 €	
Dépenses sur recettes fléchées (c)	7 598 833 €	865 000 €	153 052 €	- €	- €
Personnel					
AE=CP	4 603 498 €	469 000 €	88 652 €		
Fonctionnement et intervention					
AE	3 383 995 €	63 000 €	- €		
CP	2 984 595 €	396 000 €	64 400 €		
Investissement					
AE	8 740 €	- €	- €		
CP	8 740 €	- €	- €		
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	- €	3 192 121 €	789 336 €	77 386 €	4 058 943 €

CRB 900 - SAPS	0	2023	2024	2025	>2025
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice	- €	8 719 €	8 660 €	24 536 €	- €
Recettes fléchées (b)	- €	8 659 €	27 555 €	24 536 €	- €
Autres Financements de l'Etat fléchés	- €				
ANR	- €				
Autres (versement par UL12)	- €	8 659 €	27 555 €	24 536 €	
Dépenses sur recettes fléchées (c)	8 719 €	8 660 €	43 481 €	- €	- €
Personnel					
AE=CP	8 719 €	600 €	658 €		
Fonctionnement et intervention					
AE	- €	8 000 €	42 773 €		
CP	- €	8 000 €	42 773 €		
Investissement					
AE	- €	- €	- €		
CP	- €	- €	- €		
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	- €	8 719 €	59 €	15 876 €	24 536 €

CRB 902 - IDEX	Antérieures à 2023	2023	2024	2025	>2025
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice		2 044 455 €	244 240 €	- €	0 €
Recettes fléchées (b)	43 581 775 €	- €	2 399 041 €	- €	- €
Autres Financements de l'Etat fléchés					
ANR	43 581 775 €	- €	2 399 041 €		
RESPOND	- €	- €			
Dépenses sur recettes fléchées (c)	43 597 320 €	1 800 215 €	2 643 281 €	- €	- €
Personnel					
AE=CP	4 295 569 €	332 000 €	- €		
Fonctionnement et intervention					
AE	42 516 042 €	321 000 €	- €		
CP	38 735 546 €	1 458 215 €	2 643 281 €		
Investissement					
AE	506 205 €	10 000 €	- €		
CP	506 205 €	10 000 €	- €		
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	2 044 455 €	1 800 215 €	244 240 €	- €	- €

CRB 902 - CURSUS+	Antérieures à 2023	2023	2024	2025	>2025
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice	- €	5 286 855 €	5 183 855 €	5 183 855 €	5 183 855 €
Recettes fléchées (b)	6 915 974 €	1 305 000 €	1 305 000 €	1 305 000 €	3 669 026 €
Autres Financements de l'Etat fléchés					
ANR	6 915 974 €	1 305 000 €	1 305 000 €	1 305 000 €	3 669 026 €
Autres recettes					
Dépenses sur recettes fléchées (c)	1 629 119 €	1 408 000 €	1 305 000 €	1 305 000 €	8 852 881 €
Personnel					
AE=CP	700 154 €	216 000 €	270 000 €	270 000 €	941 704 €
Fonctionnement et intervention					
AE	2 158 105 €	1 272 000 €	1 035 000 €	1 035 000 €	6 602 037 €
CP	928 965 €	1 192 000 €	1 035 000 €	1 035 000 €	7 911 177 €
Investissement					
AE	- €	- €	- €	- €	- €
CP	- €	- €	- €	- €	- €
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	5 286 855 €	103 000 €	- €	- €	5 183 855 €

Total opérations sur recettes fléchées	Antérieures à 2023	2023	2024	2025	>2025
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice		26 787 374 €	21 289 219 €	19 389 517 €	5 183 855 €
Recettes fléchées (b)	165 485 259 €	7 164 956 €	8 837 069 €	5 703 769 €	3 669 026 €
Autres Financements de l'Etat fléchés					
ANR	6 915 974 €	1 305 000 €	1 305 000 €	1 305 000 €	3 669 026 €
Dépenses sur recettes fléchées	138 697 885 €	12 663 111 €	10 736 771 €	19 909 431 €	8 852 881 €
Personnel					
AE=CP	59 849 065 €	5 693 390 €	3 734 810 €	362 859 €	941 704 €
Fonctionnement et intervention					
AE	80 098 721 €	4 670 209 €	4 093 091 €	18 260 889 €	6 602 037 €
CP	72 738 193 €	6 733 034 €	6 801 961 €	19 546 572 €	7 911 177 €
Investissement					
AE	6 245 533 €	236 687 €	200 000 €	- €	- €
CP	6 110 627 €	236 687 €	200 000 €	- €	- €
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées	26 787 374 €	5 498 135 €	3 899 702 €	14 205 602 €	5 183 855 €

Opérations	Montants des opérations	
	(1)	(2)
OPÉRATIONS PLAN CAMPUS	565 479 382 €	
OPÉRATIONS ANTICIPÉES	3 932 700 €	
ASE vert T3 et Sous station (B0140C)	3 932 700 €	
SUMPRUNTS	41 553 555 €	
Intérêts Emprunts RE/CDC - Tréage 1	4 429 423 €	
Intérêts Emprunts RE/CDC - Tréage 2	19 589 156 €	
Intérêts Emprunts RE/CDC - Tréage 3	6 775 876 €	
Intérêts Emprunts RE/CDC - Tréage 4	5 513 847 €	
Intérêts Emprunts RE/CDC - Tréage 5	4 849 261 €	
CAMPUS CHARLES MENDEL	237 901 353 €	
LYON SUD	36 183 362 €	
dont PPP Lyon Sud (B0120C)	34 083 362 €	
dont EgliseM Lyon Sud	1 500 000 €	
dont Faculté Lyon Sud	600 000 €	
ENG HERLAND	110 994 921 €	
dont CP Mural (B0120C)	101 771 000 €	
dont MOP Descartes (B0120C)	3 847 000 €	
dont Travaux Préparatoires LR8 (B0120C)	6 450 656 €	
dont Restaurant Universitaire Mural (B0120C)	7 926 265 €	
LES QUARTS	81 723 070 €	
dont MOP Les Quarts (B0120C)	66 205 211 €	
dont MUC (B0140C)	8 500 000 €	
dont MOP Musée des Moulages	4 302 559 €	
dont MOP Sciences Po (B0140C)	2 716 300 €	
CAMPUS LYONTECH	282 461 575 €	
CREM	218 717 792 €	
MOP CHEVREUIL	11 488 359 €	
MOP CHAME RD	17 446 840 €	
MOP TOUR D	10 725 000 €	
CHAUFFIERE	12 416 000 €	
CREDIT INGENIERIE 2013-2015	5 807 589 €	
PÔLE DE VIE	5 755 796 €	
DOUBLE MIXTE	100 000 €	
STRATEGIE IMMOBILIERE	35 937 782 €	
EPER - PORTE DES ALPES	4 463 785,00 €	
FABRIQUE DE L'INNOVATION	19 512 790,00 €	
EPER - TRIERLERIE	135 022,00 €	
EPER - ESPE	90 270,00 €	
EPER - PUBLIC FACTORY	1 375 000,00 €	
EPER - COSMO	8 952 700,00 €	
PROGRAMMES INVESTISSEMENT D'AVENIR	182 781 961 €	
CULBUS +	14 500 000 €	
LIS	8 654 885 €	
LAEIX	116 081 725 €	
IDEX	47 317 816 €	
ARQUE	705 535 €	
STRATEGIE ACADEMIQUE	2 877 118 €	
INSPIRES	221 109 €	
LIAMODUL	573 989 €	
LIAMOD	1 125 089 €	
BPI	843 685 €	
UPRECYCLO	91 300 €	
SAPS	60 700 €	
Total programmes pluriannuels	752 277 043 €	

BUDGET RECTIFICATIF N°2 2023											
Autorisations d'engagement						Crédits de paiement					
AE ouvertes + 2023	AE consommées + 2023	AE reportées ou reprogrammées en 2023	AE nouvelles engagées en 2023	Total des AE ouvertes pour 2023	CP ouvertes + 2023	CP consommées + 2023	CP reportées ou reprogrammées en 2023	CP nouvelles engagées en 2023	Total des CP ouverts pour 2023	Restes à engager en fin d'année 2023 (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année 2023 (CP)
(20)	(21)	(4) = (3) + (2)	(5)	(6) = (4) + (5)	(25)	(26)	(27) = (2) + (3)	(30)	(31) = (25) + (30)	(32) = (31) - (33)	(33) = (31) - (32)
481 190 363 €	481 190 363 €	- €	109 799 964 €	109 799 964 €	419 465 595 €	419 465 595 €	- €	24 162 688 €	24 162 688 €	25 511 148 €	147 362 066 €
3 932 700 €	3 932 700 €	- €	- €	- €	3 736 065 €	3 736 065 €	- €	- €	- €	- €	196 635 €
3 932 700 €	3 932 700 €	- €	- €	- €	3 736 065 €	3 736 065 €	- €	- €	- €	- €	196 635 €
41 553 555 €	41 553 555 €	- €	- €	- €	10 619 233 €	10 619 233 €	- €	2 610 988 €	2 610 988 €	0 €	27 933 343 €
4 429 423 €	4 429 423 €	- €	- €	- €	1 677 974 €	1 677 974 €	- €	200 921 €	200 921 €	- €	2 480 528 €
19 589 156 €	19 589 156 €	- €	- €	- €	6 203 410 €	6 203 410 €	- €	1 195 391 €	1 195 391 €	- €	12 190 955 €
6 775 876 €	6 775 876 €	- €	- €	- €	1 529 416 €	1 529 416 €	- €	439 397 €	439 397 €	0 €	4 807 069 €
5 513 847 €	5 513 847 €	- €	- €	- €	880 840 €	880 840 €	- €	373 382 €	373 382 €	0 €	4 265 633 €
4 849 261 €	4 849 261 €	- €	- €	- €	327 583 €	327 583 €	- €	341 887 €	341 887 €	- €	4 179 793 €
181 620 142 €	181 620 142 €	- €	92 468 953 €	92 468 953 €	140 279 766 €	140 279 766 €	- €	7 855 510 €	7 855 510 €	36 188 091 €	125 933 769 €
36 148 362 €	36 148 362 €	- €	21 587 964 €	21 587 964 €	14 013 232 €	14 013 232 €	- €	1 736 410 €	1 736 410 €	21 552 963 €	41 986 083 €
34 048 362 €	34 048 362 €	- €	21 587 964 €	21 587 964 €	11 913 232 €	11 913 232 €	- €	1 736 410 €	1 736 410 €	21 552 963 €	41 986 083 €
1 500 000 €	1 500 000 €	- €	- €	- €	1 500 000 €	1 500 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
600 000 €	600 000 €	- €	- €	- €	600 000 €	600 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
64 837 574 €	64 837 574 €	- €	70 880 939 €	70 880 939 €	46 127 527 €	46 127 527 €	- €	6 110 500 €	6 110 500 €	15 722 992 €	83 471 085 €
46 613 633 €	46 613 633 €	- €	70 880 939 €	70 880 939 €	29 781 295 €	29 781 295 €	- €	6 110 500 €	6 110 500 €	15 722 992 €	83 471 085 €
3 847 000 €	3 847 000 €	- €	- €	- €	3 462 300 €	3 462 300 €	- €	- €	- €	- €	384 700 €
6 450 656 €	6 450 656 €	- €	- €	- €	4 957 667 €	4 957 667 €	- €	- €	- €	- €	1 492 989 €
7 926 265 €	7 926 265 €	- €	- €	- €	7 926 265 €	7 926 265 €	- €	- €	- €	- €	- €
80 634 606 €	80 634 606 €	- €	- €	- €	80 139 006 €	80 139 006 €	- €	- €	- €	1 088 464 €	485 000 €
65 261 897 €	65 261 897 €	- €	- €	- €	64 913 280 €	64 913 280 €	- €	- €	- €	943 314 €	348 617 €
8 500 000 €	8 500 000 €	- €	- €	- €	8 307 867 €	8 307 867 €	- €	- €	- €	- €	192 133 €
4 302 559 €	4 302 559 €	- €	- €	- €	4 302 559 €	4 302 559 €	- €	- €	- €	- €	0 €
2 571 150 €	2 571 150 €	- €	- €	- €	2 616 300 €	2 616 300 €	- €	- €	- €	145 150 €	45 150 €
254 461 568 €	254 461 568 €	- €	17 311 064 €	17 311 064 €	264 839 342 €	264 839 342 €	- €	13 695 779 €	13 695 779 €	104 946 943 €	6 711 880 €
203 514 972 €	203 514 972 €	- €	15 951 064 €	15 951 064 €	204 307 082 €	204 307 082 €	- €	12 405 000 €	12 405 000 €	740 243 €	2 793 954 €
11 488 359 €	11 488 359 €	- €	- €	- €	11 488 359 €	11 488 359 €	- €	- €	- €	359 €	0 €
17 311 860 €	17 311 860 €	- €	815 000 €	815 000 €	17 311 860 €	17 311 860 €	- €	350 620 €	350 620 €	700 000 €	464 880 €
10 387 310 €	10 387 310 €	- €	- €	- €	10 387 310 €	10 387 310 €	- €	536 250 €	536 250 €	537 690 €	536 250 €
340 280 €	340 280 €	- €	430 000 €	430 000 €	10 387 310 €	10 387 310 €	- €	293 900 €	293 900 €	13 645 712 €	9 730 922 €
5 837 589 €	5 837 589 €	- €	- €	- €	5 838 034 €	5 838 034 €	- €	- €	- €	29 411 €	445 €
5 755 796 €	5 755 796 €	- €	110 000 €	110 000 €	5 480 434 €	5 480 434 €	- €	110 000 €	110 000 €	134 873 €	275 362 €
27 394 €	27 394 €	- €	25 000 €	25 000 €	30 152 €	30 152 €	- €	- €	- €	47 606 €	42 242 €
30 685 158 €	30 685 158 €	- €	5 016 984 €	5 016 984 €	11 771 678 €	11 771 678 €	- €	12 231 250 €	12 231 250 €	235 640 €	11 099 215 €
4 470 588 €	4 470 588 €	- €	28 533 €	28 533 €	3 160 090 €	3 160 090 €	- €	21 112 €	21 112 €	37 346 €	1 817 929 €
15 825 790 €	15 825 790 €	- €	3 415 000 €	3 415 000 €	2 734 551 €	2 734 551 €	- €	5 741 665 €	5 741 665 €	271 210 €	10 764 574 €
67 170 €	67 170 €	- €	17 000 €	17 000 €	61 640 €	61 640 €	- €	17 000 €	17 000 €	50 852 €	5 100 €
97 534 €	97 534 €	- €	87 815 €	87 815 €	81 114 €	81 114 €	- €	118 703 €	118 703 €	415 901 €	14 448 €
3 095 353 €	3 095 353 €	- €	586 500 €	586 500 €	1 292 725 €	1 292 725 €	- €	2 763 500 €	2 763 500 €	506 855 €	374 370 €
7 128 692 €	7 128 692 €	- €	882 136 €	882 136 €	4 440 357 €	4 440 357 €	- €	3 569 270 €	3 569 270 €	46 877 €	1 €
144 278 777 €	144 278 777 €	- €	9 540 808 €	9 540 808 €	136 866 578 €	136 866 578 €	- €	12 045 197 €	12 045 197 €	10 153 741 €	1 309 140 €
2 858 259 €	2 858 259 €	- €	1 488 000 €	1 488 000 €	1 629 119 €	1 629 119 €	- €	1 408 000 €	1 408 000 €	10 153 741 €	1 309 140 €
7 396 233 €	7 396 233 €	- €	30 706 023 €	30 706 023 €	7 396 833 €	7 396 833 €	- €	865 000 €	865 000 €	10 153 741 €	1 309 140 €
85 400 934 €	85 400 934 €	- €	7 389 808 €	7 389 808 €	83 398 171 €	83 398 171 €	- €	7 971 982 €	7 971 982 €	23 290 983 €	1 420 580 €
47 317 816 €	47 317 816 €	- €	663 000 €	663 000 €	43 537 320 €	43 537 320 €	- €	1 800 215 €	1 800 215 €	- €	2 643 281 €
705 535 €	705 535 €	- €	- €	- €	705 535 €	705 535 €	- €	- €	- €	- €	- €
1 914 132 €	1 914 132 €	- €	531 478 €	531 478 €	1 630 907 €	1 630 907 €	- €	617 914 €	617 914 €	527 108 €	1 189 €
221 109 €	221 109 €	- €	- €	- €	221 109 €	221 109 €	- €	- €	- €	- €	- €
517 989 €	517 989 €	- €	33 414 €	33 414 €	430 553 €	430 553 €	- €	120 850 €	120 850 €	22 000 €	- €
285 730 €	285 730 €	- €	403 000 €	403 000 €	285 730 €	285 730 €	- €	403 000 €	403 000 €	446 399 €	- €
843 685 €	843 685 €	- €	51 115 €	51 115 €	848 085 €	848 085 €	- €	46 115 €	46 115 €	- €	- €
37 300 €	37 300 €	- €	39 349 €	39 349 €	36 111 €	36 111 €	- €	39 349 €	39 349 €	15 318 €	1 189 €
8 719 €	8 719 €	- €	8 600 €	8 600 €	8 719 €	8 719 €	- €	8 600 €	8 600 €	43 411 €	- €
618 048 830 €	618 048 830 €	- €	124 893 230 €	124 893 230 €	569 955 138 €	569 955 138 €	- €	49 057 029 €	49 057 029 €	10 153 741 €	1 309 140 €

Prévision N+1 et suivantes					
AE prévues en 2024	CP prévues en 2024	AE prévues en 2025	CP prévues en 2025	AE prévues + 2025	CP prévues + 2025
(32)	(33)	(34)	(35)	(36)	(37)
7 562 172 €	11 881 123 €	12 862 673 €	37 344 545 €	46 955 993 €	92 635 251 €
- €	- €	- €	- €	- €	196 635 €
- €	- €	- €	- €	- €	296 635 €
- €	2 503 130 €	- €	2 503 130 €	0 €	22 917 083 €
- €	246 549 €	- €	246 549 €	- €	1 987 420 €
- €	1 145 823 €	- €	1 145 823 €	0 €	9 889 709 €
- €	421 872 €	- €	421 872 €	0 €	3 963 319 €
- €	358 993 €	- €	358 993 €	0 €	3 547 629 €
- €	329 893 €	- €	329 893 €	- €	3 520 000 €
4 819 486 €	6 541 562 €	4 819 486 €	6 541 562 €	46 927 063 €	76 682 554 €
- €	1 722 076 €	- €	1 722 076 €	21 552 963 €	16 989 568 €
- €	1 722 076 €	- €	1 722 076 €	21 552 963 €	16 989 568 €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
4 819 486 €	4 819 486 €	4 819 486 €	4 819 486 €	25 362 564 €	58 108 922 €
4 819 486 €	4 819 486 €	4 819 486 €	4 819 486 €	25 362 564 €	56 251 233 €
- €	- €	- €	- €	- €	384 700 €
- €	- €	- €	- €	- €	1 492 989 €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	1 088 464 €
- €	- €	- €	- €	943 354 €	1 291 911 €
- €	- €	- €	- €	- €	592 120 €
- €	- €	- €	- €	- €	0 €
- €	- €	- €	- €	245 150 €	100 000 €
2 742 586 €	2 856 821 €	8 043 187 €	8 009 833 €	108 930 €	7 071 026 €
- €	- €	- €	- €	- €	748 243 €
- €	- €	- €	- €	- €	359 €
750 000 €	750 000 €	- €	- €	52 000 €	514 300 €
- €	- €	- €	- €	- €	537 890 €
3 847 080 €	3 146 431 €	8 043 187 €	8 275 000 €	155 445 €	9 488 645 €
0 €	0 €	0 €	0 €	29 411 €	29 966 €
- €	- €	- €	- €	- 134 873 €	540 489 €
47 506 €	40 000 €	- €	24 848 €	0 €	25 000 €
274 897 €	8 907 151 €	1 118 509 €	1 877 135 €	1 079 252 €	4 904 829 €
- €	1 282 066 €	- €	- €	- 37 346 €	18 516 €
- €	7 844 027 €	- 1 154 509 €	1 913 325 €	1 425 729 €	5 524 882 €
62 254 €	64 973 €	- €	- €	11 402 €	8 291 €
170 760 €	114 597 €	36 000 €	36 000 €	209 136 €	259 946 €
- €	- €	- €	- €	- 508 855 €	881 225 €
41 878 €	41 878 €	- €	- €	1 €	0 €
7 993 652 €	10 301 333 €	18 530 889 €	19 816 572 €	7 545 741 €	8 852 881 €
1 305 000 €	1 305 000 €	1 305 000 €	1 305 000 €	7 540 741 €	8 852 881 €
88 652 €	153 052 €	- €	- €	- €	- €
6 200 000 €	6 200 000 €	17 225 889 €	18 511 572 €	- €	- €
- €	2 643 281 €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
434 240 €	435 438 €	92 859 €	92 859 €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
22 000 €	22 000 €	- €	- €	- €	- €
353 500 €	353 500 €	92 859 €	92 859 €	0 €	0 €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
15 318 €	16 597 €	- €	- €	- €	- €
43 431 €	43 431 €	- €	- €	- €	- €
15 864 970 €	31 525 044 €	30 367 911 €	35 376 850 €	37 313 000 €	106 362 961 €

Tableau 9
Tableau des opérations pluriannuelles

COEUR VOTE DE L'ORDRE DELIBERANT

B - PRÉVISION DES RECETTES

Opérations	Natures	Montant de l'opération envisagée	Montant Notifié - 2023	Montant Notifié 2023	Reste à Notifier
		(18)	(19a)	(19b)	(19c)
OPÉRATIONS PLAN CAMPUS					
	Financement de l'Etat**	-	-	-	-
	Autres financements publics**	565 479 182 €	565 479 182 €	-	-
	Autres financements***	-	-	-	-
OPÉRATIONS ANTICIPÉES	Autres financements publics**	3 932 700 €	3 932 700 €	-	-
ARE vert T1 et sous station (S0140C)	Autres financements publics**	3 932 700 €	3 932 700 €	-	-
COMPLUTS		41 153 553 €	41 153 553 €	-	-
Installés Emprunts B0/COC - Trage 1	Autres financements publics**	4 429 413 €	4 429 413 €	-	-
Installés Emprunts B0/COC - Trage 2	Autres financements publics**	19 589 156 €	19 589 156 €	-	-
Installés Emprunts B0/COC - Trage 3	Autres financements publics**	6 775 876 €	6 775 876 €	-	-
Installés Emprunts B0/COC - Trage 4	Autres financements publics**	5 519 847 €	5 519 847 €	-	-
Installés Emprunts B0/COC - Trage 5	Autres financements publics**	8 849 261 €	8 849 261 €	-	-
CAMPUS CHATELAIN MONTREUX	Autres financements publics**	237 961 363 €	237 961 363 €	-	-
LYON SUD	Autres financements publics**	36 183 362 €	36 183 362 €	-	-
dont PPP Lyon Sud (S0120C2)	Autres financements publics**	34 083 362 €	34 083 362 €	-	-
dont Eglise Saint-Louis	Autres financements publics**	1 500 000 €	1 500 000 €	-	-
dont Faculté Lyon Sud	Autres financements publics**	600 000 €	600 000 €	-	-
ENG GERLAND	Autres financements publics**	119 994 921 €	119 994 921 €	-	-
dont CP Marnat (S0120C2)	Autres financements publics**	101 771 000 €	101 771 000 €	-	-
dont MOP Descentes (S0120C2)	Autres financements publics**	3 847 000 €	3 847 000 €	-	-
dont Travaux Préparatoires LMB (S0120C2)	Autres financements publics**	6 450 656 €	6 450 656 €	-	-
dont Restaurant Universitaire Marnat (S0120C2)	Autres financements publics**	7 826 265 €	7 826 265 €	-	-
LES QUAYS	Autres financements publics**	81 723 076 €	81 723 076 €	-	-
dont MOP Les Quays (S0120C2)	Autres financements publics**	66 201 211 €	66 201 211 €	-	-
dont MLC (S0120C2)	Autres financements publics**	8 500 000 €	8 500 000 €	-	-
dont MOP Musée des Moulins	Autres financements publics**	4 301 559 €	4 301 559 €	-	-
dont MOP Sciences Po (S0120C2)	Autres financements publics**	2 716 300 €	2 716 300 €	-	-
CAMPUS LYONTECH	Autres financements publics**	281 461 575 €	281 461 575 €	-	-
CREM (S0130C2)	Autres financements publics**	218 717 792 €	218 717 792 €	-	-
MOP CHEVREUIL	Autres financements publics**	11 488 000 €	11 488 000 €	-	-
MOP CHIMIE 800 (S0130C2)	Autres financements publics**	17 446 800 €	17 446 800 €	-	-
MOP TOUR D (S0130C2)	Autres financements publics**	10 725 000 €	10 725 000 €	-	-
CHAUFFIERE (S0130C2)	Autres financements publics**	12 416 000 €	12 416 000 €	-	-
CHUITS INGENIERIE 2013-2015 (S0130C2)	Autres financements publics**	5 867 000 €	5 867 000 €	-	-
PÔLE DE VIE (S0130C2)	Autres financements publics**	5 780 923 €	5 780 923 €	-	-
DOUBLE MONTY (S0130C2)	Autres financements publics**	100 000 €	100 000 €	-	-
STRATEGIE IMMOBILIERE					
	Financement de l'Etat**	1 829 000 €	1 829 000 €	-	-
	Autres financements publics**	33 460 782 €	33 460 782 €	-	-
	Autres financements***	642 000 €	642 000 €	-	EVALUER
	Financement de l'Etat**	350 000 €	350 000 €	-	-
OPER - PORTE DES ALPES (S001501)	Autres financements publics**	4 111 785 €	4 111 785 €	-	-
	Autres financements***	-	-	-	-
	Financement de l'Etat**	1 000 000 €	1 000 000 €	-	-
FABRIQUE DE L'INNOVATION (S001504)	Autres financements publics**	17 870 000 €	17 870 000 €	-	-
	Autres financements***	642 000 €	642 000 €	-	XX/XX/2023
OPER - TELEFLEXIE (S001506)	Autres financements publics**	135 022 €	135 022 €	-	-
	Autres financements***	-	-	-	-
OPER - ESPR (S001503)	Autres financements publics**	479 000 €	479 000 €	-	-
	Autres financements***	122 270 €	122 270 €	-	-
	Financement de l'Etat**	-	-	-	-
OPER - PUBLIC FACTORY (S001501)	Autres financements publics**	3 175 000 €	3 175 000 €	-	-
	Autres financements***	-	-	-	-
	Financement de l'Etat**	-	-	-	-
OPER - CHARD (S001504)	Autres financements publics**	8 052 705 €	8 052 705 €	-	-
	Autres financements***	-	-	-	-
	Financement de l'Etat**	-	-	-	-
PROGRAMMES INVESTISSEMENTS D'AVENIR	Financement de l'Etat**	-	-	-	-
	Autres financements publics**	187 591 426 €	187 591 426 €	-	-
	Autres financements***	291 535 €	291 535 €	-	-
	Financement de l'Etat**	-	-	-	-
CURSUS +	Autres financements publics**	14 500 000 €	14 500 000 €	-	-
	Autres financements***	-	-	-	-
	Financement de l'Etat**	-	-	-	-
LUS	Autres financements publics**	8 614 885 €	8 614 885 €	-	-
	Autres financements***	-	-	-	-
	Financement de l'Etat**	-	-	-	-
LARB	Autres financements publics**	116 081 725 €	116 081 725 €	-	-
	Autres financements***	-	-	-	-
	Financement de l'Etat**	-	-	-	-
IDEX	Autres financements publics**	47 980 816 €	47 980 816 €	-	-
	Autres financements***	-	-	-	-
	Financement de l'Etat**	-	-	-	-
ARBUS	Autres financements publics**	414 000 €	414 000 €	-	-
	Autres financements***	291 535 €	291 535 €	-	-
	Financement de l'Etat**	553 203 €	553 203 €	-	-
STRATEGIE ACADÉMIQUE	Autres financements publics**	1 689 381 €	1 689 381 €	-	-
	Autres financements***	734 534 €	734 534 €	-	-
	Financement de l'Etat**	-	-	-	-
INSPIRES	Autres financements publics**	221 109 €	221 109 €	-	-
	Autres financements***	553 203 €	553 203 €	-	-
	Financement de l'Etat**	20 200 €	20 200 €	-	-
LUSMOODLE	Autres financements publics**	-	-	-	-
	Autres financements***	-	-	-	-
	Financement de l'Etat**	-	-	-	-
IADOC	Autres financements publics**	621 664 €	621 664 €	-	-
	Autres financements***	513 425 €	513 425 €	-	-
	Financement de l'Etat**	-	-	-	-
BN	Autres financements publics**	394 800 €	394 800 €	-	-
	Autres financements***	-	-	-	-
	Financement de l'Etat**	-	-	-	-
UPRECYCLO	Autres financements publics**	91 967 €	91 967 €	-	-
	Autres financements***	-	-	-	-
	Financement de l'Etat**	-	-	-	-
SAPS	Autres financements publics**	60 750 €	60 750 €	-	-
	Autres financements***	-	-	-	-
Total Programme Pluriannuel d'investissement		792 277 043 €	792 277 043 €	-	EVALUER
Si total financement de l'Etat		2 382 203 €	2 382 203 €	-	-
Si total autres financements publics		788 226 771 €	788 226 771 €	-	-
Si total autres financements		1 668 080 €	1 668 080 €	-	PValeur

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financement de l'Etat Révisé

** Autres financements publics (généralistes ou Révisé)

*** Autres financements publics (généralistes ou Révisé)

Montant des financements antérieurs	Financements 2023	Encaissements 2023		Restes à encaisser
		Encaissements prévus	Encaissements réalisés	
(18)	(20)	(21a)	(21b)	(21c) = (21a)-(21b)
565 479 182 €	416 244 955 €	38 929 702 €	38 929 702 €	0 €
3 932 700 €	3 402 830 €	196 635 €	196 635 €	0 €
3 932 700 €	3 402 830 €	196 635 €	196 635 €	0 €
41 153 553 €	10 615 223 €	2 610 988 €	2 610 988 €	0 €
4 429 413 €	1 677 974 €	200 921 €	200 921 €	0 €
19 589 156 €	6 203 410 €	1 195 391 €	1 195 391 €	0 €
6 775 876 €	1 529 416 €	439 397 €	439 397 €	0 €
5 519 847 €	880 840 €	373 392 €	373 392 €	0 €
8 849 261 €	327 583 €	341 867 €	341 867 €	0 €
237 961 363 €	168 622 441 €	9 974 800 €	9 974 800 €	0 €
36 183 362 €	15 628 389 €	1 629 271 €	1 629 271 €	0 €
34 083 362 €	13 728 389 €	1 629 271 €	1 629 271 €	0 €
1 500 000 €	1 500 000 €	-	-	0 €
600 000 €	600 000 €	-	-	0 €
119 994 921 €	48 706 938 €	5 718 873 €	5 718 873 €	0 €
101 771 000 €	32 361 366 €	4 836 524 €	4 836 524 €	0 €
3 847 000 €	3 462 300 €	384 700 €	384 700 €	0 €
6 450 656 €	3 953 207 €	497 649 €	497 649 €	0 €
7 826 265 €	7 826 265 €	-	-	0 €
81 723 076 €	79 096 935 €	2 626 156 €	2 626 156 €	0 €
66 201 211 €	64 529 056 €	1 676 156 €	1 676 156 €	0 €
8 500 000 €	7 650 000 €	850 000 €	850 000 €	0 €
4 301 559 €	4 301 559 €	-	-	0 €
2 716 300 €	2 626 300 €	100 000 €	100 000 €	0 €
282 461 575 €	258 589 630 €	16 147 779 €	16 147 779 €	0 €
218 717 792 €	200 801 943 €	15 601 377 €	15 601 377 €	0 €
11 488 000 €	6 625 500 €	-	-	4 863 500 €
17 446 800 €	17 331 800 €	-	-	115 000 €
10 725 000 €	10 387 310 €	536 250 €	536 250 €	0 €
12 416 000 €	244 865 €	-	-	12 171 135 €
5 867 000 €	4 786 900 €	-	-	1 080 100 €
5 780 923 €	9 655 165 €	-	-	3 874 242 €
100 000 €	-	10 132 €	10 132 €	89 868 €
1 829 000 €	619 807 €	1 208 073 €	1 080 073 €	128 000 €
33 460 782 €	10 638 000 €	12 473 568 €	12 473 568 €	0 €
642 000 €	58 842 €	-	-	583 158 €
350 000 €	350 000 €	-	-	0 €
4 111 785 €	2 638 024 €	29 562 €	29 562 €	1 444 209 €
-	-	-	-	-
1 000 000 €	219 557 €	932 000 €	932 000 €	0 €
17 870 000 €	58 842 €	10 645 556 €	10 645 556 €	7 165 402 €
642 000 €	58 842 €	-	-	583 158 €
-	-	-	-	-
135 022 €	50 949 €	-	-	84 073 €
-	-	-	-	-
479 000 €	10 250 €	354 073 €	354 073 €	239 286 €
122 270 €	70 000 €	-	-	52 270 €
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
3 175 000 €	2 870 812 €	298 840 €	298 840 €	6 148 €
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
8 052 705 €	4 943 794 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 608 911 €
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
187 591 426 €	163 379 051 €	6 441 493 €	6 441 493 €	17 770 242 €
291 535 €	291 535 €	-	-	-
-	-	-	-	-
14 500 000 €	6 915 974 €	1 305 000 €	1 305 000 €	6 279 026 €
-	-	-	-	-
8 614 885 €	4 354 289 €	75 664 €	75 664 €	4 189 952 €
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
116 081 725 €	106 113 673 €	5 060 829 €	5 060 829 €	4 907 223 €
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
47 980 816 €	45 581 770 €	-	-	2 399 046 €
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
414 000 €	414 000 €	-	-	-
291 535 €	291 535 €	-	-	-
553 203 €	442 161 €	110 640 €	110 640 €	-
1 689 381 €	944 818 €	480 823 €	480 823 €	263 740 €
734 534 €	221 109 €	132 000 €	132 000 €	361 425 €
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
221 109 €	221 109 €	-	-	-
553 203 €	442 161 €	110 640 €	110 640 €	-
20 200 €	-	20 200 €	20 200 €	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
621 664 €	362 789 €	93 959 €	93 959 €	164 956 €
513 425 €	-	132 000 €	132 000 €	381 425 €
-	-	-	-	-
394 800 €	362 300 €	306 094 €	306 094 €	26 400 €
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
91 967 €	19 723 €	51 911 €	51 911 €	20 333 €
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
60 750 €	-	8 055 €	8 055 €	52 091 €
-	-	-	-	-
Total Programme Pluriannuel Financement	792 277 043 €	361 837 328 €	49 854 689 €	140 130 952 €
2 382 203 €	2 382 203 €	2 396 713 €	2 396 713 €	430 953 €

BUDGET RECTIFICATIF N°2 2023

Opérations	< 2023	2023	2024	> 2024	Total (autofinancement par l'établissement)
OPERATIONS PLAN CAMPUS	- 3 210 490 €	4 756 882 €	332 215 €	- 1 878 607 €	0 €
OPERATIONS ANTICIPEES	- 332 215 €	196 635 €	332 215 €	- 196 635 €	- €
AXE vert T3 et Sous station (901I40C)	- 332 215 €	196 635 €	332 215 €	- 196 635 €	- €
EMPRUNTS	- €	- €	- €	- €	- €
Intérêts Emprunts BEI/CDC - Tirage 1	- €	- €	- €	- €	- €
Intérêts Emprunts BEI/CDC - Tirage 2	- €	- €	- €	- €	- €
Intérêts Emprunts BEI/CDC - Tirage 3	- €	- €	- €	- €	- €
Intérêts Emprunts BEI/CDC - Tirage 4	- €	- €	- €	- €	- €
Intérêts Emprunts BEI/CDC - Tirage 5	- €	- €	- €	- €	- €
CAMPUS CHARLES MERIEUX	3 352 476 €	2 118 390 €	- €	- 5 470 866 €	0 €
LYON SUD	1 815 157 €	107 139 €	- €	- 1 708 018 €	0 €
dont PPP Lyon Sud (901I201C)	1 815 157 €	107 139 €	- €	- 1 708 018 €	0 €
dont Esplanade Lyon Sud	- €	- €	- €	- €	- €
dont Faculté Lyon Sud	- €	- €	- €	- €	- €
ENS GERLAND	2 579 411 €	400 627 €	- €	- 2 178 784 €	0 €
dont CP Monod (901I202C)	1 584 071 €	1 282 976 €	- €	- 301 095 €	0 €
dont MOP Descartes (901I202C)	- 0 €	384 700 €	- €	- 384 700 €	- €
dont Travaux Préparatoires LR8 (901I202C)	995 340 €	497 649 €	- €	- 1 492 989 €	- €
dont Restaurant Universitaire Monod (901I202C)	0 €	- €	- €	0 €	- €
LES QUAIS	- 1 042 092 €	2 626 156 €	- €	- 1 584 064 €	- €
dont MOP Les Quais (901I203C)	- 384 225 €	1 676 156 €	- €	- 1 291 931 €	- €
dont MILC (901I40C)	- 657 867 €	850 000 €	- €	- 192 133 €	- €
dont MOP Musée des Moulages	- 0 €	- €	- €	0 €	- €
dont MOP Sciences Po (901I40C)	- €	100 000 €	- €	- 100 000 €	- €
CAMPUS LYONTECH	- 6 230 750 €	2 441 857 €	- €	- 3 788 893 €	0 €
CREM	5 499 960 €	3 196 377 €	- €	- 8 696 337 €	- €
MOP CHEVREUL	- 4 861 859 €	- €	- €	- 4 861 859 €	- €
MOP CHIMIE BIO	- €	350 620 €	- €	- 350 620 €	0 €
MOP TOUR D	- €	- €	- €	- €	- €
CHAUFFERIE	- 9 942 445 €	293 900 €	- €	- 10 236 345 €	- €
CRÉDITS INGÉNIERIE 2013-2015	- 1 101 134 €	- €	- €	- 1 101 134 €	- €
PÔLE DE VIE	4 174 728 €	110 000 €	- €	- 4 064 728 €	- €
DOUBLE MIXTE	- 10 152 €	10 152 €	- €	- €	- €
STRATEGIE IMMOBILIERE	- 459 019 €	1 528 781 €	- 3 947 961 €	- 1 201 802 €	- 4 080 000 €
CPER - PORTE DES ALPES	- 172 077 €	8 450 €	- 0 €	- 163 627 €	- €
FABRIQUE DE L'INNOVATION	- 2 357 311 €	5 835 891 €	- 5 590 582 €	- 1 667 999 €	- 3 780 000 €
CPER - TREFILIERIE	- 8 291 €	17 000 €	- 17 000 €	- 8 291 €	- €
CPER - ESPE	- 864 €	235 370 €	- 52 440 €	- 286 946 €	- €
CPER - PUBLIC FACTORY	1 577 287 €	2 464 660 €	6 148 €	581 225 €	300 000 €
CPER - CNSMD	502 237 €	2 069 270 €	1 567 033 €	0 €	- €
PROGRAMMES INVESTISSEMENT D'AVENIR	26 804 248 €	5 603 704 €	- 1 614 403 €	- 19 586 141 €	- €
CURSUS +	5 286 855 €	103 000 €	- €	- 5 183 855 €	- €
LUS	- 3 242 564 €	- 789 336 €	- 153 052 €	- 4 184 952 €	- €
LABEX	22 715 502 €	2 911 153 €	- 1 217 111 €	- 18 587 238 €	- €
IDEX	2 044 455 €	1 800 215 €	- 244 240 €	- €	- €
ARQUS	- €	- €	- €	- €	XX/XX/2023
STRATEGIE ACADEMIQUE	- 197 310 €	92 928 €	- 273 249 €	- 377 631 €	- €
INSPIRES	- €	- €	- €	- €	- €
LUDIMOODLE	12 010 €	9 990 €	- 22 000 €	- €	- €
IADOC	77 059 €	177 041 €	- 254 549 €	354 531 €	- €
BPI	- 286 379 €	259 979 €	3 300 €	23 100 €	- €
LIFERECYCLO	- 16 388 €	12 562 €	3 826 €	- €	- €
SAPS	- 8 719 €	59 €	- 15 876 €	24 536 €	- €
TOTAL	22 937 430 €	774 887 €	- 5 503 398 €	- 22 288 919 €	- 4 080 000 €

Notice

- Seules les opérations immobilières ont vocation à être renseignées dans ce tableau. Il s'agit des opérations immobilières pluriannuelles, c'est-à-dire ayant une durée supérieure à 365 jours.
- Une opération immobilière doit être mentionnée dans le tableau dès lors que le conseil d'administration en a validé le principe.
- Colonne (1) "Coût total de l'opération" doit être du même montant que la colonne (18) "Montant de l'opération envisagé".
- Colonne "Restes à engager en fin d'année N" doit être égale à la somme des colonnes (12), (14) et (16).
- Les restes à payer sur AE consommées se distinguent de la somme des CP prévus pour les années N+1 et suivantes. En effet, la prévision pluriannuelle des CP tient compte à la fois des CP ayant d.
- Colonne (18) "Montant de l'opération envisagé" correspond au plan de financement prévisionnel de l'opération tel que mentionné dans le dossier d'expertise lorsqu'il y en a un, ou aux éventuels réajustements du
- Les colonnes de couleur jaune correspondent à du suivi d'exécution de l'opération alors que les autres colonnes renvoient à de la prévision budgétaire.
- Colonnes (19a), (19b) et (19c) relatives aux notifications : il importe de rappeler qu'il s'agit d'inscrire les notifications de dotations de l'Etat ou les conventions de financement pour les collectivités. A titre d'illustrat
- Colonne (19b) "Montant notifié en N" doit être actualisé à chaque mise à jour du tableau (BI ou BR).
- Colonne (22) "Restes à encaisser" doit être égale à la somme des colonnes (23), (24) et (25).

TABEAU 13
Annexe Immobilière

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

COMUE Université de Lyon	Réunion de l'organe délibérant du	17/10/2023
--------------------------	-----------------------------------	------------

Données physiques		Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023	BR2 2023
Nombre de bâtiments occupés	X	9	9	9	9
dont biens propres	X	-	-	-	-
dont biens domaniaux	X	1	1	1	1
dont prises à bail	X	6	6	6	6
dont autres mises à disposition (ex. : collectivités territoriales)	X	2	2	2	2
Surface totale occupée (m² - SUB)	X	4 701	4 701	4 701	4 701
dont biens propres	X	-	-	-	-
dont biens domaniaux	X	2 865	2 865	2 865	2 865
dont prises à bail	X	1 126	1 126	1 126	1 126
dont autres mises à disposition (ex. : collectivités territoriales)	X	710	710	710	710
Ratio m² SUN / poste de travail (*)	X	9	9	9	9

Dépenses de fonctionnement à l'€ près	classe de compte (n°)	Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023	BR2 2023
Redevances de crédit-bail immobilier (*)	6125	- €	- €		
Locations immobilières (*)	6132	212 015 €			
Entretien et réparations sur biens immobiliers (*)	6152	119 814 €			

Dépenses d'acquisition à l'€ près		Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023	BR2 2023
Acquisition de biens propres ou de biens domaniaux	X	- €	- €		

Dépenses d'investissement à l'€ près		Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023	BR2 2023
Réalisation de travaux structurants sur les biens propres ou domaniaux	X	- €	- €		

Produits de cession d'immobilisations corporelles à l'€ près		Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023	BR2 2023
dont biens propres	7752	- €	- €		
dont biens domaniaux	7752	- €	- €		

(*) Les données sont disponibles à la saisie dans le système d'informations des opérateurs de l'Etat (SI OPE)

Commentaires portant sur la stratégie immobilière de l'établissement :

(notamment sur l'avancement des opérations prévues dans le SPSI, la levée des réserves de France Domaine ou du CIE, les économies réalisées ou programmées,...)

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Page 17

Délibération N° **33/CA/2023**

Orientations budgétaires au titre de l'année 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R719-51 à R719-112 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

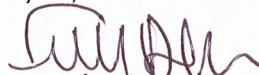
Vu la séance du conseil d'administration du 17 octobre 2023,

Membres en exercice : 43
Quorum : 22
Membres assistant à la séance : 27
Membres présents et représentés : 37
Membre ne prenant pas part au vote : 0
Voix pour : 37
Voix contre : 0
Abstention : 0

Il est décidé :

Article 1 : **Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » définissent, à l'unanimité, la procédure et le calendrier budgétaires présentés à l'occasion des échanges sur les orientations, annexés à la présente délibération**

Lyon, le 17 octobre 2023,



Le Président de la ComUE
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

Orientation budgétaire 2024

I. Contexte général

Au cours des 15 dernières années, plusieurs étapes de coopération ont été menées entre les établissements du site visant à coordonner les actions de chacun et à en maximiser l'impact. La refondation du projet territorial porté par la ComUE a été engagée en mars 2022 dès l'élection de la nouvelle gouvernance, avec tout d'abord la définition d'un projet collectif venant en appui des stratégies de chacun des établissements membres et associés, présenté comme le socle du contrat quinquennal.

Quatre axes de développement ont ainsi été précisés :

1. Transformer et organiser la structure de coordination territoriale

Les réflexions engagées au sein du bureau ont permis aux membres de s'accorder sur une version des statuts validée à une très large majorité lors du Conseil d'Administration du 11 juillet 2023. Ceux-ci vont ainsi permettre un positionnement nouveau et une promotion d'une ComUE expérimentale, dans un objectif non plus intégratif mais selon une organisation confédérale de coordination renforcée des activités et missions de formation, recherche et vie étudiante.

La ComUE va sans tarder travailler à une organisation interne efficiente et agile en capacité de répondre pleinement aux missions précisées par les nouveaux statuts. Elle a d'ores et déjà engagé une réflexion autour de projets de service 2023-2027 et de son organigramme, permettant notamment à chacun de mieux positionner ses moyens au service des membres et associés, y compris sur les fonctions support en tenant compte des arbitrages rendus. Ainsi, la gestion des Ecoles doctorales et la promotion du doctorat reviennent dès 2024 aux établissements, en conformité avec la délivrance de ce diplôme désormais assurée par chacun. La mise en œuvre des formations doctorales transverses reste pilotée par la ComUE.

Elle devra aussi dans ce cadre nouveau, assurer une responsabilité d'ordre stratégique vis-à-vis de ses partenaires institutionnels, notamment les collectivités locales et la Fondation Innovation et Transition.

Enfin, elle doit garantir sa stabilité financière et la qualité de ses procédures, en poursuivant la mise en œuvre du plan d'actions dressé à la suite de l'audit financier de l'IGESR rendu en début d'année 2023, et en retravaillant son modèle économique, en lien avec ses membres et associés.

Au cours de l'exercice 2024, elle accompagnera cette transformation institutionnelle en termes de communication, interne et externe.

Pour engager ces transformations majeures, la ComUE sait pouvoir compter sur la qualité de ses collaborateurs, à qui elle se doit d'assurer des conditions de travail favorables par une politique ressources humaines sans cesse à enrichir. Dans ce cadre, elle définira avec les représentants du personnel et suivra chaque année à compter de 2024 un indicateur du suivi de la qualité de vie au travail, permettant de mesurer les évolutions et de mieux répondre aux attentes des personnels.

2. Accompagner et soutenir les stratégies des établissements du site

La seule stratégie de la ComUE « Université de Lyon » est désormais d'assurer le soutien et le développement de celles de ces membres et associés : ses moyens doivent y être entièrement dédiés.

En matière de recherche, la ComUE reste prête à accompagner la stratégie scientifique partagée du site en complétant et dynamisant avec ses moyens propres l'évolution du financement des projets de recherche par le préciput dès 2024.

Mais au-delà de la coordination des missions (formation, recherche, vie étudiante...) et de leurs diverses déclinaisons (formations doctorales, comité d'éthique de la recherche, Maison des Sciences de l'Homme, SATT...), cœur de cible de l'enseignement supérieur et de la recherche, elle doit également rechercher à faciliter l'émergence de projets de structuration du site (notamment à travers le contrat de site et les divers schémas locaux de développement type SDVE/SDU) et renforcer la dynamique collective autour de la responsabilité sociétale et environnementale (RSE) des établissements, qui a été initiée lors des Assises de la transition de juin 2023. Cette nouvelle dynamique a permis d'aboutir à une nouvelle feuille de route et une charte RSE partagée avec les établissements membres et associés. La démarche de formation aux enjeux de transition des personnels des Etablissements membres et associés, pilotée et financée par la ComUE se veut être un axe fort pour l'année 2024, par le biais de 3 actions principales :

- Sensibilisation des personnels des établissements membres et associés et prise de conscience des grands enjeux socio-écologiques
- Identification et construction des formations métiers en lien avec les enjeux RSE, en priorité sur 3 familles : DAF, achats durables, DSI
- Mobilisation des services dans le cadre des schémas directeurs DDRSE et dans une logique de rencontres métiers.

D'autres actions autour de l'axe « mobilités » (internationale et quotidienne) pourront le cas échéant venir compléter cette première série d'actions.

Elle favorise également les échanges entre les membres sur les fonctions support, en organisant chaque année une conférence « ressources humaines », permettant à chaque membre de préciser sa stratégie RH à venir, si possible avec une approche pluriannuelle.

Enfin, dès 2024, en cohérence avec les évolutions statutaires, elle doit veiller à donner aux associés le rôle nouveau attendu par tous, qui traduit le renforcement de leur implication dans la coordination territoriale. La ComUE poursuivra donc le financement d'un chargé de mission « relations avec les associés ».

3. Porter et piloter des sujets d'intérêts communs

L'expérience acquise par la ComUE « Université de Lyon » au cours des dernières années en termes de pilotage de projets majeurs pour le compte de ses membres n'est plus à démontrer. L'expertise en matière immobilière par exemple, grâce notamment au suivi du plan campus, permet aux équipes de proposer leurs services aux Etablissements membres et associés pour assurer le pilotage et la coordination de leurs projets de réhabilitation ou de construction : la mise à disposition immédiate d'un chef de projet expérimenté reste un gage de gain de temps et de réussite.

De même en matière de vie étudiante, les liens étroits tissés avec le CROUS de Lyon-St Etienne et la confiance des acteurs territoriaux permettent à la ComUE d'engager, à la demande de ses membres, des actions structurantes sur les sites pour développer le bien-être étudiant : création et animation du Centre de santé mentale dès 2024, lutte contre la précarité étudiante en 2025, après étude des besoins réels, en concertation large avec les établissements et les associations étudiantes.

En matière de recherche, la ComUE « Université de Lyon » a mis en place en 2022 un comité d'éthique de la recherche (CER), dont la mission principale est de fournir un avis consultatif sur des protocoles de recherche fondamentale et appliquée (hors recherche impliquant la personne humaine) aux chercheurs et enseignants-chercheurs rattachés à l'Université de Lyon qui le solliciteront.

L'instruction des demandes est ainsi confiée à ce comité d'experts pluridisciplinaires d'une vingtaine de membres. Le succès et la montée en puissance rapide de cette structure, ainsi que la demande croissante d'implication des membres de ce comité conduit la ComUE à proposer dès 2024 la reconnaissance individuelle de chaque membre. Ainsi, chacun bénéficiera d'une reconnaissance annuelle à hauteur de 20 HTD dans le cadre d'une autorisation de cumul.

Le lien avec le territoire reste essentiel : assurer par les contacts avec le monde économique le continuum entrepreneuriat-innovation-transfert, notamment par l'engagement « PUI » et l'accompagnement fort du projet « Fabrique de l'Innovation », soutenir la diffusion des savoirs au plus grand nombre par des actions régulières de communication, des opérations de sensibilisation et de vulgarisation des connaissances scientifiques, sont des atouts pour des Etablissements ouverts sur le monde et en phase avec les grands enjeux de société, qui trouveront dans le budget 2024 un véritable soutien financier de la ComUE.

Enfin, la ComUE se positionne auprès de ses membres comme une structure à leur service en capacité d'assurer un portage efficace et robuste d'objets issus d'appels à projets en cours et à venir. La cellule ingénierie de projet mise en place en 2023 en partie grâce au soutien de l'Etat, dont la mission est de recenser les divers APP et accompagner les membres et associés demandeurs dans la réponse et le montage de dossiers sera renforcée. Elle reste également disponible pour favoriser l'urgence et accompagner des projets de structuration du site.

4. Valoriser le site et l'ancrer dans son écosystème

Le système universitaire décrit par les statuts doit faciliter le développement de dynamiques conjointes et conforter le site Lyon-St Etienne en termes d'accueil international, via des dispositifs communs existants (collegium) ou le développement de nouveaux projets de coopération inter-établissements. Le développement de chaque établissement, membre ou associé, est garanti par la coordination d'une stratégie de marques qui doit également favoriser les coopérations inter-établissements. S'agissant du collegium, la nomination récente d'un nouveau directeur coïncide avec l'engagement d'une réflexion profonde associant les membres et associés pour définir collectivement

sur 2024 un projet post Idex RFIEA, qui assure à la fois l'équilibre économique, une qualité d'accueil irréprochable et une réponse aux attentes des structures de recherche et des chercheurs du territoire.

De manière générale, la ComUE doit fortement contribuer dès 2024 à rechercher des financements à la hauteur des besoins d'accueil de chercheurs de renommée internationale.

II. Stratégie budgétaire 2024

Après un exercice budgétaire 2023 de reconduction ayant surtout permis de gérer les affaires courantes dans une phase de transition, l'année 2024 constitue donc le premier exercice de la nouvelle ComUE après l'adoption des statuts. Il est primordial que le budget 2024, acte politique majeur, traduise les nouvelles orientations stratégiques issues de la redéfinition de l'organisation et des missions de l'établissement et permette la mise en œuvre des quatre axes de développement affirmés dans le contrat de site et repris ci-dessus.

Début 2022, le nouveau Président de la ComUE a sollicité de l'Inspection Générale un audit financier, dont les conclusions ont été communiquées en février 2023. Il s'en est traduit un plan d'actions pour améliorer la qualité comptable et le suivi des opérations de l'établissement. Dans ce cadre-là, de nombreuses corrections comptables ont été effectuées sur les exercices 2022 et 2023. Des impacts budgétaires sont ainsi à prévoir cette fin de gestion 2023, notamment au niveau des engagements juridiques, mais les conséquences budgétaires seront surtout visibles en 2024. Dans ce cadre d'amélioration globale et de modernisation de ces processus financiers et comptables, la ComUE « Université de Lyon » a fait le choix de faire évoluer son système d'information, en étant pilote du nouvel outil déployé par l'AMUE (SIFAC+). Au-delà d'une réponse anticipée et facilitée aux recommandations de l'audit, ce choix positionne idéalement la ComUE sur le site, en devenant ressources pour les membres et associés qui ultérieurement devront eux aussi faire évoluer SIFAC.

Par ailleurs, d'autres impacts comptables auront lieu d'ici la fin de l'exercice 2023, notamment dans l'analyse du fond de roulement et du patrimoine de l'établissement. Cela renforce les incertitudes pour l'exercice 2024 et conforte la nécessité d'un suivi exigeant des opérations et d'un exercice comptable positif.

De même, et en cohérence avec les recommandations de l'audit, la ComUE veillera à privilégier une approche pluriannuelle de l'analyse des besoins budgétaires, en développant une culture systématique de l'évaluation de l'usage des crédits accordés aux missions, projets ou structures soutenus. Cette évaluation permettra le cas échéant d'adapter les financements.

Enfin, l'évolution de la SCSP 2023 a pris en compte la mise en place du centre de santé mentale étudiant (CSME), projet phare du site, et la poursuite du financement du dispositif Pépite. Les engagements de l'Etat au titre de la subvention 2024 restent inconnus à ce jour, mais le projet de CSME lyonnais rencontre les orientations nationales du renforcement de la santé des étudiants : il ne fait ainsi peu de doute d'une continuité du soutien de l'Etat.

1. Les choix budgétaires

a. Ressources sur projet

i. Les appels à projet

Les finances de la ComUE reposent sur deux grands axes budgétaires : les appels à projet et les missions support de l'établissement.

Dans le cadre de ses missions, la ComUE répond à de nombreux appels à projet, proposés par différents financeurs (locaux, nationaux ou internationaux). L'ensemble de ces projets n'a aucun impact sur le résultat comptable, mais contribue à l'activité et participe à l'accompagnement de la stratégie des membres et associés. Il est néanmoins important de programmer ces actions de manière pluriannuelles, en AE et en CP, afin de préserver la soutenabilité budgétaire.

L'établissement doit développer sa capacité à s'assurer du bon recouvrement des recettes, dans le cadre d'une prévision optimale, conformément aux recommandations de l'audit. C'est un enjeu d'équilibre budgétaire.

Il est à rappeler, qu'à ce jour, seuls les programmes liés à l'ANR permettent de constater des frais de gestion, générant des recettes propres pour l'établissement.

ii. L'atterrissage du plan campus

La fin annoncée du plan campus nécessite de prendre en compte dès l'exercice 2024, la phase d'atterrissage que cela induit sur les finances et sur le fonctionnement de l'établissement. Il est ainsi nécessaire de poursuivre l'optimisation des emplois actuellement couverts par les intérêts de la dotation non consommable, soit par non renouvellement, soit par développement de l'activité, en tenant toutefois compte des besoins issus des arbitrages rendus par le comité interministériel de suivi du plan campus, qui a acté une série d'opérations de finalisation, pour un montant et une durée à préciser. A noter que l'expertise acquise depuis de nombreuses années grâce au plan campus reste une ressource à disposition des membres et associés dans l'accompagnement de leurs projets.

b. Fonctionnement de la ComUE

i. Maîtrise des dépenses de fonctionnement et prévision des recettes

En opposition aux appels à projet, les dépenses non fléchées de l'établissement peuvent entraîner un déséquilibre comptable. En effet, il ne s'agit pas d'opérations financées dans un cadre prédéterminé par un financeur. Il est rappelé que les recettes non fléchées correspondent aux recettes communément appelées « ressources propres ».

Ainsi, dans un souci d'exigence, il convient de s'assurer que ces dépenses n'excèdent pas les recettes sur ressources propres. Une analyse économique a été faite, afin de fixer les moyens à disposition de la ComUE dans le cadre de ses missions.

De même, une attention particulière sera portée cette année à l'optimisation des dépenses liées aux abonnements ou cotisations à des organismes divers, dont l'intérêt de poursuite de ces nombreux partenariats n'a fait l'objet d'aucune évaluation ces dernières années. La dépense éventuelle sera en outre désormais supportée par le budget de chaque service demandeur.

La revue générale des recettes envisagées ou envisageables au titre de l'exercice budgétaire 2023 engagée dans le cadre du plan d'action « audit » doit être poursuivie par la cellule budget, en lien avec les services concernés, afin de s'assurer de disposer d'une anticipation plus fine quant au point de

chute atteignable en fin d'année 2023. Parallèlement, une revue de détail des prévisions 2024 devra être menée afin de disposer d'une prévision sincère pour l'exercice budgétaire 2024.

Les ressources propres de la ComUE proviennent principalement de la SCSP, de la contribution des membres et des frais de gestion de programmes d'investissements d'avenir.

Il est rappelé que toutes les démarches visant à développer les ressources propres qui seront menées en conformité avec les missions de l'établissement seront encouragées.

ii. Maîtrise des dépenses de personnel

L'établissement dispose d'un plafond d'emploi financés par la SCSP, fixé par l'Etat à 95 EPTP. En terme financier, ce plafond représente 6,3 M€. L'établissement est soucieux de ne pas saturer ce plafond afin de permettre de dégager des marges pour le fonctionnement de ses services et les missions d'accompagnement de ses membres. L'enveloppe de personnel devra en conséquence être prévue au plus juste, dans une recherche permanente d'équilibre entre l'accompagnement des membres par un soutien en termes de fonctionnement ou de ressources humaines, sans hypothéquer les exercices suivants : en effet, un recrutement peut engager des charges sur plusieurs exercices.

iii. Changement de structure budgétaire

Dans un souci de simplification et de lisibilité des budgets, la structure budgétaire de l'établissement proposé au titre du budget initial 2024 sera revue pour permettre à chacun une meilleure analyse des budgets, des projets et des activités. Cette réforme vient alimenter la démarche de transparence et de compréhension des comptes par les administrateurs et la gouvernance.

2. La trajectoire financière

Pour l'exercice 2024, la ComUE se fixe pour objectif d'atteindre plusieurs indicateurs financiers, afin de sécuriser sa santé financière :

- Un solde budgétaire positif : celui-ci est indispensable afin de permettre de payer la part capital de l'emprunt. En effet, les ressources financières couvrant cet emprunt sont budgétaires, selon la réglementation. Cela génère donc des recettes encaissées. Pour rappel l'emprunt est financé par les intérêts de la dotation non consommable. En revanche, la réglementation prévoit que le paiement de la part capital ne consomme aucun AE et CP, ce qui crée un décalage entre les recettes et les dépenses. Ainsi, nous devons avoir un solde budgétaire positif du fait du montant significatif de cet emprunt.
- Un résultat patrimonial positif, suffisamment important afin de générer la capacité d'autofinancement nécessaire aux investissements autofinancés.
- La ComUE ne devra donc pas réaliser de prélèvement sur fond de roulement, tant que la totalité des écritures de corrections comptables impactant le fond de roulement, n'auront pas été totalement réalisées.



Procédure d'élaboration du budget 2024

I. Processus général

Dès ce mois de septembre, le processus budgétaire suivra la démarche définie ci-après. Les services sont invités à renseigner un document de recensement de besoin ainsi qu'une note d'orientation permettant une analyse approfondie des besoins, qui a aussi pour but d'éclairer la direction dans ses arbitrages budgétaires.

Au niveau de la prévision, il convient de prévoir l'intégralité des projets sur lesquels le service souhaite se positionner. Les recettes seront inscrites à hauteur de 100% de la prévision. Au niveau des dépenses, un phasage dans le temps sera nécessaire, en fonction des prévisions réelle d'engagement et de décaissement. En phase d'exécution, un suivi précis des notifications d'appels à projet sera mené par la cellule budget, afin d'ouvrir les crédits à concurrence des financements, au fur et à mesure des notifications.

De même, le service doit prendre en compte la reprogrammation des opérations non réalisées en 2023 pour tout ou partie, en fonction des engagements de l'établissement.

Dans un second temps, des dialogues de gestion auront lieu, permettant aux services d'échanger avec la cellule budget, dans le but de fiabiliser les données inscrites par les services. Se déroulera une période d'arbitrages en concertation avec la présidence.

Depuis fin 2022, une commission des finances présidée par la vice-présidente finances a été mise en place. Elle a pour but de faciliter l'appréhension des affaires budgétaires et financières par les administrateurs en leur permettant de participer à la préparation, au suivi et au contrôle des actes budgétaires et financiers et ensuite de communiquer auprès de ses membres les orientations budgétaires et d'apporter des éléments contradictoires qui permettent un enrichissement de la prévision. Le projet de budget est ensuite présenté au conseil des membres pour avis.

Le budget sera ensuite soumis à l'examen et au vote du conseil d'administration le 12 décembre et sera légalement exécutoire au 1^{er} janvier 2024.

II. Calendrier de gestion 2024

Le calendrier budgétaire est évolutif en fonction des aléas de gestion que l'établissement pourrait connaître. Ainsi, trois budgets rectificatifs ne sont pas toujours nécessaires.

Budget initial

- Note de cadrage au bureau des 18 juillet et 5 septembre 2023
- Envoi des documents aux services le 11 septembre 2023
- Retour des services le 29 septembre 2023
- Présentation premiers équilibres en commission des finances début octobre
- Dialogues de gestion du 02 au 18 octobre 2023
- Orientations budgétaires au Conseil d'Administration le 17 octobre
- Arbitrages du 23 au 27 octobre 2023
- Commission des finances, conseil des membres début novembre
- Vote du budget en Conseil d'Administration le 12 décembre 2023

Budget rectificatif n°1 : reprogrammation des opérations 2023

- Dialogue de gestion format court du 8 au 19 janvier 2024
- Commission des finances, conseil des membres semaine du 15 février 2024
- Vote du budget rectificatif en mars 2024, en même temps que le compte financier

Budget rectificatif n°2 : budget complémentaire (optionnel)

- Dialogue de gestion fin avril/début mai 2024
- Arbitrages fin mai 2024
- Commission des finances, conseil des membres en juin 2024
- Vote du budget rectificatif en juillet 2024

Budget rectificatif n°3 : budget de déprogrammation

- Dialogue de gestion fin septembre/début octobre, en même temps que la prévision 2025
- Vote du budget rectificatif en décembre 2024

Délibération N° **34/CA/2023**

Création d'un centre de santé mentale

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 17 octobre 2023 ;

Membres en exercice : 43 Quorum : 22 Membres présents et représentés : 37 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 37 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

La santé mentale des étudiants est un enjeu majeur du bien être étudiant. Ce constat partagé par les établissements de l'enseignement supérieur et les collectivités territoriales est aujourd'hui intégré dans les politiques de santé publique à l'échelle nationale et locale, notamment dans le SDU de la Métropole de Lyon, et le SDVE de la ComUE et du CROUS de Lyon.

A partir de l'expertise des médecins directrices des services de santé universitaire, de l'appui du Centre Hospitalier du Vinatier et plus largement de l'écosystème de soins en santé mentale sur la Métropole de Lyon, la ComUE Université de Lyon s'engage dans la création d'un dispositif à même d'apporter une réponse au plus près des besoins étudiants via la création d'un Centre de Santé Mentale (CSM).

Ce dispositif, unique en France, fera l'objet d'une phase d'expérimentation de 2024 à 2026. Un point d'étape sera fait tous les ans au conseil d'administration de la ComUE, et un point d'attention particulier sera porté au modèle économique. En 2026, un bilan des trois premières années sera effectué et permettra de valider, ou non, la poursuite du dispositif, notamment au regard des éléments économiques du Centre.

Le projet prévoit :

- un centre de santé, ouvert à tous et qui soit connecté à l'environnement de l'étudiant en lien étroit avec :
 - le réseau de soin médical et médico-social des établissements d'enseignement et du CROUS (SSE, Assistante sociale) ;
 - les services de pédagogie des établissements ;

- une activité de prévention et promotion à la santé mentale et une offre de soins orientée sur la santé mentale, adaptée aux spécificités des étudiants à travers des consultations médicales et paramédicales. Objectif de reste à charge nul des frais de soins pour l'étudiant ;
- un outils de recherche afin de collecter des données probantes sur la santé mentale des étudiants.

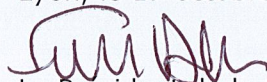
Il est décidé :

Article 1^{er} : **Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » autorisent, à l'unanimité, le Président de la ComUE à :**

- **mettre en œuvre le projet de création d'un Centre de Santé Mentale avec une ouverture en 2024, avec une phase d'expérimentation jusqu'en 2026 et un point d'étape annuel.**
- **engager les démarches de recrutements des personnels indispensables au lancement du projet dès 2023 : Directeur du CSME, secrétaire médical(e).**
- **engager la recherche de professionnels de santé pour un recrutement en 2024.**
- **finaliser les études concernant les locaux identifiés et engager soit la prise de bail soit les travaux dans les locaux mis à disposition de la ComUE par la ville de Lyon.**

Article 2 : **Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Lyon, le 17 octobre 2023,



Le Président de la COMUE
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

Délibération N° **35/CA/2023**

Désignation des vice-présidents de la ComUE « Université de Lyon »

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 17 octobre 2023 ;

Sur proposition du Président de la ComUE « Université de Lyon »,

Membres en exercice : 43 Quorum : 22 Membres présents et représentés : 37 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 37 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

La proposition est la suivante :

- M. Frédéric Fleury et **M. Emmanuel Trizac** : Vice-Présidents en charge de la stratégie académique ;
- Mme Nathalie Dompnier : Vice-Présidente sciences et société ;
- M. Eric Carpano : Vice-Président en charge des institutions et de l'entrepreneuriat ;
- M. Florent Pigeon : Vice-Président en charge de l'immobilier et de la performance des campus ;
- Mme Hélène Surrel : Vice-Présidente en charge des finances ;
- M. Frédéric Fotiadu : Vice-Président en charge de l'innovation ;
- Mme Mireille Bossy : Vice-Présidente en charge des relations internationales ;
- M. Pascal Ray : **Vice-Président en charge du projet IMPULSE pour la ComUE** ;
- Mme Cécile Delolme : Vice-Présidente en charge de la marque et des grandes transitions ;
- **Mme Sophie Chabot : Vice-Présidente en charge de la vie étudiante.**

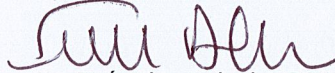
Il est décidé :

Article 1^{er} : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, la nomination des vice-présidents suivants :

- **M. Emmanuel Trizac, vice-président en charge de la stratégie académique ;**
- **M. Pascal Ray, vice-président en charge du projet IMPULSE pour la ComUE ;**
- **Mme Sophie Chabot, vice-présidente en charge de la vie étudiante.**

Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 17 octobre 2023,



Le Président de la COMUE
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

Délibération N° 36/CA/2023

Élection du vice-président étudiant de la ComUE « Université de Lyon »

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la candidature de Monsieur Quentin LAURISSE à la fonction de Vice-président étudiant du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » ;

Vu la séance du conseil d'administration du 17 octobre 2023,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 37

Majorité absolue des membres présents ou représentés : 19

Votes pour M. Quentin LAURISSE : 37

Vote blanc : 0

Vote nul : 0

Il est décidé :

Article 1 : Monsieur Quentin LAURISSE est élu vice-président de la ComUE « Université de Lyon ».

Article 2 : Le Directeur général des services de la Comue « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 17 octobre 2023,



Le Président de la Comue
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

Délibération N° **37/CA/2023**

Convention d'association avec le CESI de Lyon

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu le projet de convention d'association avec le CESI de Lyon ;

Vu l'avis favorable rendu par le conseil des membres lors de la séance du 3 octobre 2023 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 17 octobre 2023,

Membres en exercice : 43 Quorum : 22 Membres présents et représentés : 37 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 33 Voix contre : 0 Abstentions : 4

Le CESI École d'ingénieurs développe, depuis plusieurs années, son activité sur le site Lyon Saint-Étienne et souhaite pouvoir participer à la dynamique collective des établissements membres et associés de la ComUE Université de Lyon.

L'association du CESI à la ComUE doit permettre de renforcer les collaborations existantes et développer de nouvelles initiatives en lien avec les axes de développement du site universitaire et du collectif académique. Cette association doit également permettre de contribuer au fonctionnement et au rayonnement du site et de ses établissements, dans le respect des valeurs et objectifs communs définis dans le préambule des statuts de la ComUE.

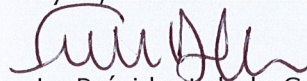
La liste des actions prioritaires sur lesquelles le CESI souhaite s'impliquer, en accord avec la ComUE et dans le cadre collectif, est annexée à la convention par voie d'avenant.

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent la signature, par le Président de la ComUE, de la convention d'association établie avec le CESI de Lyon.

Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 17 octobre 2023,



Le Président de la ComUE
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE LA COMUE « UNIVERSITÉ DE LYON » ET CESI LYON

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 718-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022, portant approbation par le bureau du conseil d'administration de CESI de la présente convention d'association ;

Vu la délibération n° XX/CA/2023 datée du 17 octobre 2023, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » de la présente convention d'association,

Entre les soussignés :

L' « **Université de Lyon** »,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
n° Siret 130 003 767 00022,
sise au 92 rue Pasteur – CS 30122- 69361 LYON Cedex 07,
représentée par son Président, Monsieur Frank Debouck.

Ci-après désignée "La ComUE Université de Lyon"

D'une part,

Et

CESI

Association Loi 1901
N°775722572011190

1, Avenue du Général de Gaulle, 92074 Paris la Défense,

Représenté(e) par sa directrice régionale, Madame Sophie Crespy, dûment habilitée,

Ci-après désignée : "Le CESI Lyon"

D'autre part,

Préambule

La ComUE Université de Lyon est un établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel (EPSCP) établie sous la forme d'une Communauté d'Universités et Établissements (ComUE).

Outre les missions qui lui sont confiées par le code de l'éducation (art. L. 718-2 et suivants), La ComUE Université de Lyon, exerce les compétences énoncées par l'article 3 de ses statuts.

CESI est une école d'ingénieurs constituée en association Loi 1901, à but non lucratif. Son établissement de Lyon, situé depuis 2021 à la DOUA accueille près de 1200 étudiants et apprentis.

Article 1 : Objet de la convention

Conformément aux statuts de La ComUE Université de Lyon, la présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles CESI Lyon participe au projet partagé et contribue au fonctionnement et au développement de La ComUE Université de Lyon.

Article 2 : Objectifs communs et champ d'association

CESI Lyon est associé à La ComUE Université de Lyon et, à ce titre, adhère à ses valeurs et objectifs définis dans le préambule de ses statuts. Par ailleurs, par la présente convention, CESI Lyon inscrit son action dans le cadre de la coordination territoriale opérée par La ComUE Université de Lyon, dont les missions sont définies à l'article 4 de ses statuts.

La liste des projets et actions communs en cours à la signature de la présente convention, est détaillée à l'annexe n° 1.

CESI Lyon peut s'engager sur des actions spécifiques, dont la liste est alors annexée à la présente convention par voie d'avenant.

Article 3 : Droits et devoirs d'informations réciproques

CESI Lyon est sollicité par La ComUE Université de Lyon pour tous les projets et opportunités sur le périmètre retenu par la convention.

CESI Lyon informe La ComUE Université de Lyon des projets qu'il souhaite développer dans le périmètre retenu, pouvant impacter l'action au niveau du site.

CESI Lyon est régulièrement informé de l'actualité, de l'activité et des projets de La ComUE Université de Lyon.

Article 4 : Promotion de La ComUE Université de Lyon au plan national et international et communication

CESI Lyon bénéficie des actions de promotion au plan national et international de La ComUE Université de Lyon, telle que la représentation sur les salons et manifestations étrangères.

CESI Lyon **bénéficie de la marque Université de Lyon** sur les bases suivantes :

- CESI Lyon doit faire référence à son association à La ComUE Université de Lyon dans tout document de communication institutionnelle et événementielle selon les termes de la charte établie par La ComUE Université de Lyon. Cette dernière précise la forme de cette mention et les modalités d'utilisation du logo de La ComUE Université de Lyon.
- CESI Lyon assure, sur son site internet institutionnel, un lien avec celui de La ComUE Université de Lyon selon les modalités prévues par la charte de communication établie par La ComUE Université de Lyon.
- CESI Lyon dispose d'une page de présentation sur le site web de La ComUE Université de Lyon.
- La ComUE Université de Lyon assure, sur son site internet institutionnel, l'information sur les événements et l'actualité des établissements associés.

CESI Lyon est invité aux manifestations organisées par La ComUE Université de Lyon.

Article 5 : Gouvernance

CESI Lyon est associé aux travaux relevant des compétences inscrites dans la convention et aux groupes de travail des projets dans lesquels ils sont impliqués.

CESI Lyon est représenté au conseil d'administration de la ComUE (un représentant avec voix consultative) et au conseil des membres (deux représentants avec voix consultative) de la ComUE Université de Lyon conformément aux statuts de cette dernière.

À la parution du décret modificatif des statuts de la ComUE Université de Lyon, votés au conseil d'administration de la ComUE Université de Lyon du 11 juillet 2023, CESI Lyon sera représenté au conseil d'administration (un représentant) et au directoire (deux représentants) de La ComUE Université de Lyon, conformément aux statuts de cette dernière. Les modalités de représentation sont définies par les statuts de La ComUE Université de Lyon.

CESI Lyon est notamment associé aux travaux via le groupe académique, auquel les vice-présidents, directeurs ou équivalent en charge de la formation, et/ou de la recherche peuvent être conviés.

À la parution du décret modificatif des statuts de la ComUE Université de Lyon, votés au conseil d'administration de la ComUE Université de Lyon du 11 juillet 2023, CESI Lyon est notamment associé aux travaux via le collège académique, auquel les vice-présidents, directeurs ou équivalent en charge de la formation, de la recherche et/ou de la vie étudiante peuvent être conviés selon les modalités définies dans les statuts de La ComUE Université de Lyon.

Article 6 : Modalités de suivi de la convention d'association

Un bilan, à mi-parcours, sera établi et présenté aux conseils d'administration de La ComUE Université de Lyon et de CESI Lyon.

Article 7 : Contribution de CESI Lyon

CESI Lyon verse, à La ComUE Université de Lyon, une contribution annuelle. Ce versement contribue à financer l'activité de coordination, de représentation et de communication sur le potentiel et les actions du site.

La contribution annuelle de CESI Lyon est fixée à 30 000 euros.

Des projets ambitieux, développés en commun et sur la base d'un budget convenu entre les Parties, pourront faire l'objet d'une contribution supplémentaire.

Ces différentes contributions peuvent être versées sous forme numéraire ou en nature.

Article 8 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et s'achève le 31 décembre 2026. Son renouvellement ne peut intervenir que par voie d'avenant.

La convention peut toutefois, pour des raisons exceptionnelles et motivées, être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avant sa date d'échéance. La demande de résiliation doit faire l'objet d'une décision préalable, précisant la date d'effet, de son instance délibérative. La décision de résiliation prise par l'établissement est adressée au président de la ComUE Université de Lyon.

Après avis favorable du directoire, les modalités de résiliation font l'objet d'une délibération du conseil d'administration de la ComUE Université de Lyon, qui en approuve les conditions juridiques, matérielles et financières.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention ne peut se faire que par voie d'avenant, dûment signé par les parties.

Article 10 : Règlement des différends

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de quatre (4) mois à compter de la survenance du différend, notifiée par la Partie plaignante à l'autre Partie, le litige sera définitivement tranché par le Tribunal administratif de Lyon.

Convention signée en 2 exemplaires originaux, à Lyon, le

Pour La ComUE Université de Lyon

Monsieur Frank DEBOUCK

Président

Pour CESI Lyon,

Madame Sophie Crespy

Directrice Régionale

Compte rendu de la visite du campus CESI de Lyon dans le cadre de la demande d'adhésion à la ComUE

Participants :

CESI :

Sophie CRESPIY, Directrice Générale,

Frédéric GAUTIER, Directeur du campus CESI de Lyon,

David GARCIA, Responsable régional Valorisation-Recherche,

Solveig FERNAGU, Directrice de recherche en sciences de l'éducation et de la formation, co-responsable du thème Apprendre et Innover,

Cyril DOCQUIN, Responsable Vie de Campus et Expérience Etudiant,

Saeed MIAN QAISAR, Responsable régional recherche- Innovation.

UdL :

Pascal RAY, Directeur Ecole Centrale de Lyon,

Eric CARPANO, Président Université Jean Moulin Lyon3,

Jean-Luc ARGENTIER, Directeur général des services ComUE « Université de Lyon ».

Rappel :

Par lettre en date du 24 février 2023, le campus CESI de Lyon a confirmé sa candidature à la ComUE « Université de Lyon » en qualité de membre associé.

Conformément au processus d'instruction des candidatures, une commission a été mise en place pour étudier cette demande. Elle est composée de :

- Pascal RAY, Directeur de l'Ecole Centrale de Lyon, coordonnateur,
- Eric CARPANO, Président de l'Université Jean Moulin Lyon3,
- Jean-Luc ARGENTIER, directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon ».

Elle s'est rendue sur place le mercredi 3 mai 2023 de 10h à 12h pour rencontrer l'équipe de direction du campus CESI de Lyon.

Elle présentera à l'appui du dossier de candidature un compte rendu de visite aux membres et associés de la ComUE. Le bureau sera alors amené à se prononcer sur cette candidature à la majorité des 2/3, puis le Conseil d'Administration de la ComUE délibérera.

4 points ont été abordés au cours de la visite :

- Stratégie de positionnement et développement de l'établissement, notamment au sein du territoire et de l'éco-système ;
- Activités d'enseignement et de recherche de l'établissement et cohérence avec la stratégie et les synergies possibles avec l'éco-système ;
- Volonté de l'établissement de s'engager dans les projets du site et nature de ses contributions potentielles ;
- Attentes de l'établissement vis-à-vis des autres établissements du site et de la ComUE.

Présentation du CESI

Ecole créée en 1958 par les entreprises (liens forts avec le monde économique), sous format association Loi 1901.

Campus de Lyon : 1 150 étudiants dont 586 élèves-ingénieurs sur 5 000 m².

1^{ère} école à développer la formation ingénieurs en apprentissage en 1990, école en 5 ans. En 1999, l'Etat subventionne fortement le dispositif pour former les chômeurs.

Intégration du volet recherche depuis 1999.

Le modèle économique oblige à l'équilibre financier, et les droits d'inscription sont fixés au niveau national.

La formation continue représente environ 15% de l'activité : l'offre et les tarifs sont décidés par le « national », mais déclinés en Région, notamment au niveau commercial (« remise » tarifaire locale possible).

Un dossier est actuellement à l'étude pour évoluer à court terme (10/12mois) vers le statut d'EESPIG (établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général).

En matière pédagogique, l'Ecole dispense une formation ingénieurs sous statut étudiant en anglais et développe des parcours professionnalisants RNCP (bac+2-bac+5) pour environ 100 apprentis.

Très forte croissance en effectifs, notamment par diversification et ouverture à l'international.

On note une très forte transformation ces 12 dernières années, pour rentrer dans le cadre de la CTI, notamment en termes d'intégration de la recherche, d'exigence pédagogique et de modalités de recrutement des élèves. Des campus intègrent à leur stratégie une politique de site (ex. : adhésion à la ComUE HESAM).

On retient aussi la volonté de s'appuyer sur une organisation éprouvée, une notoriété en nette croissance, une évolution positive dans les classements et une ouverture aux candidats de classes préparatoires.

Le campus CESI de Lyon Campus est pilote sur certains sujets au sein du réseau CESI : exigence pédagogique, vie de campus.

En matière de recherche, on retient les liens développés avec ISA (Institut des Sciences Analytiques, UMR Lyon1/CNRS), avec un projet commun déposé dans le cadre d'Horizon Europe (Care4CVD). 7 Enseignants-chercheurs.

3 doctorants sont actuellement inscrits à l'Ecole doctorale de l'HESAM, mais dans le cadre d'Horizon Europe, chaque territoire pourra développer sa stratégie par rapport aux écoles doctorales de site. Il n'y a pas d'exclusivité à alimenter l'ED de l'HESAM. Le campus CESI de Lyon manifeste sa volonté d'inscrire ses doctorants dans les ED du site de Lyon en qualité d'associé.

Le financement des doctorants est assuré par une allocation CESI d'environ 1 900€ net/mois. 6 allocations de thèses/an au niveau national. Un directeur de thèse et 2 co-encadrants assurent le suivi de chaque doctorant, qui dispense également environ 40 heures d'enseignement par an.

Thèmes principaux de recherche : bâtiments du futur, construction 5.0...

Un enseignant chercheur-HDR avec une soutenance en lien avec le Liris.

Intérêt pour l'entrepreneuriat et la I-Factory

En matière de vie étudiante, de nombreuses collaborations existent, ou pourraient être développées : restauration universitaire, accès à la bibliothèque de l'INSA, élèves détenteurs de la carte Izly, entrepreneuriat (des étudiants diplômés du D2E : les pousses d'or), I-factory, sport universitaire, médecine de prévention... Il n'existe pas de conventions avec les acteurs du campus de la Doua.

Gouvernance campus

Un directeur de campus et 3 directions : admission, pédagogique, recherche et valorisation

Un conseil de la vie étudiante (toutes les 6-8 semaines). Thèmes examinés : fonctionnement du campus, projets étudiants, social...

Attentes d'une association à la ComUE

- Une volonté d'affirmer un vrai positionnement du campus CESI de Lyon dans le tissu de l'ESR local. L'association à la ComUE permettra de lutter contre un déficit d'image ;
- Un intérêt pour la marque « UdL », afin de développer l'attractivité ;
- Une volonté de dynamiser le recrutement des enseignants chercheurs notamment grâce au développement de la recherche, en permettant aux EC d'être dans une dynamique locale ;
- Une complémentarité de contenus et de formations avec les autres Etablissements.
- Une plus-value certaine pour les étudiants : leur ouvrir des horizons, richesse de la pluri-disciplinarité, vie étudiante, entrepreneuriat...

Apports possibles du CESI à la ComUE en qualité d'associés

- **Pédagogie** : 2 domaines d'expertise :
 - o Pédagogie active et pédagogie par problème : gros retour d'expérience, car développée depuis longtemps, établissement précurseur. Une synchronisation totale des enseignements sur les 25 campus (moins de 10% de cours à distance, mais synchronisation totale possible) ;

- Apprentissage et rôle de l'entreprise, pédagogie de l'alternance, transverse à tous les secteurs métiers et niveaux de formation. Projet de monter un colloque sur la pédagogie de l'alternance. Participation active du CESI à un groupe de travail DGESIP sur alternance.
- **Recherche** : bonne évaluation (HCERES) du laboratoire LINEACT (Laboratoire d'innovation numérique pour les entreprises et les apprentissages au service de la compétitivité des territoires), et mixité des domaines scientifiques (sciences et technologies de l'information et de la communication, sciences pour l'ingénieur, sciences de l'homme et humanités).
- **Vie étudiante** :
 - Remise des diplômes au niveau des campus (animation)
 - 48h pour faire vivre ses idées
- **Divers** :
 - Partage d'intervenants (vacataires) avec des écoles ou universités

Avis de la Commission

Les membres de la commission notent une réelle volonté du campus CESI de Lyon de participer à la dynamique de l'enseignement supérieur et de la recherche du site de Lyon-St Etienne. Les membres de l'équipe de gouvernance du campus CESI de Lyon, présente au complet le jour de la visite, ont chacun pu insister sur les intérêts réciproques d'un partenariat renforcé par la qualité d'associé de la ComUE.

Les valeurs de l'Ecole, notamment la promotion sociale, la diversité et l'inclusion, ainsi que la diversification du recrutement des élèves sont des éléments favorables relevés par la commission.

Des partenariats existent déjà en termes de formation ou de recherche avec des Etablissements du site, mais restent à ce jour très peu formalisés. Des synergies existent et pourraient utilement être développées au bénéfice de l'Ecole, mais également des membres et associés actuels de la ComUE.

La commission souhaiterait que le campus CESI de Lyon puisse, en complément et à l'appui de son dossier de candidature :

- Recenser les partenariats actuels (formels et informels) avec l'ensemble des membres et associés en termes de formation, recherche/innovation, vie étudiante ;
- Fournir des documents institutionnels du réseau CESI et du campus de Lyon : règlement intérieur, charte vie étudiante, évaluation HCERES, budget, dispositif d'emploi...



DOSSIER DE CANDIDATURE

CoMUE Université de Lyon

Campus CESI de Lyon



Table des matières

I- Présentation du campus CESI de Lyon et de ses activités d'enseignement et de recherche	3
A- Présentation générale de CESI	3
B- Le campus CESI de Lyon	5
1) Présentation du campus CESI de Lyon	5
2) Les principaux programmes déclinés sur le campus	5
3) L'activité Recherche	6
II- Intérêts à la candidature	7
III- Contributions possibles du campus CESI de Lyon à la CoMUE	8
IV- Annexes	10

I- Présentation du campus CESI de Lyon et de ses activités d'enseignement et de recherche

A- Présentation générale de CESI

CESI est une école d'ingénieurs qui déploie son offre de formation sur 25 sites en France, dont le campus de Lyon, installé depuis peu à La Doua. Avec quelques 6000 diplômés par an, dont 1600 ingénieurs, CESI accompagne ses étudiants dans les secteurs de l'industrie, du BTP, de l'informatique et du numérique.

Gouvernance

Constituée depuis son origine (1958) sous forme associative à but non lucratif, la gouvernance de CESI est assurée par cinq branches professionnelles que sont l'UIMM (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie), la FFB (Fédération Française du Bâtiment), la FNTP (Fédération Nationale des Travaux Publics), la FFIE (Fédération Françaises des Intégrateurs Électriciens) et Numeum.

Président : Monsieur Frédéric LHERM

Directeur général : Monsieur Vincent COHAS

Directeur de l'école d'ingénieurs : Monsieur Jean-Louis ALLARD

Directeur de la Recherche et de l'innovation : Monsieur Bélahcène MAZARI

Habilitations et accréditations

Habilitée par la CTI pour ses cursus Ingénieurs et Bachelors Grade de licence, CESI est également membre de la Conférence des Grandes Écoles pour ses programmes Mastère Spécialisé®. Elle siège à la Conférence des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI), à l'Union des Grandes Écoles Indépendantes (UGEI) et appartient au réseau international CDIO. Enfin, CESI est membre fondateur de la CoMUE HESAM. Le campus de Rouen est associé de la CoMUE Normandie Université.

L'école a pour projet de candidater d'ici quelques mois à la qualification du label EESPIG (Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général).

Valeurs de l'école

La promotion sociale, l'accessibilité à l'enseignement supérieur et la professionnalisation sont au cœur de son projet d'école :

- Pionnière de l'apprentissage dans le supérieur, la vocation de CESI est de contribuer à réduire les inégalités dans l'accès aux études supérieures, tout en proposant des cursus exigeants. Son fort ancrage territorial, son offre de proximité, tout comme la diversification de ses recrutements via notamment ses programmes passerelles Ingénieurs, sont autant d'éléments constitutifs de son positionnement.

- CESI revendique également une pratique de l'excellence académique plus concrète et très proche des entreprises (pédagogies actives, pédagogie de l'alternance, etc.) proposant un modèle unique valorisé par le monde professionnel et aligné avec les besoins en compétences des écosystèmes locaux.

Axes prioritaires de l'école

Ces axes prioritaires, déclinés dans ses campus, s'appuient sur les leviers suivants :

- Être référent sur les bonnes pratiques de l'apprentissage,
- Développer, au-delà de la mobilité sortante, la mobilité entrante de ses étudiants et enseignants,
- Poursuivre le développement de la Recherche au sein de son laboratoire LINEACT (Laboratoire d'Innovation Numérique pour les Entreprises et les Apprentissages au service de la Compétitivité des Territoires, <https://lineact.cesi.fr>) positionné sur deux thèmes « Apprendre et innover » et « Ingénierie et outils numériques »,
- Développer les synergies et projets avec les appareils de formation des branches professionnelles,
- Finaliser la réalisation d'un réseau de campus à la pointe en termes d'accessibilité et d'équipements technologiques et favoriser la vie de campus,
- Développer une offre Executive attractive sortant du cadre classique de l'offre de formation professionnelle continue,
- Intégrer plus fortement encore les enjeux sociétaux climatiques et environnementaux dans ses pratiques et ses enseignements.

B- Le campus CESI de Lyon

1) Présentation du campus CESI de Lyon

Installé depuis 2021 à La Doua, le campus CESI de Lyon se veut être le reflet des transformations que connaît CESI ces quinze dernières années. Il bénéficie d'une superficie de 5000 m² comprenant 48 salles de cours, des espaces de créativité, un FabLab, une plateforme MLF (Micro Learning Factory) ainsi qu'une salle de réalité virtuelle. Des espaces dédiés ont également été pensés pour privilégier les interactions entre étudiants, les rencontres informelles avec les enseignants, le travail en groupe et en plénière ainsi que la pratique d'enseignements hybrides pour promouvoir une vie étudiante. Le campus étant ouvert de 7h30 à 20h tous les jours, les étudiants peuvent en-dehors des cours profiter du campus et de ses équipements.

Ce campus accueille 1150 étudiants, dont 586 élèves ingénieurs. Ils sont encadrés par une soixantaine de collaborateurs répartis au sein d'un pôle Enseignement et Recherche (33 personnes), d'un pôle Admission (14 personnes) et d'un Service de scolarité (11 personnes), sous la responsabilité du Directeur de Campus, Monsieur Frédéric GAUTHIER.

À noter que le campus bénéficie d'un bureau des élèves dynamique qui organise de nombreux événements et propose des activités ludiques, sportives et culturelles à destination des étudiants.

2) Les principaux programmes déclinés sur le campus

- **Programme Grande École** (diplômes d'ingénieurs reconnus la CTI), sous statut étudiant ou apprenti, qui permet une entrée en cycle préparatoire intégré, suivie d'un cycle ingénieurs avec trois spécialités (généraliste, BTP et informatique),
- **Programmes Bachelor Grade de Licence, Bachelor de spécialité et Mastère professionnel** accessibles en apprentissage :
 - o Bachelor en sciences et ingénierie « Maintenance et data » accrédité par la CTI,
 - o Bachelors de spécialité, Bachelor passerelle ingénieurs et Mastères professionnels (BTP, Performance industrielle, QSE, Informatique et Numérique et RH)
- **Programme Mastère Spécialisé®** (CGE) : 3^E, QSE, SRI, Management par Projet et Amélioration Continue

TABLEAU DES PROGRAMMES ET EFFECTIFS ÉTUDIANTS

CAMPUS DE LYON	Programmes	Effectif global
Programme Grande École	Cycle préparatoire intégré	144
	Cycle ingénieur généraliste	257
	Cycle ingénieur informatique	96
	Cycle ingénieur BTP	89
Programme Mastère Spécialisé®	MS Management par projets	19
	MS Sécurité et risques industriels	16
	MS Qualité Sécurité Environnement	24
	MS 3 ^E	12
	MS MAC	23
Bachelors de spécialité	Domaine : Informatique / BTP / Industrie / QSE / RH	230
Mastères professionnels	Domaine : Informatique / MDO / RH	182

3) L'activité Recherche

Le campus CESI de Lyon accueille également une équipe de 8 enseignants-chercheurs et trois doctorants autour de trois principaux axes du thème II du laboratoire CESI LINEACT (ingénierie et outils numériques), sous la direction de Monsieur Saeed MIAN QAISAR :

- Système cyber-physique de production
- Techniques avancées pour l'industrie et la construction
- Bâtiments et quartiers urbains durables

II- Intérêts à la candidature

Le récent déménagement de CESI, en forte proximité du campus universitaire scientifique de Lyon La Doua, témoigne de la volonté de l'école de s'ouvrir à l'écosystème de la communauté de l'enseignement supérieur pour permettre à ses étudiants, enseignants et chercheurs d'élargir leur horizon, en s'inscrivant davantage dans une logique de site.

L'adhésion à la CoMUE est l'opportunité pour l'école de partager les enjeux et problématiques qui sont les siens aujourd'hui et de contribuer à la dynamique portée par la CoMUE. Son repositionnement au soutien de la politique de ses membres et associés dans un objectif de rayonnement du site académique Lyon Saint-Étienne et de la promotion de son excellence constitue une plateforme stratégique en phase avec les attentes de CESI. Les sujets d'intérêts communs partagés au sein de la CoMUE (accueil des étudiants, recherche, innovation et entrepreneuriat, etc.) sont autant de réflexions déjà portées par l'école et sur lesquelles elle aurait tout intérêt à échanger.

L'amélioration de la vie étudiante fait partie des axes prioritaires du campus CESI de Lyon et, au-delà des actions qui sont menées dans son périmètre (inspirées du « schéma directeur de la vie étudiante »), l'adhésion à la CoMUE est, pour CESI, l'occasion de poursuivre une politique sociale ambitieuse au bénéfice de ses étudiants en s'adossant aux services proposés par la CoMUE. S'agissant de nos étudiants internationaux de plus en plus nombreux, ils pourront également bénéficier du dispositif d'accompagnement proposé par Students Welcome Desk pour préparer leur séjour académique.

Par ailleurs, la vie associative du campus CESI de Lyon a tout intérêt à se nourrir de projets, d'initiatives proposées par d'autres associations affiliées aux universités et établissements de la CoMUE. Nos étudiants sont en demande d'une plus grande synergie inter-écoles. L'adhésion à la CoMUE est l'occasion de favoriser les échanges pluridisciplinaires entre étudiants et de leur apporter une ouverture d'esprit que favorise le décroisement. La participation de CESI depuis plusieurs années à l'évènement « 48h pour faire vivre des idées® », très appréciée par nos élèves ingénieurs, en est une parfaite illustration.

Concernant l'activité Recherche, l'entrée de CESI dans la CoMUE permettrait également à nos enseignants-chercheurs, dans un cadre prédéfini, de contribuer utilement à des productions scientifiques (recherche opérationnelle, intelligence artificielle, robotique, génie industriel) et de partager des plateformes (robotique, numérique, etc.).

Enfin, les membres et associés de la CoMUE sur Lyon et Saint-Étienne par leur diversité et leur pluridisciplinarité constituent un véritable atout et une richesse au service du territoire. Elle l'est également pour nos étudiants qui souhaiteraient compléter leur cursus en poursuivant dans un autre établissement. L'adhésion à la CoMUE permettrait à l'école d'afficher largement cette offre de formation et de favoriser des partenariats sur certains programmes.

III- Contributions possibles du campus CESI de Lyon à la CoMUE

CESI, de par son positionnement et son offre de formation, a développé un modèle pédagogique qu'elle peut mettre en partage. Sa longue expérience dans la mise en œuvre de cursus en apprentissage et sa proximité avec les entreprises peuvent également constituer un terrain d'échanges avec les membres de la CoMUE. Enfin, la recherche développée au sein du campus CESI de Lyon est une recherche appliquée en adéquation avec ses cursus de formation et ses entreprises partenaires. Le sujet de la valorisation de la recherche dans les programmes de formation est au cœur du projet du campus CESI de Lyon.

Une expertise dans la conception et le déploiement des pédagogies actives dans l'enseignement supérieur

Les pédagogies actives placent l'étudiant au centre de son apprentissage en stimulant son sens de l'innovation et de l'initiative. Elles lui permettent « d'apprendre à apprendre » et d'acquérir les techniques, les méthodes et les comportements nécessaires pour le monde professionnel.

Dans ce type de pédagogie, la mission de l'enseignant évolue vers un rôle de guide et de conseiller. Sa fonction n'est plus seulement axée sur le contenu de l'enseignement mais aussi sur l'apprenant, avec un suivi qui sera de plus en plus personnalisé. L'enseignant devient ainsi un « facilitateur » en assurant le bon fonctionnement des séquences pédagogiques mais aussi une personne ressource vers qui se tourner en cas de besoin.

D'autre part, le déploiement de ces méthodes implique la mise en œuvre de nouveaux moyens pédagogiques. Dans ce cadre, l'enseignant a aussi le rôle de concevoir des séquences pédagogiques répondant à des objectifs d'apprentissage précis. Ces situations proches de la réalité doivent impliquer l'étudiant et lui permettre de construire ses connaissances dans l'action.

Ces nouvelles missions nécessitent de nouvelles compétences essentiellement tournées vers la méthodologie pédagogique. La réussite du parcours d'apprentissage dépend en partie du respect de la méthode et de la pertinence des séquences pédagogiques et donc de la garantie des compétences associées des enseignants.

Une forte expérience dans la mise en œuvre de cursus proposés en apprentissage

Proposer des cursus en apprentissage pour former notamment des élèves ingénieurs, c'est déjà penser et mettre en œuvre une pédagogie de l'alternance efficace, une « *pédagogie qui organise et relie un ensemble de moyens, de ressources et de situations qui oscillent entre monde de la formation et monde du travail au travers d'itérations structurantes qui mettent l'alternant en capacité de se développer* » (Fernagu, CESI LINEACT 2022).

Fort de cette expérience de plus de 25 ans, CESI a développé des modalités pédagogiques, des outils à destination des étudiants et tuteurs (guides, grilles d'évaluation, bilans

tripartites...) et des pratiques éprouvées pour fortement structurer son offre de formation en apprentissage. Le campus CESI de Lyon a pour projet d'organiser début 2024 un colloque recherche consacré aux pédagogies de l'alternance (thème I de CESI LINEACT « Apprendre et innover »).

Valorisation de la recherche dans la pédagogie

Intégrés au programme pédagogique de l'école d'ingénieurs, toutes spécialités confondues (Généraliste, Information, BTP et systèmes électroniques embarquées), CESI attache une importance particulière à deux modules pédagogiques que sont l'ADS (Application à la Démarche Scientifique) et l'IR (Initiation à la Recherche). Les principaux objectifs d'apprentissage ciblés par ces deux modules sont d'une part d'inculquer aux élèves la démarche hypothético-déductive pratiquée par les chercheurs et d'autre part d'immerger ceux-ci dans un environnement recherche afin de comprendre le métier de chercheur, ses missions, ses pratiques...

À noter que CESI n'a pas pour vocation, en première instance, de former des élèves ingénieurs au métier de chercheur académique. Néanmoins, une attention particulière est portée sur la formation des élèves ingénieurs à comprendre en profondeur les métiers de la recherche (principalement ceux associés à la recherche appliquée). Ils doivent comprendre et intégrer les missions d'un chercheur dans la société, comment celui-ci raisonne, opère et participe à la production et à la publication de nouvelles connaissances scientifiques. Ces items sont primordiaux dans la mesure où les étudiants seront inéluctablement en interaction avec ces acteurs clés du monde socio-économique et acteurs de l'innovation. En d'autres termes, la mission de l'école est de développer les compétences des élèves afin que ceux-ci soient en capacité d'interagir, de collaborer avec les acteurs du monde de la recherche notamment lorsqu'ils seront mobilisés au sein de projets de recherche et d'innovation collaboratifs bâtis sur des partenariats « entreprises & laboratoires publics ou privés de recherche ».

Sur l'axe « Valorisation de la recherche dans la pédagogie », la contribution de CESI à la CoMUE peut s'articuler autour de plusieurs actions en ingénierie pédagogique, s'appuyant notamment sur son expérience de développement de plateformes hybrides pour répondre à la fois aux besoins de recherche et de pédagogie.

À titre d'exemple, il serait pertinent d'organiser des échanges de bonnes pratiques entre enseignants-chercheurs sur la question de l'initiation à la recherche et la compréhension des interactions entre la Recherche et l'Entreprise. Plus précisément, cette action doit être enrichie par le développement de projets pédagogiques collaboratifs ambitieux sur la question des « Interactions Recherche Académique & Entreprises » à partir des plateformes portées par les membres et associés de la CoMUE et dédiées aux activités de recherche et d'innovation.

IV- Annexes

a/ Référence des diplômes délivrés par le campus CESI de Lyon soumis à évaluation et reconnus par l'État

- Arrêté interministériel du 27 décembre 2022 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé
- Arrêté ministériel du 25 janvier 2023 fixant la liste des écoles autorisées à délivrer un diplôme de bachelor conférant le grade de licence

b/ Attestation de la validation de la candidature par la gouvernance

CONVENTION CONCERNANT DES PRESTATIONS DE TRAVAUX PRATIQUES

Entre

CESI	et	L'École centrale de Lyon – ECL
19 avenue Guy de Collongue 69134 Ecully		36 avenue Guy de Collongue 69134 Ecully
Représenté par M. Frédéric GAUTHIER Directeur du Campus de Lyon		Représentée par M. Frank DEBOUCK Directeur
Ci-après « CESI »		Ci-après « ECL »

Préambule

CESI Ecole d'Ingénieurs Ecully a contacté l'Ecole Centrale de Lyon dans le cadre de la formation de ses élèves en classes préparatoires intégrées (bac+2) : ne disposant pas du matériel nécessaire sur son propre site, CESI recherchait des structures d'accueil pour réaliser certains TP pour ses élèves, dans le cadre d'un contrat de prestation formalisée. L'Ecole Centrale de Lyon a répondu favorablement à cette demande en proposant d'assurer 2 TP de mécanique des fluides, 1 TP de matériaux et 2 TP de génie civil. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de cette prestation.

Fanny FRANCO, responsable pédagogique, est porteur du projet côté CESI; Hélène MAGOARIEC, adjointe à la direction des formations pour le tronc commun du cursus ingénieur généraliste, est porteur du projet côté ECL.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'accueil d'élèves de CESI dans les locaux de l'École Centrale de Lyon pour des travaux pratiques organisés sur les installations de l'ECL et encadrés par des enseignants de l'ECL, et le paiement de la prestation par CESI.

Article 2 : Organisation pédagogique

L'accueil des étudiants sera effectué selon le planning suivant :

		TP1 (FLE) 4h	TP2 (FLE) 4h	TP3 (IDM) 4h	TP4 (GCE) 2x2h
08/03/2021	8H-12H	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
	14H-18H	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
22/03/2021	8H-12H	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2
	14H-18H	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1

Les groupes 1,2 et 3 sont constitués de 6 élèves, et le groupe 4 de 5 élèves.

Chaque groupe est encadré par un enseignant de l'ECL spécialiste du domaine et des installations de travaux pratiques. Des formateurs du CESI accompagnent chaque groupe en tant qu'observateurs.

Légende :

- ☐ FLE = mécanique des fluides, référent à l'ECL : Pierre DUQUESNE, directeur de UE FLE
- ☐ IMD = ingénierie des matériaux, référent à l'ECL : Bruno BERTHEL, directeur de UE IDM
- ☐ GCE = génie civil et environnement, référent à l'ECL : Eric VINCENS, responsable Option GCE

Article 3 : Responsabilités

Les étudiants accueillis à l'École Centrale de Lyon s'engagent à respecter le règlement intérieur en vigueur pour les usagers, notamment le protocole sanitaire liés à la Covid-19.

Article 4 : Éléments financiers

En contrepartie de la prestation d'enseignement fournie par l'ECL, CESI s'engage à lui verser, sur présentation de facture, pour la période définie dans l'article 2, la somme correspondant aux prestations suivantes :

- 64h équivalent TD d'ingénierie pédagogique
- 64h équivalent TD d'encadrement face à face

Soit un montant de $128 \times 41,41 \text{ €} = 5\,300,48 \text{ €}$

Article 5 : Modalités de versement

CESI règlera, sur présentation d'une facture, la prestation à :

Ecole centrale de Lyon
Agence comptable
36 avenue Guy de Collongue
69134 Ecully Cedex.



ÉCOLE
CENTRALE LYON

Article 6 : Date d'effet – durée

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa signature. Elle ne pourra faire l'objet d'aucune forme de reconduction.

Article 7 : Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention de reversement, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention.

Article 8 : Litige

Tout différend relatif à l'interprétation et / ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69004 Lyon).

Date :

Frank DEBOUCK

Frédéric GAUTHIER

**Directeur
École Centrale de Lyon**

**Directeur
Campus de Lyon**

**CESI SUD-EST
CENTRE DE LYON**
19, Avenue Guy de Colongle
69134 ECALLEY Cedex
Tél : 04 72 18 89 89
Fax : 04 72 18 89 39

ORGANISATION ET REPRESENTATION DE LA VIE ETUDIANTE A CESI

15/02/2022 – VERSION 7

Présentation

Une bonne qualité de vie étudiante, c'est une vie de campus dynamique et riche ainsi qu'une vie personnelle équilibrée.

La vie étudiante s'articule autour de 8 axes : logement, santé, transport & mobilité, restauration, politique d'accueil & d'accueil ciblé, sport, culture, engagement associatif & citoyen.

Les BDE et associations étudiantes jouent également un rôle important dans l'expérience que vivent les étudiants.

Les délégués, en tant qu'élus, ont un rôle de représentation des étudiants.

Le rôle de CESI pour contribuer à la qualité de vie étudiante est de développer l'offre de service autour des 8 axes, de coordonner et de soutenir le fonctionnement des BDE et des associations étudiantes.

Pour permettre le déploiement de cette démarche d'amélioration, une organisation de la vie étudiante se met en place à CESI.

Cette organisation et sa représentation fait l'objet du présent du présent document.

ORGANISATION

L'organisation de la vie étudiante à CESI reprend une structure déjà existante dans d'autres domaines de notre organisation et qui a fait ses preuves (qualité, communication, handicap, international ...).

Soit une organisation au niveau local (campus), au niveau régional, au niveau national.

1 Organisation de la vie étudiante au niveau des campus

Dans chacun des campus, la vie étudiante est coordonnée/facilitée par le Relais Vie Etudiante qui, pour ce périmètre, est l'interface entre les étudiants ou leurs représentants (délégués, Responsable des associations étudiantes) et la direction du Campus.

En termes d'organisation, la principale instance est le Conseil de la Vie Etudiante (Conseil VE). Le rôle du Conseil VE est d'assurer que les besoins des étudiants sont entendus, de résoudre les sujets de la vie courante, de suivre les projets en cours.

Description du Conseil de la Vie Etudiante

Périmètre :

EI, ESA.

Fréquence et durée:

Le Conseil VE se réunit tous les trois mois et plus si besoin. Les séances ont une durée d'une heure (ou plus en fonction des sujets à traiter). Idéalement le Conseil a lieu en présentiel. Les représentants non présents peuvent participer à distance.

Composition :

- Directeur de Campus
- Relais Vie Etudiante
- 2 représentants des équipes pédagogiques (si possible EI et ESA)
- 1 assistant administratif
- 2 membres élus du BDE ou des associations étudiantes
- 2 délégués des élèves ingénieurs (1 étudiant et 1 apprenti)
- 2 délégués des élèves Mastère Spécialisé®
- 2 délégués des alternants hors EI
- Autres personnes dont la présence peut être utile (invités par le Directeur de Campus).

N.B. : Le Directeur Régional, même s'il ne participe pas systématiquement, est également membre de droit du conseil pour les établissements dont il a la responsabilité.

Animation :

Les échanges sont animés par le Relais VE et/ou le responsable du campus (voir proposition d'ordre du jour).

Objectifs du Conseil VE :

- Assurer le lien entre les étudiants, les associations étudiantes et le campus.
- Faciliter/coordonner les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives et tous les projets visant à améliorer la qualité de vie et les conditions de travail des étudiants.
- Résoudre les problématiques liées à la vie étudiante, aux locaux, aux aménagements, à l'organisation.
- Communiquer sur les projets/événements du campus en cours et identifier ceux à venir (conférences, salons, concours étudiants...) ?
- Permettre l'échange entre les représentants des associations étudiantes et les délégués élus (projets/événements en cours et à venir, animations prévues, etc.).

Proposition de points d'ordre du jour du Conseil de la Vie Etudiante

(à adapter, compléter, modifier lors de la préparation du conseil)

Accueil des participants (Directeur de Campus)

Ouverture (Relais VE)

- Présents / Absents
- Rappel des objectifs du Conseil VE
- Rappel de l'ordre du jour

Actualités et projets du campus (Directeur de Campus, Relais VE)

- Les locaux (travaux, aménagements, usages, horaires, organisation...)
- Les événements Cesi (animations, salons, JPO, forums, animations pédagogiques, vie associative...)
- Les événements autres (sportifs, culturels, santé...)
- Selon la période de l'année : Statut des rentrées, acquittement CVEC, financement des projets étudiants ...

La vie étudiante (délégués représentants des étudiants)

- Remontée des demandes des étudiants
- Propositions d'amélioration pour la vie étudiante
- Remontée sur la qualité de vie des étudiants
- Implication des étudiants dans les événements du campus et autres
- Proposition de projets

Actualités et projets du BDE ou associations étudiantes

- L'actualité des associations (fonctionnement, élections, assemblées générales, adhésions...)
- Statut budgétaire du BDE ou des associations (bilan, utilisation...)
- Revue du fonctionnement des clubs et/ou commissions
- Revue des derniers événements (participations, appréciation...)
- Revue des projets en cours/terminés/à venir
- Revue de l'utilisation du fond social.

2 Organisation de la vie étudiante au niveau régional

Dans chacune des régions, un Référent Vie Etudiante coordonne les actions en lien avec les Relais Vie Etudiante.

Il organise lorsque c'est nécessaire (à minima une à deux fois par an) une coordination régionale de la vie étudiante.

Objectifs de la coordination régionale :

- Permettre le partage des bonnes pratiques entre les Relais Vie Etudiante
- Traiter les problématiques rencontrées par les Relais Vie Etudiante
- Partager les remontées des Conseils de la Vie Etudiante des campus de la région.
- Déployer de manière coordonnée les orientations/décisions régionales ou nationales.
- S'assurer du bon fonctionnement des associations étudiantes (statut, règlement intérieur, tenue des instances, contrats d'assurance...).

3 Organisation de la vie étudiante au niveau nationale

La Coordination de la Vie Etudiante a lieu 2 à 3 fois par an (en amont du CEVE) et réunit les référents Vie Etudiante des différentes régions.

Objectifs de la coordination Nationale :

A destination du COMEX France :

- Communiquer annuellement des recommandations pour améliorer la qualité de vie étudiante.
- Rendre compte annuellement de l'avancement des projets de la coordination Vie Etudiante.

A destination du CEVE :

- Préparer une synthèse des activités vie étudiante.
- Communiquer des orientations/recommandations venant des CVE campus.
- Favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives et toutes les actions visant à améliorer la qualité de vie et les conditions de travail des élèves.

A destination des Relais Vie Etudiante de chaque campus

- Coordonner la vie étudiante au niveau Nationale.
- Coordonner au niveau national le déploiement des projets d'amélioration de la vie étudiante
- S'assurer de la bonne mise en œuvre dans les régions et dans les campus des décisions prises par la direction du groupe Cesi concernant la vie étudiante (exemple : protocole sanitaire).
- Partager les bonnes pratiques issues des régions et des campus.

4 Organisation du Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante (CEVE)

Le Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante est une instance nationale de coordination.

Fréquence et durée :

Le CEVE se réunit deux fois par an à distance. Les sessions ont une durée de 1 à 2 heures.

LE CEVE du mois de mars est particulièrement important car il permet de faire remonter les informations importantes au Conseil de Perfectionnement du mois de Avril/Mai.

Lors du CEVE d'octobre/novembre, 1 élève ingénieur délégué et son suppléant sont élus pour représenter les élèves lors des Assemblées Générales, Conseils d'Administration, Conseils de Perfectionnement. Le délégué représentant l'ESA participe également à ces instances.

Composition

- La direction des études
- 6 enseignants (1 par Région)
- 6 élèves ingénieurs (1 délégué par région)
- 1 délégué de l'Ecole Supérieure de l'Alternance et un suppléant
- 2 représentants du Service Qualité

- 2 membres de la Direction des Etudes

Objectifs du CEVE :

A partir de l'avis de la Direction des études :

- Exprimer un avis sur les formations de l'école d'ingénieurs, leur mise en œuvre.
- Exprimer un avis sur l'application du règlement intérieur.
- Exprimer un avis sur les évolutions de programmes de l'école d'ingénieurs, les projets d'ouvertures de nouvelles formations.

A partir de l'avis du service Qualité :

- Exprimer un avis sur les indicateurs de satisfaction des participants aux formations.
- Exprimer un avis sur les indicateurs de satisfaction des clients/tuteurs.
- Exprimer un avis sur les réclamations clients.

A partir de l'avis de la coordination Vie Etudiante :

- Exprimer un avis sur la synthèse des activités vie étudiante.
- Décider des orientations/recommandations proposées par la coordination Vie Etudiante.
- Exprimer un avis sur le déploiement des projets d'amélioration de la vie étudiante
- Favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives et toutes les actions visant à améliorer la qualité de vie et les conditions de travail des élèves.

REPRESENTATION

1 Le Relais Vie Etudiante

Le Relais Vie Etudiante assure une représentation de Cesi sur le campus auprès des étudiants et de leurs représentants (délégués) et auprès des associations étudiantes (BDE, BDS, Junior Entreprise).

Selon la taille du campus, cela peut être une mission à temps partiel en complément d'une autre fonction, ou bien un poste à temps plein.

Périmètre et rattachement:

Le périmètre de la mission du Relais Vie Etudiante, couvre l'ensemble de l'activité du campus, sauf la formation professionnelle.

Il est en lien fonctionnel ou hiérarchique avec le directeur de campus.

Il est en lien fonctionnel avec le référent Vie Etudiante.

Profil du chargé de mission:

Le Relais Vie Etudiante est de préférence une personne en « première ligne » avec les étudiants, il peut être responsable pédagogique, attaché(e) commercial(e), Assistant(e) pédagogique.

Il doit avoir un intérêt spécifique pour l'animation de la vie du campus, le support aux étudiants, la résolution de problèmes.

Parmi les soft-skills personnelles, il aura de bonnes qualités de communication, de consensualité, un juste niveau d'empathie et d'écoute.

De l'ancienneté dans le campus est un atout.

Composantes de la mission:

Les composantes de la mission sont à ajuster à la taille du campus, mais peuvent comprendre :

- La remontée des informations importantes (dysfonctionnements associatifs, signalements...).
- L'élaboration du budget couvrant les besoins de fonctionnement de la vie étudiante (organisation d'événements, achat de matériel...).
- La préparation et l'animation au Conseil de la Vie Etudiante de son campus.
- La coordination du déploiement des projets Vie Etudiante Cesi en lien avec le Référent Vie Etudiante.
- Les relations avec les parties prenantes externes : Crous, la région, la ville.
- La réalisation d'une veille sur la vie étudiante extérieure à Cesi (événements culturels, sportifs, ...) et en informe les étudiants.
- La synthèse de l'information sur le logement (recherche, aides au logement) pour répondre aux demandes des étudiants.
- L'orientation des étudiants qui rencontrent des difficultés de santé, santé mentale.
- L'information des étudiants (notamment les primo-entrants) quant aux:
 - Modes de transports et modes de déplacements alternatifs.
 - Offres de restauration accessibles (à Cesi, au Crous et autres).
 - Infrastructures sportives accessibles.
 - Possibilités d'engagement associatifs et citoyen.
- La réalisation des partenariats avec des entreprises et des associations pour améliorer la qualité de vie étudiante.
- Le suivi du bon fonctionnement des structures associatives (tenue des élections, fonctionnement du bureau et des assemblées générales, assurance, gestion des fonds)
- Le conseil sur les possibilités de subventions externes (Crous, Régions, Ville).

2 Le Référent Vie Etudiante

Le Référent Vie Etudiante coordonne et anime les relais vie étudiante les Relais Vie Etudiante de la région.

Selon la taille de la région, cela peut être une mission à temps partiel en complément d'une autre fonction, ou bien une mission à temps plein.

Périmètre et rattachement:

Il est en lien direct, fonctionnel ou hiérarchique, avec le Directeur Régional.

Il est en lien fonctionnel avec les relais Vie Etudiante.

Profil du chargé de mission:

Le Référent Vie Etudiante n'est pas forcément le contact de premier niveau des étudiants.

Cependant, le référent est souvent à la fois Référent Vie Etudiante pour sa région et Relais Vie Etudiante pour son campus. Il peut être assistant(e) de direction, responsable communication, responsable pédagogique, attaché(e) commercial(e), Assistant(e) pédagogique.

Il doit avoir un intérêt spécifique pour la coordination, la gestion de projets.

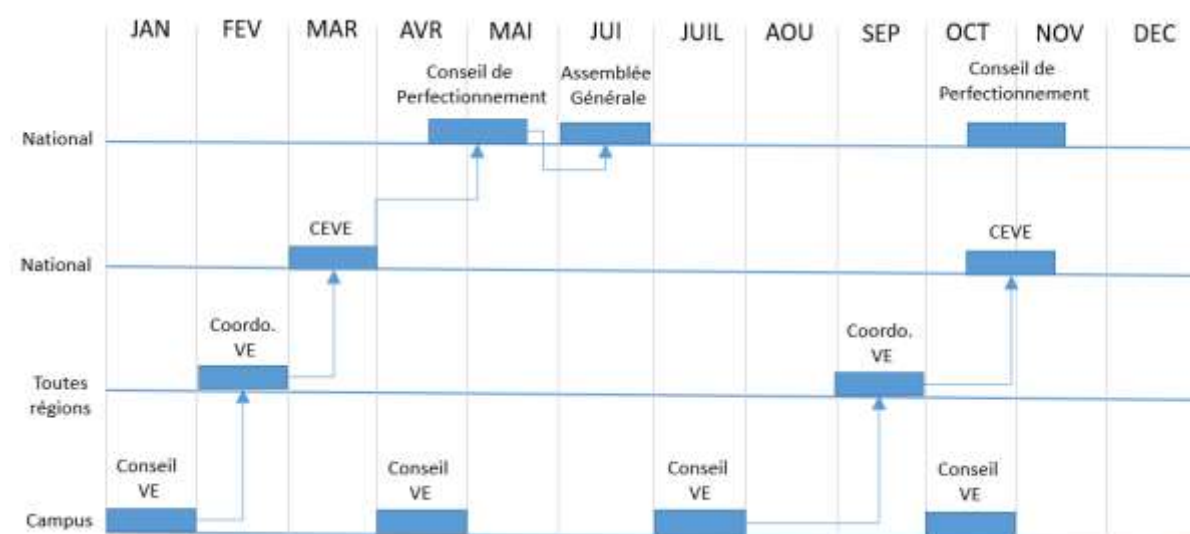
Une bonne connaissance du fonctionnement de Cesi et des fonctions transverses est un atout.

Composantes de la mission:

Les composantes de la mission sont à ajuster avec le souhait du Directeur Régional, mais peuvent comprendre :

- La remontée des informations importantes (dysfonctionnements associatifs, signalements...) au Directeur Régional.
- L'agrégation du budget régional à partir des budgets couvrant les besoins de fonctionnement de la vie étudiante des différents campus (organisation d'événements, achat de matériel...).
- La synthèse des remontées des campus pour les coordinations Vie Etudiante,
- L'assistance des Relais Vie Etudiante dans la préparation des Conseil de la Vie Etudiante de son campus.
- La coordination du déploiement des projets Vie Etudiante Cesi dans la région.
- Les relations avec les parties prenantes externes régionales.
- L'accompagnement des relais dans les réponses aux problématiques courantes dans un objectif d'optimisation des efforts et d'efficacité auprès des étudiants (logement, santé, restauration...)
- Le suivi du bon fonctionnement des structures associatives (Tenue des élections, fonctionnement du bureau et des assemblées générales, assurance, gestion des fonds)

CALENDRIER DE L'ORGANISATION



RÈGLEMENT INTÉRIEUR STAGIAIRES CAMPUS CESI DE LYON

14 avril 2023 – V03

Vu le code du travail et les articles L6352-3 à L6352-5 et R6252-1 ;

Vu le code du travail et les articles R6233-50 et R6233-51 ;

Vu le code de l'éducation ;

SOMMAIRE

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION	4
ARTICLE 1 - OBJET	4
ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION	4
2. HYGIENE ET SECURITE	5
ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES	5
ARTICLE 4 – ACCES A L'ETABLISSEMENT	5
ARTICLE 5 – SECURITE - INCENDIE	5
ARTICLE 6 – BOISSONS ALCOOLISEES ET DROGUES	5
ARTICLE 7 – TABAC ET CIGARETTES ELECTRONIQUES	6
ARTICLE 8 – REGLES GENERALES RELATIVES A LA PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS	6
ARTICLE 9 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE	6
ARTICLE 10 – LIEUX DE RESTAURATION	6
ARTICLE 11 – STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES VEHICULES	6
ARTICLE 12 – ESPACES VERTS ET ESPACES COMMUNS	6
ARTICLE 13 – OBLIGATION D'ALERTE ET DROIT DE RETRAIT	7
ARTICLE 14 – URGENCE	7
ARTICLE 15 – REFUS DE SE SOUMETTRE	7
3. ORGANISATION ET SUIVI DE LA FORMATION	8
ARTICLE 16 – EMPLOI DU TEMPS - HORAIRES	8
ARTICLE 17 – ASSIDUITE, PONCTUALITE, ABSENCES	8
ARTICLE 18 – TENUE ET COMPORTEMENT	9
ARTICLE 19 – UTILISATION DES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR L'ETABLISSEMENT	9
ARTICLE 20 – ENREGISTREMENTS	11
ARTICLE 21 – METHODES PEDAGOGIQUES, DOCUMENTATION ET LOGICIELS	11
ARTICLE 22 – STAGES PRATIQUES ET TRAVAUX EN ENTREPRISE	11
ARTICLE 23 – PROCEDURES QUALITE	12
ARTICLE 24 – CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DANS LE CADRE DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS (CFA)	12
4. SECURITE SOCIALES, CONGES MALADIE, ACCIDENT DU TRAVAIL	13
ARTICLE 25 – SECURITE SOCIALE	13
ARTICLE 26 – CONGES MALADIE ET ACCIDENT DU TRAVAIL	13
5. DISCIPLINE GENERALE	14
ARTICLE 27 – DISCIPLINE GENERALE	14
ARTICLE 28 – MESURES DISCIPLINAIRES	14
6. REPRESENTATION DES STAGIAIRES	16

RÈGLEMENT INTÉRIEUR STAGIAIRES
CAMPUS CESI DE LYON

ARTICLE 29 – ELECTIONS	16
ARTICLE 30 – LE ROLE DES DELEGUES	16
7. ENTREE EN VIGUEUR	17

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

ARTICLE 1 - OBJET

Il a été établi, pour les stagiaires de l'établissement, un règlement intérieur qui a pour objet :

- de préciser les obligations des stagiaires au cours de leur formation ;
- de définir les règles d'hygiène et de sécurité applicables au sein de l'établissement ;
- d'arrêter les règles générales et permanentes relatives à la discipline et les garanties attachées à leur mise en œuvre ;
- de fixer les modalités de représentation des stagiaires au sein de l'établissement.

Il sera complété ou précisé, le cas échéant, par des notes de service établies conformément à la loi dans la mesure où elles porteront prescriptions générales et permanentes dans les matières mentionnées à l'alinéa précédent.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par l'établissement.

Le terme « stagiaire » s'entend de toute personne inscrite à l'une des formations dispensées dans l'établissement, quel que soit son statut et quelle que soit la formation suivie.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans l'établissement proprement dit, mais aussi dans tout local ou espace accessoire à l'organisme, y compris ceux mis à disposition de l'organisme.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur qui lui est propre, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de l'entreprise ou de l'établissement d'accueil.

Ce règlement intérieur doit être respecté durant toute la durée de l'action de formation.

Associations des élèves et BDE

Les dispositions du présent règlement intérieur sont également applicables aux activités des associations des élèves, qu'elles soient réunies sous formes de BDE ou non. Les représentants de ces associations sont tenus de faire respecter le présent règlement intérieur par l'ensemble de leurs membres ou invités.

Les événements organisés dans le cadre de ces associations le sont sous leur entière responsabilité. Si ces événements sont organisés dans les locaux de l'établissement, l'accord exprès du chef de l'établissement est indispensable.

Il est rappelé que les associations des élèves sont tenues de souscrire un contrat d'assurance couvrant leurs activités.

2. HYGIENE ET SECURITE

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

Le chef d'établissement est responsable de la discipline et de la sécurité dans l'enceinte des bâtiments. Il est compétent pour prendre toute mesure visant à assurer le maintien de l'ordre et peut, en cas de nécessité, faire appel à la force publique. Il peut recourir à des personnels chargés d'assurer le respect des règlements et constater les éventuels manquements disciplinaires.

En matière d'hygiène et de sécurité, chaque stagiaire doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance par affiches, instructions, notes de service ou par tout autre moyen.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 4 – ACCES A L'ETABLISSEMENT

Les enceintes et locaux de l'établissement sont accessibles aux personnels, aux stagiaires, aux personnes qui participent aux activités pédagogiques, administratives, scientifiques, culturelles ou documentaires, ainsi qu'à toute personne dûment autorisée à titre personnel ou par suite d'accords entre son institution et l'établissement.

Toute personne présente dans les locaux de l'établissement doit être en mesure de justifier de son identité et du caractère régulier de sa présence dans l'établissement sur demande des personnes habilitées à cet effet. A défaut, les personnels peuvent demander aux personnes en cause de quitter les lieux sans délai.

L'accès à l'établissement peut être limité lorsque les circonstances l'exigent et des mesures de contrôle à l'entrée de l'établissement peuvent être mises en œuvre, notamment pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 5 – SECURITE - INCENDIE

Toute personne présente dans l'établissement prendra connaissance et appliquera les consignes de sécurité qui sont remises en début de formation sur le livret d'accueil et affichées sur les panneaux destinés aux informations générales.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'établissement ou des services de secours.

ARTICLE 6 – BOISSONS ALCOOLISEES ET DROGUES

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'établissement.

En cas de circonstances exceptionnelles, et sur accord exprès du chef d'établissement, l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées pourront être autorisées, dans le cadre strict de l'organisation d'un évènement et en présence d'un salarié de l'établissement.

ARTICLE 7 – TABAC ET CIGARETTES ELECTRONIQUES

En vertu du Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 qui renforce l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, et de l'article R 3511-1 du Code de la Santé Publique qui concerne les établissements destinés à l'enseignement et à la formation, il est totalement interdit de fumer dans les locaux de l'établissement et sur les différents lieux collectifs ou individuels. Cette interdiction est étendue aux différentes enceintes de l'établissement (cour, parking, etc.) pour les mineurs.

Cette interdiction s'applique aussi à l'usage des cigarettes électroniques. Il est donc strictement interdit de vapoter dans les locaux de l'établissement et sur les différents lieux collectifs ou individuels.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES RELATIVES A LA PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS

Tout stagiaire est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

Le stagiaire victime d'un accident ou témoin de cet accident doit en avertir immédiatement la direction de l'établissement.

ARTICLE 9 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

Chaque stagiaire en formation est tenue de souscrire une assurance responsabilité civile.

CESI décline toute responsabilité pour les vols ou dommages aux biens pouvant survenir durant le stage de formation, au détriment des stagiaires.

Les salariés en formation doivent vérifier que leur assurance personnelle couvre les risques lorsqu'ils utilisent leur voiture personnelle pour un usage professionnel.

ARTICLE 10 – LIEUX DE RESTAURATION

Les repas et collations se prendront dans les locaux destinés à cet effet, lorsqu'ils existent. Ils ne pourront pas être pris dans les espaces de formation.

ARTICLE 11 – STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES VEHICULES

Il n'est réservé aucune place de parking pour les personnes en formation. Celles-ci sont tenues, par ailleurs, de respecter les règles de stationnement aux abords de l'établissement.

Les dispositions du code de la route s'appliquent sur l'ensemble des voies de circulation et aires de stationnement de l'établissement. La vitesse des véhicules est limitée à 10 km/h.

Les stagiaires sont tenus de respecter la signalisation relative à la circulation et au stationnement. Il est notamment strictement interdit de stationner sur les voies d'accès des services de secours. Les contrevenants s'exposent à l'enlèvement de leurs véhicules.

ARTICLE 12 – ESPACES VERTS ET ESPACES COMMUNS

L'ensemble des espaces verts et des espaces communs doit être respecté (végétation, pelouses, etc...). Aucun déchet, produit, matériel ou carton ne doit être abandonné à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments. Le tri des déchets doit être réalisé par les stagiaires, le cas échéant.

ARTICLE 13 – OBLIGATION D'ALERTE ET DROIT DE RETRAIT

Tout stagiaire ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, a le droit de quitter les locaux de formation.

Tout stagiaire ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est tenu d'en informer le formateur, le pilote de la formation ou le responsable de l'établissement.

Tout accident, même bénin, doit être immédiatement déclaré à la direction par la victime ou les témoins.

ARTICLE 14 – URGENCE

Lorsque l'urgence le justifiera, la direction de l'établissement prendra de nouvelles prescriptions qui recevront application immédiate.

ARTICLE 15 – REFUS DE SE SOUMETTRE

Le refus du stagiaire de se soumettre aux prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité, ainsi qu'aux visites médicales, le cas échéant, pourra entraîner l'une des sanctions disciplinaires prévues au présent règlement.

3. ORGANISATION ET SUIVI DE LA FORMATION

ARTICLE 16 – EMPLOI DU TEMPS - HORAIRES

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires et aux calendriers de formation. Leur non-respect peut entraîner des sanctions.

Le calendrier de formation est arrêté par l'établissement et communiqué aux stagiaires et, le cas échéant, à leurs entreprises, dès le commencement du cursus de formation.

Toute rectification sur les emplois du temps, ainsi que les absences des intervenants seront communiquées par les assistantes de formation.

L'établissement est ouvert selon les horaires rappelés ci-dessous :

- du lundi au jeudi 8h00 à 20h00,
- le vendredi de 8h à 19h00.

Le chef d'établissement peut être amené à modifier ces horaires lorsque les circonstances l'exigent. La ou les assistantes de formation apporteront aux stagiaires, le cas échéant, toutes précisions.

ARTICLE 17 – ASSIDUITE, PONCTUALITE, ABSENCES

Sauf autorisation expresse de la direction de l'établissement, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation,
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'établissement,
- procéder, dans les locaux, à la vente de biens ou de services.

Les stagiaires sont tenus de suivre l'intégralité des formations (cours, séances d'évaluation et de réflexion, travaux pratiques, visites et stages en entreprise, et, plus généralement, toutes les séquences programmées) par l'établissement avec assiduité et sans interruption.

Des feuilles de présence doivent être signées matin et après-midi. Elles sont contre signées par les intervenants ou formateurs.

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévu, les stagiaires doivent avertir l'établissement et s'en justifier. L'établissement informe immédiatement le représentant légal et/ou le financeur (employeur, Association de Transition Professionnelle, Région, Pôle emploi, ...) de cet évènement. Tout manquement au respect de cet article fera l'objet de mesures disciplinaires sanctionnées à l'article 28 du présent règlement.

Les déplacements des stagiaires à l'intérieur de l'établissement, liés à la réalisation des stages, seront soumis à l'accord préalable du responsable du stage.

L'établissement est dégagé de toute responsabilité en cas d'absence non autorisée.

Les stagiaires sont tenus de passer l'ensemble des épreuves inscrites au programme pour prétendre à l'obtention du titre ou diplôme. L'absence à l'examen d'une seule matière ou d'une seule évaluation pourra justifier la non-délivrance du diplôme.

ARTICLE 18 – TENUE ET COMPORTEMENT

Une tenue correcte qui respecte les autres et valorise sa propre image en tant que futur professionnel et celle de l'établissement est exigée des étudiants. Ces derniers sont donc invités à se présenter dans l'établissement avec une tenue vestimentaire correcte.

Le port de couvre-chef est strictement interdit dans les locaux de l'établissement. Un couvre-chef se définit comme un accessoire de mode qui se porte sur la tête (bonnets, capuches, chapeaux, casquettes etc...).

Le port, par les stagiaires, de tenues vestimentaires manifestant une appartenance politique, philosophique ou religieuse ne doit pas être incompatible avec les enseignements dispensés, et peut être limité pour des raisons d'hygiène et de sécurité dans le cadre de certains de ces enseignements (travaux dirigés, travaux pratiques, laboratoires, stages, etc.).

Les étudiantes sont autorisées à porter un voile religieux sur l'ensemble des campus, à la double condition de :

- Ne pas se couvrir intégralement le visage, conformément à la loi n°2010-1192 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.
- Ne pas être incompatible avec les règles d'hygiène et de sécurité dans le cadre des enseignements cités ci-dessus.

Le port de tenues ne permettant pas l'identification des apprenants à l'entrée de l'établissement ou lors des épreuves et examens est également interdit.

Dans le respect des valeurs de CESI (mixité sociale, ouverture, utilité, professionnalisme et responsabilité) et de sa mission visant à former et accompagner les stagiaires vers un métier, les personnels observent une stricte neutralité dans le domaine des convictions, qu'elles soient politiques, philosophiques ou même religieuses, sans que cela ne limite les droits et libertés de chacun.

De la même manière, aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique ou considération de sexe ne pourra être invoquée par les stagiaires pour refuser de participer à certains enseignements, empêcher d'étudier certains ouvrages ou auteurs, refuser de participer à certaines épreuves d'examens, contester les sujets, les choix pédagogiques ainsi que les enseignants, intervenants et examinateurs.

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations. Les actes de prosélytisme, quels qu'en soient les domaines, sont strictement et formellement interdits. Tout agissement considéré, après dialogue, comme raciste, exhortant à la violence ou portant atteinte à la dignité de la personne, ne sera pas accepté dans l'établissement et entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 19 – UTILISATION DES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR L'ETABLISSEMENT

La présence de chacun doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels.

L'usage du matériel et des moyens mis à disposition par l'établissement se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation de ces moyens à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet.

Salles de cours, règles et environnement

Les salles sont strictement réservées à un usage d'enseignement, de réunion ou de travail, leur aménagement étant adapté à cette activité. Elles ne peuvent en aucune façon être réservées ou utilisées à d'autres fins que celles précisées ci-avant.

Un panneau d'affichage installé dans chaque salle de cours, indique la disposition des salles. Leur affectation quotidienne se trouve sur écran dans le hall d'entrée.

En dehors des cours ou séances de travail, les salles de formation doivent rester fermées.

Avant chaque intervention, la clé sera remise par l'accueil à l'intervenant, qui devra la restituer en fin d'intervention.

Salles informatiques

L'utilisation des ressources informatiques de l'établissement est soumise aux lois en vigueur.

Les configurations matérielles et logicielles des équipements informatiques ne doivent en aucun cas être modifiées sans l'accord préalable du responsable de formation.

Les accès autorisés à Internet doivent rester conformes aux usages de la Charte informatique remise aux stagiaires en début de formation.

L'usage des jeux, en individuel ou en réseau, est formellement proscrit.

Il est de la responsabilité de chacun de veiller à la protection des machines et du réseau contre l'introduction de virus informatiques.

Il est rappelé que toute copie de logiciel protégé au titre des droits d'auteur est un délit sanctionné par la loi et passible de poursuite pénales.

L'utilisation du centre de ressources fait l'objet de règles particulières affichées à l'entrée du centre de ressources.

Salles pédagogiques

Pour les travaux en groupe (répétitions de soutenances, exposés, etc.), il est possible de réserver une salle auprès de l'assistante de formation dans la mesure des disponibilités. Un responsable de groupe devra être désigné. Il prendra la clé de la salle appropriée à l'accueil pour la rapporter le soir dans la pochette prévue à cet effet.

Sauf autorisation particulière, les stagiaires n'ont pas accès aux bureaux des permanents en leur absence.

Courrier, téléphone et télécopie

Pour favoriser au mieux le bon déroulement des séances de formation, les appels extérieurs seront transmis aux stagiaires par messages.

Le courrier et les télécopies, exceptionnellement destinés aux stagiaires, sont à réclamer aux assistantes de chaque formation.

Les postes téléphoniques des bureaux et la machine à affranchir sont entièrement réservés à l'usage exclusif des salariés de CESI.

L'usage de tout type d'équipement personnel (iPod, téléphone portable, PDA, ...) est strictement interdit pendant les séances de formation, d'évaluation et d'examen.

Photocopies

Pour les tirages personnels, des photocopieuses à cartes sont à disposition dans les locaux.

Matériel audiovisuel et documentation

L'utilisation du matériel audiovisuel suppose qu'il soit préalablement réservé auprès de l'assistante du dispositif.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état, d'une façon générale, tout le matériel et la documentation qui sont mis à sa disposition pendant le stage.

Il ne doit pas utiliser ce matériel ou la documentation à d'autres fins que celles prévues pour le stage, et notamment à des fins personnelles, sans autorisation.

Il est tenu, en particulier, de respecter strictement la réglementation concernant la protection des logiciels.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'établissement.

ARTICLE 20 – ENREGISTREMENTS

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation.

ARTICLE 21 – METHODES PEDAGOGIQUES, DOCUMENTATION ET LOGICIELS

Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusée sont protégées au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisées pour un strict usage personnel, ou diffusées par les stagiaires sans l'accord préalable et formel du responsable de l'établissement et/ou de son auteur.

ARTICLE 22 – STAGES PRATIQUES ET TRAVAUX EN ENTREPRISE

Pendant la durée des stages pratiques et des travaux en entreprise, le stagiaire continue à dépendre de l'établissement. Il sera néanmoins soumis au règlement intérieur de l'entreprise qui l'accueille.

Une convention sera signée entre l'établissement et l'entreprise.

Les frais de déplacement et d'hébergement occasionnés par les activités de formation (autres que celles pour lesquelles l'établissement assure la prise en charge) sont à la charge du stagiaire. Le stagiaire s'assurera auprès de sa propre compagnie d'assurance qu'il est bien couvert pour les déplacements impliqués par la formation (à étendre, le cas échéant, aux personnes transportées).

Plus spécifiquement concernant l'apprentissage, le CFA a également pour mission d'informer, dès le démarrage de leur formation, les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et en tant que salariés et des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel. Cette information est également assurée dans le cadre de la mission d'accompagnement de l'apprenti durant la réalisation de son parcours de formation par apprentissage.

ARTICLE 23 – PROCEDURES QUALITE

La démarche d'assurance Qualité mise en œuvre se traduit par la formalisation et l'application de procédures qualité.

De manière générale, les personnes en formation peuvent porter réclamation éventuelle par mail à qualite@cesi.fr en précisant le nom du campus, la formation suivie et le motif de l'insatisfaction.

ARTICLE 24 – CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DANS LE CADRE DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS (CFA)

Dans le cadre spécifique de l'activité de formation par apprentissage, un conseil de perfectionnement est mis en place conformément à l'article L. 6231-3 du Code du travail.

Les missions du Conseil de perfectionnement sont les suivantes :

Missions liées spécifiquement à l'apprentissage :

Le conseil de perfectionnement a pour fonction de veiller à l'organisation et au fonctionnement du centre de formation d'apprentis. Pour ce faire, il dispose d'un pouvoir consultatif et notamment il examine et débat des questions concernant :

- Le projet pédagogique du centre de formation d'apprentis,
- Les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis et des apprentis en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale,
- L'organisation et le déroulement des formations,
- Les conditions générales de préparation et le perfectionnement pédagogique des formateurs,
- L'organisation des relations avec les entreprises qui accueillent des apprentis et le centre de formation d'apprentis,
- La contractualisation avec des établissements, des organismes de formation ou des entreprises,
- Les projets d'investissements,
- Les informations relatives au taux d'insertion.

Missions liées au enjeux globaux de l'activité du CFA :

Le conseil de perfectionnement examine et débat des questions relatives à :

- La prospective métiers,
- La certification,
- La recherche.

Les membres du Conseil de perfectionnement sont désignés par le Conseil d'administration.

Le Conseil de perfectionnement est composé majoritairement de personnes extérieures à CESI. Ils sont sélectionnés en fonction de leur expertise sur les sujets nécessairement traités par le Conseil de perfectionnement conformément au Code du travail.

Le conseil de perfectionnement peut faire intervenir, pour participer à certains de ses travaux, à titre consultatif et pour une durée limitée, à des personnes qualifiées en raison de leur expérience pédagogique et professionnelle. Assistent au Conseil de perfectionnement les Directeurs d'école de CESI ainsi que leurs Directeurs de programmes et le Directeur de la recherche.

Le Conseil de perfectionnement se réunit a minima une fois par an.

4. SECURITE SOCIALES, CONGES MALADIE, ACCIDENT DU TRAVAIL

ARTICLE 25 – SECURITE SOCIALE

Les stagiaires doivent être affiliés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur domicile principal et ce, pendant toute la durée du stage. Les déplacements à l'étranger dans le cadre du déroulement du stage doivent être communiqués au centre de Sécurité Sociale du domicile du stagiaire.

Les stagiaires d'entreprise relèvent de leur entreprise et de ce fait communiquent à leur entreprise tous les événements les concernant.

ARTICLE 26 – CONGES MALADIE ET ACCIDENT DU TRAVAIL

En cas de maladie ou accident du travail, l'établissement doit être prévenu au plus tôt pour exécuter les déclarations opportunes.

Congés maladie

En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir ou faire prévenir la direction de l'établissement dès la première demi-journée d'absence.

Dans les 48 heures de l'arrêt ou à son retour si celui-ci a lieu avant ce délai, le stagiaire doit fournir un certificat médical à l'établissement. Sans cette pièce administrative importante pour son dossier, le stagiaire est considéré comme absent non excusé avec toutes les conséquences que cela implique.

Accident du travail ou de trajet

Les circonstances doivent être communiquées à l'établissement dans un délai de 48 heures maximum et doivent faire l'objet d'un écrit.

5. DISCIPLINE GENERALE

ARTICLE 27 – DISCIPLINE GENERALE

Chaque stagiaire est tenu de respecter les instructions qui lui sont données par le responsable de stage. La bonne marche de l'établissement passe notamment par l'acceptation d'une discipline élémentaire se traduisant dans les faits par l'obligation de respecter certains interdits.

- Procéder à des affichages dans des conditions non prévues par la loi ou la direction de l'établissement.
- Utiliser à des fins personnelles le téléphone, la télécopie, les photocopieurs et la machine à affranchir, sans l'autorisation du responsable du stage.
- Organiser ou participer à des réunions dans l'établissement, dans des conditions non prévues par la loi ou sauf accord de la direction.
- Introduire des objets ou marchandises destinés à être vendus.
- Effectuer tout acte de nature à porter atteinte à la sécurité, à troubler le bon ordre, la discipline et de manquer de respect envers quiconque.
- Pénétrer ou séjourner dans l'établissement en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue.
- Proférer des insultes ou menaces envers des membres du personnel ou envers d'autres stagiaires.
- Introduire des armes ou des objets dangereux dans l'enceinte de l'établissement.
- Se livrer à des actes répréhensibles vis à vis de la morale.
- Se livrer à des actes de bizutage à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.
- Se livrer à de la propagande politique.

ARTICLE 28 – MESURES DISCIPLINAIRES

Tout manquement par le stagiaire aux obligations résultant tant du présent règlement que des notes de service, pourra donner lieu à l'une des sanctions suivantes :

- Un avertissement écrit,
- Un entretien disciplinaire avec un avertissement écrit,
- Une Commission de discipline suivie d'un avertissement écrit,
- Une Commission de discipline suivie d'une exclusion.

La Commission de discipline peut décider que la sanction prise soit affichée dans l'établissement, de manière anonyme.

Le stagiaire à l'encontre duquel le directeur d'établissement ou son représentant envisage de prendre une sanction d'exclusion, en dehors des observations verbales, sera convoqué à un entretien par lettre soit recommandée soit remise en main propre au stagiaire contre décharge. La lettre de convocation précise la date, l'heure et le lieu de cet entretien.

Le stagiaire peut se faire assister, au cours de l'entretien, par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'établissement. La convocation fait état de cette faculté.

Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée, une Commission de discipline est constituée réunissant :

- Le directeur d'établissement,
- Le responsable de département et/ou le directeur du CFA, le cas échéant,
- Le pilote de la formation,
- 2 représentants de l'établissement au titre des personnels d'enseignement,
- 2 représentants de l'établissement au titre des personnels administratifs.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR STAGIAIRES

CAMPUS CESI DE LYON

Sont invités à participer à la Commission de discipline, avec voix consultative :

- Le délégué des élèves de la promotion,
- Le représentant de l'entreprise du stagiaire, le cas échéant.

La Commission de discipline est saisie par le directeur ou son représentant après l'entretien et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.

Le stagiaire, avisé de cette saisine, est entendu par la Commission de discipline et peut être assisté dans les mêmes conditions qu'au cours de l'entretien avec le directeur d'établissement.

La Commission de discipline transmet son avis au directeur d'établissement dans un délai d'un jour franc après sa réunion. Dans le cadre d'une décision concernant un apprenti, le directeur d'établissement informe le Conseil de perfectionnement du CFA de la décision rendue.

La sanction fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire, sous la forme d'une lettre qui lui est remise en main propre contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Elle ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline.

Lorsque l'agissement du stagiaire considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure évoquée ci-dessus ait été observée.

Le directeur d'établissement informe de la sanction prise :

- Le stagiaire ou le représentant légal du stagiaire lorsque ce dernier est mineur,
- L'employeur lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation de l'entreprise,
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation,
- L'organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

Le directeur d'établissement affiche, lorsque cela est décidé par la Commission de discipline, la sanction au sein de l'établissement, en assurant la confidentialité de l'identité de la personne sanctionnée.

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation, sauf dispositions particulières explicitées dans un contrat de formation professionnelle passé entre l'organisme de formation et le stagiaire.

En cas d'exclusion provisoire ou définitive, la décision du conseil de discipline peut faire l'objet d'une demande de recours adressée par courrier auprès du service national de la scolarité, dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier de notification de la décision. Cette procédure d'appel ne suspend pas la décision du conseil de discipline. Ainsi, la mesure d'exclusion reste exécutoire. Après analyses des éléments complémentaires transmis par le stagiaire, la direction de CESI peut confirmer la décision du Conseil de discipline, ou la lever auquel cas le stagiaire peut réintégrer son parcours de formation.

6. REPRESENTATION DES STAGIAIRES

ARTICLE 29 – ELECTIONS

En application des articles R 6352-9 à R 6352-12, il est arrêté les mesures suivantes.

Dans chacun des stages mentionnés au 3° de l'article L 6352-4 (stage d'une durée supérieure à 500 heures) il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, au scrutin uninominal à deux tours. La majorité absolue est exigée lors du premier tour. Pour le second tour, la majorité relative suffit. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures, après le début de la formation.

Le directeur de l'établissement assure l'organisation et le bon déroulement du scrutin. Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Pour les formations d'une durée inférieure à 500 heures, le directeur de l'établissement pourra décider d'organiser l'élection des représentants de ces stagiaires. Dans ce cadre, les mêmes modalités d'organisation des élections que celles précisées ci-dessus s'appliqueront.

ARTICLE 30 – LE ROLE DES DELEGUES

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'établissement.

Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du présent règlement.

Ils ont qualité pour faire connaître au Conseil de Perfectionnement, lorsqu'il est prévu, les observations des stagiaires sur les questions relevant de la compétence de ce Conseil.

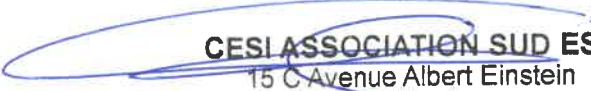
7. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur est applicable immédiatement et s'inscrit dans la continuité du règlement intérieur précédemment en vigueur.

Fait à Villeurbanne le 16 mai 2023

Sophie CRESPI

Directrice Régionale



CESI ASSOCIATION SUD EST

15 C Avenue Albert Einstein

69100 Villeurbanne

04 72 18 89 89

Siret : 775 722 572 01190

Budget : Résultat d'Exploitation par RD

29/06/2023	F GAUTHIER
Intra Entreprise	60
Inter Entreprises	262
Alternance en Cpro	298
Alternance en Initial	3 062
EI Statut étudiants	1 280
EI Formation Continue	110
EI Formation Apprentissage	3 994
Mastères Spécialisés	272
-	
-	
TOTAL CA EXTERNE	9 339
Taxe Apprentissage	202
Autres CA	
Subvention Equipement	
TOTAL C.A	9 541
Frais de personnel	3 204
Honoraires	981
Locaux	
Voyages et dépl du Personnel	29
Télécom.	
Communication	77
Equipement	
Services extérieurs	8
Sous total Fonctionnement	8
Moyens Pédagogiques	166
Frais Stagiaire	88
Sous-total Pédagogique	254
Eléments Fi. & Exceptionnels	31
Incidence fiscale	
Total charges directes	4 584
Marge sur coût direct	4 957
affectation DR	1 318
affectation Sites	2 221
affectation Recherche	457
Marge Région 1	961
Hors Exploitation	

Marge Région 2	961
Contribution DG	667
Contribution Recherche	40
Contribution EI	275
Contribution EFM-ESA	100
Contribution DEFI & Co	12
Total Contributions	1 094
Marge Nette	-133

Ratio Sal+Hono/CA	43,9%
Ratio Hono/CA	10,3%
Ratio Marge Région 2/CA	10,1%
Ratio Marge Nette/CA	-1,4%

ETP	63,5
CA / ETP	150,3

David Garcia, Responsable Régional Valorisation Recherche CESI Sud-Est
dgarcia@cesi.fr | +33 (0)6 98 48 73 53

A l'attention du Président de la ComUE
Université de Lyon

Lyon, le 26-06-23

Objet : Participation évènement « 48 heures pour faire vivre des idées »

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de ses activités de valorisation de la recherche vers les enseignements, CESI Campus de Lyon participe, depuis 2014 aux éditions « Lyonnaises » de l'évènement « 48 heures pour faire vivre des idées », en étant notamment impliqué au sein du comité d'organisation. Cette action a été initiée dans le cadre du programme InnovENT-E (Innovation pour les ENTreprises à l'Export) qui a été fondé conjointement par le Groupe INSA (Institut National des Sciences Appliquées), l'Université de Lorraine, le Groupe UT (Universités de Technologie) et le groupe CESI.

A l'issue de l'édition 2022, le comité d'organisation formé aujourd'hui des organismes et des établissements suivants :

- La Fabrique de L'innovation,
- INSA Lyon,
- Université Lumière Lyon 2,
- Ecole Nationale d'Architecture de Lyon,
- Mines Saint-Etienne,
- IAE Saint-Etienne,
- La Martinière Diderot,
- CESI Ecole d'Ingénieurs,

a pris la décision de créer son propre évènement, baptisé «IDÉA BOOM*, LE CHALLENGE D'INNOVATION ÉTUDIANT QUI FAIT DES ÉTINCELLES ! », avec l'objectif d'inscrire celui-ci dans les futurs locaux d' I-FACTORY, futur lieu totem de l'innovation et de l'entrepreneuriat de la ComUE Université de Lyon situé au coeur du Campus LyonTech-la Doua et qui vous ouvrira ses portes à l'horizon 2025.

Aujourd'hui, CESI est mobilisé dans l'organisation de l'évènement IDÉA BOOM édition 2023 et a cœur de projeter ses futures éditions au sein d'I-FACTORY à Horizon 2025.

Cordialement,

David GARCIA
Responsable Régional Valorisation Recherche
CESI Sud-Est



*<https://fabriqueinnovation.universite-lyon.fr/idea-boom-le-challenge-d-innovation-etudiant-qui-fait-des-etincelles--305145.kjsp>

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

MODIFICATION N° 5

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

La Comue « Université de Lyon »

92 rue Pasteur
CS 30122
69361 LYON Cedex 07
Tel : 04 37 37 26 70

B - Identification du titulaire du marché public

Mandataire : **Société ARCHIPAT**

19 rue des Tuileries
69 009 LYON
04 37 24 71 50
contact@archipat.fr
SIRET : 435 272 877 00026

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public : Mission de maîtrise d'œuvre pour une opération de rénovation et d'amélioration des performances énergétiques du patrimoine existant du Conservatoire national Supérieur de Musique et Danse de Lyon dans le cadre du Plan de relance Immobilier de l'Etat**
Marché n° M2021.033

■ **Date de la notification du marché public : 03/05/2021**

■ **Durée d'exécution du marché public : 24 mois**

■ **Montant initial du marché public :**

Tranche ferme :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :178 085.00 €
- Montant TTC : 213 702.00 €

Tranche optionnelle 1 :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :233 550.00 €
- Montant TTC : 280 260.00 €

Tranche optionnelle 2 :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :111 800,00 €

- Montant TTC : 134 160.00 €

Tranche optionnelle 3 :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :63 000.00 €
- Montant TTC : 75 600.00 €

Montant total :

- **Taux de la TVA :20%**
- **Montant HT :586 435,00 €**
- **Montant TTC : 703 722.00 €**

- Montant du marché public incluant les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 :

Tranche ferme :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :196 660,00 €
- Montant TTC : 235 992.00 €

Tranche optionnelle 1 :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :131 624,58 €
- Montant TTC : 157 949,50€

Tranche optionnelle 2 :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :57 079,94 €
- Montant TTC : 68 495,93 €

Tranche optionnelle 3 :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :225 404,63 €
- Montant TTC : 270 485,56 €

Montant total :

- **Taux de la TVA :20%**
- **Montant HT :610 769,15 €**
- **Montant TTC : 732 922,99 €**

D - Objet de la modification.

- Modifications introduites par la présente modification :

Conformément aux dispositions des articles R2194-2 et R2194-3 du code de la commande publique, le présent avenant procède à l'intégration, dans le périmètre des dispositions contractuelles, des prestations ordonnées dans les Ordres de Service n°2 et n°3, après discussions à l'amiable entre le donneur d'ordre et le titulaire ayant permis de valider les montants et conditions du présent avenant.

La proposition financière détaillée de l'Université de Lyon est présentée en annexe 1.

Le courrier de validation du maître d'œuvre est présenté en annexe 2.

Le présent avenant vient également acter la prolongation de la durée du marché, cette dernière passant de 24 mois à 32 mois à compter de la notification du marché.

- Incidence financière de la modification :

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

☐

NON

☒

OUI

Montant de la modification (intégré à la tranche ferme du marché) en € HT :

TOTAL	
A. Modification du programme	
- Menuiseries XIXème Ancien	1 566,13
- Escalier Isère	20 615,69
- Faïence murale Isère	2 768,79
- Aléa allèges sur Ancien	-
B. Déplacement du Groupe Froid	
- Honoraires sur balance travaux	5 089,72
- ESquisse PC Modificatif	6 500,00
C. Incidences Plomb	-
- Honoraires sur balance travaux	14 472,49
- Incidence prolongation délais	102 223,00
TOTAL	153 235,82

La répartition de ce montant entre les différents membres du groupement devra être annexé au présent avenant par la maîtrise d'œuvre au moment de sa signature, en annexe 3.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Tranche ferme :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :349 895,82 €
- Montant TTC : 419 874,98 €

Montant total :

- **Taux de la TVA :20%**
- **Montant HT : 764 004,97 €**
- **Montant TTC : 916 805,96 €**
- **Pourcentage d'écart introduit par l'avenant au regard de l'avenant n°4 : +25,09%**
- **Pourcentage d'écart introduit par l'avenant au regard du montant initial du marché : + 30,28 %**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Gael ROBIN- Co-gérant	Lyon le 27/07/2023	 archipat Architectes du Patrimoine 19 rue des Tuffières - 69009 LYON Tél. 04 37 22 77 56 - contact@archipat.fr SARL au capital de 63 000 € - www.archipat.fr RCS Lyon 435 272 877 00026 - APE 7111Z

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
MODIFICATION N° 6

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

La Comue « Université de Lyon »
92 rue Pasteur
CS 30122
69361 LYON Cedex 07
Tel : 04 37 37 26 70

B - Identification du titulaire du marché public

Mandataire : **Société ARCHIPAT**
19 rue des Tuileries
69 009 LYON
04 37 24 71 50
contact@archipat.fr
SIRET : 435 272 877 00026

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public : Mission de maîtrise d'œuvre pour une opération de rénovation et d'amélioration des performances énergétiques du patrimoine existant du Conservatoire national Supérieur de Musique et Danse de Lyon dans le cadre du Plan de relance Immobilier de l'Etat**
Marché n° M2021.033

■ **Date de la notification du marché public : 03/05/2021**

■ **Durée d'exécution du marché public : 32 mois, conformément à l'avenant 5**

■ **Montant initial du marché public :**

Tranche ferme :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :178 085.00 €
- Montant TTC : 213 702.00 €

Tranche optionnelle 1 :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :233 550.00 €
- Montant TTC : 280 260.00 €

Tranche optionnelle 2 :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :111 800,00 €

- Montant TTC : 134 160.00 €

Tranche optionnelle 3 :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :63 000.00 €
- Montant TTC : 75 600.00 €

Montant total :

- **Taux de la TVA :20%**
- **Montant HT :586 435,00 €**
- **Montant TTC : 703 722.00 €**

■ Montant du marché public incluant les avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 :

Tranche ferme :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :349 895,82 €
- Montant TTC : 419 874,98 €

Tranche optionnelle 1 :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :131 624,58 €
- Montant TTC : 157 949,50€

Tranche optionnelle 2 :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :57 079,94 €
- Montant TTC : 68 495,93 €

Tranche optionnelle 3 :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :225 404,63 €
- Montant TTC : 270 485,56 €

Montant total :

- **Taux de la TVA :20%**
- **Montant HT :764 004,97 €**
- **Montant TTC : 916 805,96 €**

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

Le présent avenant procède à la modification des clauses contractuelles relatives à la réception des travaux.

Compte-tenu du décalage opéré dans l'exécution des prestations relatives au Groupe froid du bâtiment Isère, il convient de modifier la date de réception de ces travaux, identifiée dans le calendrier 7.0 notifié de l'opération.

Ainsi, il est décidé de procéder à une réception partielle des prestations de l'ensemble des lots de l'opération, excepté le lot 13, le Vendredi 8 septembre, conformément au calendrier notifié de l'opération.

Il est décidé d'un décalage de la réception pour le lot 13 – CVC qui aura lieu dans un second temps, après achèvement de l'ensemble de ses prestations.

La date de réception sera arrêtée, par ordre de service, après transmission du planning d'intervention des dernières prestations du lot en question.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 43 du CCAG-Travaux, les prestations totalement finalisées le Vendredi 8 septembre feront l'objet d'une Mise à Disposition. Celle-ci sera accompagnée d'un état des lieux dressé contradictoirement entre le maître d'œuvre et le titulaire du lot.

Cette modification résultant d'une décision de la maîtrise d'ouvrage, une indemnisation de cette réception scindée est proposée à la maîtrise d'œuvre, conformément au cadre contractuel du marché.

■ Incidence financière de la modification :

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

☐ NON ☒ OUI

Montant de la modification (intégré à la tranche optionnelle 3 du marché) en € HT :

% AOR issu de la DPGF apposé au montant travaux du marché Lot 13 – CVC,
soit 0.71% de 710 899.78 € TTC = **5 047.39 €**

La répartition de ce montant entre les différents membres du groupement devra être annexée au présent avenant par la maîtrise d'œuvre au moment de sa signature.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Tranche optionnelle 3 :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :230 452,02 €
- Montant TTC : 276 542,42 €

Montant total :

- **Taux de la TVA :20%**
- **Montant HT : 769 052,36 €**
- **Montant TTC : 922 862,83 €**

- **Pourcentage d'écart introduit par l'avenant au regard de l'avenant n°5 : +0,66 %**
- **Pourcentage d'écart introduit par l'avenant au regard du montant initial du marché : +31,14 %**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Gael ROBIN- Co-gérant	LYON le 07/09/2023	 archipat Architectes du Patrimoine 19 rue des Tullefies - 69009 LYON Tél. 04 37 24 71 56 - contact@archipat.fr SARL au capital de 63 000 € - www.archipat.fr RCS Lyon 435 272 877 00026 - APE 7111Z

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Délibération N° 38/CA/2023

Avenants n° 5 et 6 au marché public de maitrise d'œuvre pour une opération de rénovation et d'amélioration des performances énergétiques du patrimoine existant du Conservatoire National Supérieur de Musique et Danse de Lyon dans le cadre du plan de relance immobilier de l'État (M2021.033)

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu la convention de mandat signée le 18 décembre 2020 entre le CNSMD et la ComUE ;

Vu le marché public de maitrise d'œuvre pour une opération de rénovation et d'amélioration des performances énergétiques du patrimoine existant du Conservatoire national Supérieur de Musique et Danse de Lyon dans le cadre du plan de relance immobilier de l'Etat (M2021.033) ;

Vu les projets d'avenants n°5 et n°6 au marché public de maitrise d'œuvre pour une opération de rénovation et d'amélioration des performances énergétiques du patrimoine existant du Conservatoire national Supérieur de Musique et Danse de Lyon dans le cadre du plan de relance immobilier de l'Etat (M2021.033) ;

Vu la séance du conseil d'administration du 17 octobre 2023 ;

Membres en exercice : 43
Quorum : 22
Membres présents et représentés : 37
Membre ne prenant pas part au vote : 0
Voix pour : 37
Voix contre : 0
Abstention : 0

Avenant n° 5 au marché public de maitrise d'œuvre pour une opération de rénovation et d'amélioration des performances énergétiques du patrimoine existant du Conservatoire national Supérieur de Musique et Danse de Lyon dans le cadre du plan de relance immobilier de l'État (M2021.033) :

L'avenant est relatif au marché public susvisé, dont le titulaire est un groupement ayant pour mandataire la société ARCHIPAT, pour un montant initial de 586 435,00 € HT, décomposé comme suit :

- Montant global et forfaitaire de la Tranche Ferme :
 - Montant HT : 178 085,00 €
- Montant global et forfaitaire de la Tranche Optionnelle 1 :
 - Montant HT : 233 550,00 €
- Montant global et forfaitaire de la Tranche Optionnelle 2 :
 - Montant HT : 111 800, 00 €
- Montant global et forfaitaire de la Tranche Optionnelle 3 :
 - Montant HT : 63 000, 00 €
- Montant global et forfaitaire du marché suite aux avenants n°1, 2, 3 et 4 :
 - Montant HT : 610 769,15 €

L'avenant n°5 au marché s'élève à 153 235,82 € HT, portant le montant du marché (Tranche Ferme + Tranches Optionnelles) à 764 004, 97 € HT, soit + 30,28 % au regard du montant initial du marché.

Conformément aux dispositions des articles R2194-2 et R2194-3 du code de la commande publique, l'avenant procède à l'intégration, dans le périmètre des dispositions contractuelles, des prestations ordonnées dans les Ordres de Service n°2 et n°3, après discussions à l'amiable entre le donneur d'ordre et le titulaire ayant permis de valider les montants et conditions de l'avenant.

Montant de la modification (intégré à la tranche ferme du marché) en € HT :

A. Modification du programme

- Menuiseries XIXème Ancien : 1 566,13 € HT
- Escalier Isère : 20 615,69 € HT
- Faïence murale Isère : 2 768,79 € HT
- Aléa allèges sur Ancien : 0,00 € HT

B. Déplacement du Groupe Froid

- Honoraires sur balance travaux : 5 089,72 € HT
- ESquisse PC Modificatif : 6 500,00 € HT

C. Incidences Plomb

- Honoraires sur balance travaux : 14 472,49 € HT
- Incidence prolongation délais : 102 223,00 € HT

TOTAL : 153 235,82 € HT

L'avenant n°5 vient également acter la prolongation de la durée du marché, cette dernière passant de 24 mois à 32 mois à compter de la date de notification du marché.

Avenant n° 6 au marché public de maîtrise d'œuvre pour une opération de rénovation et d'amélioration des performances énergétiques du patrimoine existant du Conservatoire national Supérieur de Musique et Danse de Lyon dans le cadre du plan de relance immobilier de l'État (M2021.033) :

L'avenant est relatif au marché public susvisé, dont le titulaire est un groupement ayant pour mandataire la société ARCHIPAT, pour un montant initial de 586 435,00 € HT, décomposé comme suit :

- Montant global et forfaitaire de la Tranche Ferme :
 - Montant HT : 178 085,00 €
- Montant global et forfaitaire de la Tranche Optionnelle 1 :
 - Montant HT : 233 550,00 €
- Montant global et forfaitaire de la Tranche Optionnelle 2 :
 - Montant HT : 111 800, 00 €
- Montant global et forfaitaire de la Tranche Optionnelle 3 :
 - Montant HT : 63 000, 00 €
- Montant global et forfaitaire du marché suite aux avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 :
 - Montant HT : 764 004,97 €

L'avenant n°6 au marché s'élève à 5 047,39 € HT, portant le montant du marché (Tranche Ferme + Tranches Optionnelles) à 769 052,36 € HT, soit + 31,14% au regard du montant initial du marché.

L'avenant n°6 procède à la modification des clauses contractuelles relatives à la réception des travaux.

Compte-tenu du décalage opéré dans l'exécution des prestations relatives au Groupe froid du bâtiment Isère, il convient de modifier la date de réception de ces travaux, identifiée dans le calendrier 7.0 notifié de l'opération.

Ainsi, il est décidé de procéder à une réception partielle des prestations de l'ensemble des lots de l'opération, excepté le lot 13, le vendredi 8 septembre, conformément au calendrier notifié de l'opération.

Il est décidé d'un décalage de la réception pour le lot 13 – CVC qui aura lieu dans un second temps, après achèvement de l'ensemble de ses prestations.

La date de réception sera arrêtée, par ordre de service, après transmission du planning d'intervention des dernières prestations du lot en question.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 43 du CCAG-Travaux, les prestations totalement finalisées le vendredi 8 septembre feront l'objet d'une Mise à Disposition. Celle-ci sera accompagnée d'un état des lieux dressé contradictoirement entre le maître d'œuvre et le titulaire du lot.

Cette modification résultant d'une décision de la maîtrise d'ouvrage, une indemnisation de cette réception scindée est proposée à la maîtrise d'œuvre, conformément au cadre contractuel du marché.

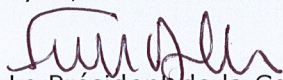
Rémunération MOE supplémentaire : % AOR issu de la DPGF apposé au montant travaux du marché Lot 13 – CVC, soit 0.71% de 710 899.78 € TTC = 5 047.39 €

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » autorisent, à l'unanimité, la signature, par le Président de la ComUE, des avenants n° 5 et 6 au marché public de maîtrise d'œuvre pour une opération de rénovation et d'amélioration des performances énergétiques du patrimoine existant du Conservatoire national Supérieur de Musique et Danse de Lyon dans le cadre du plan de relance immobilier de l'État (M2021.033).

Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 17 octobre 2023,



Le Président de la ComUE
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

Délibération N° **39/CA/2023**

Modification du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-9, L. 712-6-1 et L. 719-7 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2022 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes Directrices de Gestion relatives au régime indemnitaire de personnels enseignants et chercheurs du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 18 janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu l'avis favorable du CSAE de la ComUE « Université de Lyon », rendu lors de la séance du 19 septembre 2023 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 17 octobre 2023,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 37

Membre ne prenant pas part au vote : 0

Voix pour : 37

Voix contre : 0

Abstention : 0

1- PRINCIPES GENERAUX DU Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants et Chercheurs (RIPEC)

1-1 Egalité indemnitaire femmes / hommes

Un des objectifs du RIPEC est de lutter contre les écarts indemnitaires entre les femmes et les hommes. Cet objectif s'inscrit dans les plans égalités femmes hommes mis en œuvre dans les établissements publics de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'établissement doit parvenir à la parité dans sa politique indemnitaire, dans la détermination de ses critères de répartition et dans la fixation des montants individuels. Cette égalité indemnitaire sera contrôlée par le recteur par le recteur et le recteur délégué à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Le RIPEC permet de revaloriser les montants pour l'ensemble des personnels enseignants chercheurs.

1-2 Revaloriser les montants pour l'ensemble des chercheurs.

Le RIPEC permet de revaloriser les montants pour l'ensemble des personnels enseignants chercheurs et chercheurs, quel que soit le corps, le grade ou la discipline.

1-3 Prise en compte de toutes les missions effectuées par les enseignants chercheurs et chercheurs

Un autre objectif du RIPEC est d'indemniser l'ensemble des missions confiées aux enseignants chercheurs et aux chercheurs, ainsi l'investissement pédagogique est valorisé au même titre que les fonctions de recherche, tout comme l'engagement dans des tâches d'intérêts général.

2- LES 3 COMPOSANTES DU RIPEC

Conformément au décret n°2021-1895 du 29/12/21 susvisé, le régime indemnitaire des personnels éligibles comprend trois composantes :

- statutaire ;
- fonctionnelle ;
- individuelle.

Il se substitue aux primes et indemnités actuellement perçues par les enseignants chercheurs et chercheurs.

Les montants de chaque composante seront revus chaque année suite à la publication des arrêtés ministériels correspondants.

Considérant les lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs, la composante fonctionnelle peut être servie même si la personne n'est pas juridiquement affectée dans l'établissement où les fonctions ou responsabilités sont exercées.

2-1 La composante fonctionnelle C2

a-Cadre général

La composante fonctionnelle donne lieu à une indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières, en sus des obligations de service. Elle remplace la prime de charges administratives (PCA), la prime de responsabilité pédagogique (PRP). La composante fonctionnelle sera versée mensuellement. Lorsque la composante fonctionnelle est liée à l'exécution d'une mission temporaire, elle est versée à l'agent après l'exécution et l'évaluation de ladite mission. Les décisions d'attribution de cette composante sont transmises au recteur de la région académique.

b-Critères d'attribution

Les fonctions et responsabilités concernées sont déterminées par le chef d'établissement et formalisées dans une cotation adoptée en conseil d'administration.

La composante fonctionnelle peut être versée à des personnels qui ne sont pas affectés au sein de l'établissement dans lequel les fonctions et responsabilités sont exercées dans la mesure où elle n'est pas perçue dans l'établissement d'origine. Cette composante C2 ne peut pas être attribuée au titre d'une activité faisant déjà l'objet d'une équivalence horaire.

À noter : les enseignants chercheurs placés en position de délégation à temps complet, en congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) ou en congé pour projet pédagogique (CPP) ne peuvent pas bénéficier de la composante fonctionnelle.

c-Cotation des fonctions

Les fonctions et responsabilités ouvrant droit à la composante fonctionnelle sont réparties en trois groupes :

- Responsabilités particulières ou missions temporaires– groupe 1 ;
- Responsabilités supérieures – groupe 2 ;
- Fonctions de direction d'une unité ou d'une composante– groupe 3.

Les montants maximums autorisés par le Ministère sont les suivants :

- 6 000€ par an pour le groupe 1 ;
- 12 000€ par an pour le groupe 2 ;
- 18 000€ par an pour le groupe 3.

La grille d'attribution de la composante fonctionnelle du RIPEC (C2) pour les personnels remplissant les conditions réglementaires :

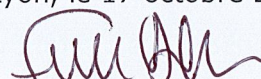
Fonctions	Groupe de responsabilité	Montant annuel
Responsable SED	G2	6 000€
Responsable de la Fabrique	G2	7 500€
Directeur du Collégium	G2	6 000€

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, le versement de la composante fonctionnelle (C2) du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs, dans les conditions détaillées par la présente délibération.

Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 17 octobre 2023,



Le Président de la ComUE
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

Délibération N° 40/CA/2023

Attribution d'aide la mobilité – Écoles doctorales

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 17 octobre 2023,

Membres en exercice : 43 Quorum : 22 Membres présents et représentés : 37 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 37 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

La ComUE « Université de Lyon » souhaite encourager et faciliter la mobilité des jeunes chercheurs inscrits dans les écoles doctorales de ses établissements membres et associés.

Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ne pouvant pas s'appliquer, il a été décidé d'attribuer aux doctorants des aides financières forfaitaires.

Les écoles doctorales doivent donc évaluer l'opportunité et la pertinence du déplacement au regard des travaux de recherche à réaliser dans le cadre des thèses.

Le Président de la ComUE ne peut attribuer une aide à la mobilité que dans la limite du budget disponible, alloué à l'Ecole Doctorale.

Le montant forfaitaire de l'aide intègre la participation aux frais de déplacement, aux frais d'hébergement et une éventuelle participation à un ou des événement(s) payant(s).

L'aide est versée au doctorant en deux temps :

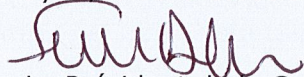
- La moitié du montant alloué fait l'objet d'une avance, dès signature de l'arrêté nominatif attributif signé par le Président de la ComUE ;
- Le solde est versé sur présentation d'une attestation de présence, certifiant l'arrivée du doctorant à destination.

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » autorisent, à l'unanimité, le président de la ComUE à attribuer des aides financières à la mobilité aux doctorants inscrits auprès des écoles doctorales du site, jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 17 octobre 2023,



Le Président de la ComUE
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

Délibération N° **41/CA/2023**

Attribution d'un prix coup de cœur dans le cadre des « Prix de la Jeune Recherche 2024 »

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 17 octobre 2023,

Membres en exercice : 43 Quorum : 22 Membres présents et représentés : 37 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 37 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

Contexte :

Chaque année, la Ville et la Métropole de Lyon, en partenariat avec l'Université de Lyon, récompensent des jeunes chercheuses et chercheurs à travers trois prix d'un montant de 5 000 €.

Objectif du Prix de la Jeune Recherche :

Valoriser l'excellence de la recherche fondamentale et appliquée des laboratoires du site.

Modalités :

- 3 grand champs thématiques :
 - Biosanté et société : biologie, cancérologie, infectiologie, droit, médecine ;
 - Sciences et ingénierie : sciences formelles et de la nature, ingénierie ;
 - Humanités et urbanités : sciences sociales, urbanisme, humanités.
- 3 prix de 5 000 euros (+ prix coup de cœur non doté).

Évolution du Prix de la Jeune Recherche – édition 2024 :

Des propositions ont été discutées à la demande de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon et ont fait l'objet d'échanges en Groupe Académique afin de proposer :

- une évolution des trois grandes catégories de prix plus en adéquation avec l'identité scientifique du site :
 - sciences exactes ;
 - sciences de la vie ;
 - sciences humaines et sociales.

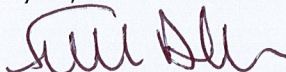
- une évolution du prix « coup de cœur », sélectionné parmi les projets déposés dans les trois grandes catégories, au regard de la réponse qu'il apporte aux grands défis sociétaux ;
- une évolution des dotations avec quatre prix de 5 000 euros : trois prix remis par la Métropole de Lyon et le prix « coup de cœur » remis par la ComUE.

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, l'attribution d'un prix « coup de cœur », à hauteur de 5 000 € dans le cadre des prix de la Jeune Recherche 2024.

Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 17 octobre 2023,



Le Président de la ComUE
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

Délibération N° 42/CA/2023

**Compte-rendu de la délégation de compétence du conseil
d'administration au Président de la ComUE « Université de Lyon »**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu la délibération n° 08/CA/2023 datée du 14 mars 2023, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » d'une délégation de compétences au Président de la ComUE ;

Vu la séance du conseil d'administration du 17 octobre 2023,

Membres en exercice : 43

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 37

Article 1 : Les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » prennent acte des marchés publics, conventions et contentieux signés, exécutés et/ou suivis par le Président de la ComUE, au titre de la délégation de compétence qui lui est consentie.

Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 17 octobre 2023,



Le Président de la ComUE
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

TABLEAU DES CONVENTIONS SIGNÉES EN 2023

Service	Numéro	Objet	Cocontractant(s)	Date de signature	Durée	Montant à payer (TTC)	Montant à percevoir (TTC)
DIRECTION	2023-DIR-033	Protocole d'accord ENS	ENS	24.05.2023	Fin des obligations	468 000,00 €	
	2023-DIR-034	Convention Blaise Pascal 2023 signée ENS de Lyon	ENS	25.05.2023	Année 2023		17 000,00 €
	2023-DIR-035	Convention Fiancière Contribution 2023 COMUE VETAGRO SUP	VETAGROUP SUP	31.05.2023	Année 2023		60 000,00 €
	2023-DIR-036	Convention d'aide financière relatif au projet d'ouvrage H.A.	LYON 2	31.05.2023	Fin des obligations contractuelles	3 000,00 €	
	2023-DIR-037	COMESUP UIMSE-CLOUD -	UIMSE	31.05.2023	Fin des obligations contractuelles	17 000,00 €	
	2023-DIR-038	Avenant 2 convention association	IFPEN	05.06.2023	31.12.2023		
	2023-DIR-039	Convention contribution 2023 ENSATT	ENSATT	08.06.2023	31.12.2023		30 000,00 €
	2023-DIR-040	Convention financière contribution 2023 des Etablissements membres et associés n 2023-05-G-063	LYON 3	19.06.2023	31.12.2023		100 000,00 €
	2023-DIR-041	Convention financière Contribution 2023 Etablissement membres et associés Mines	MINES	12.06.2023	31.12.2023		30 000
	2023-DIR-042	Convention financière contribution 2023 Collégium de Lyon - UCBL	UCBL	21.07.2023	31.12.2023		25 000,00 €
PIA	2023-PIA-008	Contrat Bénéficiaire n ANR-10-SATT-0012-01 SATT Pulisyls	CNRS/ANR/ETAT/	19.06.2023	28-jul-25		
CSS	2023-CSS-014	Contrat ESPACE GROUP - UNIV LYON SCIENCE 2023	ESPACE GROUP	22.08.2023		4 860 €	
SIDVC	2023-SIDVC-015	Avenant 4 Convention d'occupation et de participation aux charges relatives au contrat de partenariat du site monod	ENS	24.05.2023	Inchangée		
	2023-SIDVC-016	Convention de prestation de service - COMUE VETAGRO SUP	VETAGRO	31.05.2023	2 ans		37 592 €
	2023-SIDVC-017	Convention de prestation de service - CNRS	CNRS	13.06.2023	01.06.2023 au 31.05.2023		56 388 €
	2023-SIDVC-018	Convention TRIPARTITE prêt maquettes pour inauguration LaDoua_signée	ARCHIVES ET DMAX	07.07.2023	06/07/2023		
	2023-SIDVC-019	Avenant n°4 convention de mandat INL CPE	ETAT et Métropole	21.07.2023	15/07/1905		
	2023-SIDVC-020	ConventionParticipationCSME_COMUE_juillet23	CROUS	21.07.2023	Année 2023		30 000 €
	2023-SIDVC-021	2023 07 24 Convention de mandat_EMSE-COMUE_campus du futur	EMSE	25.08.2023			48 000 €

	2023-SIDVC-022	SIDC - Convention de participation financière du CROUS de Lyon à la mise en oeuvre du centre de santé mentale étudiant de la ComUE Université de Lyon	CROUS	31.08.2023	Année 2023		30 000 €
	2023-SIDVC-023	Convention de mandat - Mines UDL	MINES	31.08.2023	Année 2023		48 000 €
	2023-SIDVC-024	Convention Comue UDL Urbalyon 2023	Urbalyon	14.05.2023	Année 2023		
	2023-SIDVC-025	SIDC 05-2023 MOY700 UDL PRESTA SERVICES	CNRS	28.09.2023	FIN DES OBLIGATIONS		
SAPI	2023-SAPI-004	Convention CROUS-UDL 2022-2023	CROUS	19.07.2023	Année 2022-2023		
	2023-SAPI-005	CONVENTION CROUS UDL MISE A DISPOSITION DE LOGEMENT	CROUS	18.07.2023	Année 2023-2024		
	2023-SAPI-006	SAPI Renouvellement accord - prolongation - Univ Tohoku	Univ Tohoku	21.09.2023	Année 2023		
	2023-SA-013	Convention de stage	Université Française en Arménie / Aïstine SAYADYAN	23/05/2023	19 juin au 13 juillet 2023	SO	SO
	2023-SA-014	HYBRID IT - Avenant	UCBL	01.06.2023	31.12.2023		92687,69
	2023-SA-015	22D bâtiment A INDULO	Métropole de Lyon	02.06.2023	23.06.2023		
	2023-SA-016	Convention de refacturation Cairn Revues ISARA 2023	ISARA	06.05.2023	Fin des obligations contractuelles		5411,79
	2023-SA-017	Convention de reversement à l'Université Jean-Monnet - Saint Etienne - Convention d'Objectifs et de Moyens Enseignement Supérieur 2017-2021 - COMESUP2021-02- UJMSE-CLOUD UJMSE	UJMSE	14.06.2023	Fin des obligations contractuelles		46000
	2023-SA-018	Convention de reversement LUDIM+2023-04-PIMENKO	PIMENKO	13.06.2023	Fin des obligations contractuelles		75966,2
	2023-SA-019	Convention d'aide financière UDL - Lyon 3	LYON	16.06.2023	Fin des obligations contractuelles		500
	2023-SA-020	Convention de refacturation RN ENTPE Cairn Revues 2023	ENTPE	16.06.2023	Fin des obligations contractuelles		1465,96
	2023-SA-021	Convention refacturation UJML3 CAIRN Revues 2023	UJML3	16.06.2023	Fin des obligations contractuelles		27609,06
	2023-SA-021	Convention de refacturation RN ENTPE UNBRA 2023	ENTPE	16.06.2023	Fin des obligations contractuelles		7890,61
	2023-SA-022	Convention Refacturation CAIRN Revues UCBL 2023	UCBL	20.06.2023	15/07/1905		2585,92
	2023-SA-023	Convention de refacturation relative à un groupement de commandes Abonnement à Cairn Revues 2023 UCLY	UCLY	23.06.2023	Année 2023		18906,04
	2023-SA-024	Avenant convention de reversement AS UDL 2023v2_validé SJ	ASUDL	20.06.2023	Année 2023		30000
	2023-SA-025	Conventinderreversement - ANSES-UDL V2	ANSES	26.05.2023	Fin des obligations contractuelles		260
	2023-SA-026	convention d'étude doctoriales 2023_Michelin groupe grasping	MICHELIN	30.06.2023	Fin des obligations contractuelles	1250	
	2023-SA-027	Convention d'études doctoriales 2023- Expleo France	EXPLEO	30.06.2023	Fin des obligations contractuelles	1500	

SA	2023-SA-028	Convention d'études doctoriales 2023-Activgun	Activgun	30.06.2023	Fin des obligations contractuelles	500	
	2023-SA-029	Convention d'études doctoriales 2023-green corp konnection	green corp konnection	30.06.2023	Fin des obligations contractuelles	500	
	2023-SA-030	Convention d'études doctoriales 2023-Michelin mobilité.vf	Michelin mobilité	30.06.2023	Fin des obligations contractuelles	1250	
	2023-SA-031	Convention d'études doctoriales 2023-NGE	NGE	30.06.2023	Fin des obligations contractuelles	1500	
	2023-SA-032	Avenant n2 - Convention Astech Fabrique de l'innovation 2023	ASTECH	30.06.2023	06/07/2023		
	2023-SA-033	Convention de refacturation - Abonnement à des ressources numérique 2023 - ENSSIB	ENSSIB	30.06.2023	Année 2023		5420,81
	2023-SA-034	Convention de refacturation - Abonnement à des ressources numériques 2023 - ENS LYON	ENS LYON	30.06.2023	Année 2023		10 099,50
	2023-SA-035	Convention de refacturation - Abonnement à des ressources numériques 2023 - Lyon 2	Lyon 2	30.06.2023	Année 2023		35 255,40
	2023-SA-036	Convention de refacturation - Abonnement à Cairn Revues 2023 - ENSSIB	ENSSIB	30.06.2023	Année 2023		4 792,96
	2023-SA-037	Convention de refacturation - Abonnement à Cairn Revues 2023 - Lyon 2	Lyon 2	30.06.2023	Année 2023		32 818,93
	2023-SA-038	Convention de refacturation - Abonnement à Cairn Revues 2023 - ENS Lyon	ENS LYON	30.06.2023	Année 2023		9 585,92
	2023-SA-039	Convention Refacturation RN UNRRA ENSSIB 2023	ENSSIB	07.07.2023	Année 2023		5 420,81
	2023-SA-040	Convention Refacturation CAIRN Revues ENSSIB 2023	ENSSIB	07.07.2023	Année 2023		4 792,96
	2023-SA-041	2023_Convention de refacturation CAIRN Revues_EM Lyon	EM Lyon	04.07.2023	Année 2023		14 437,39
	2023-SA-042	2023_06_E_SAC-0002 - UNIVERSITE JEAN MOULIN-LYON 3 - Convention N° 2023-06-G-069 - Stratégie académique Cursus +	LYON 3		Année 2023		
	2023-SA-043	COMUE - Convention de refacturation 2021 - Cde 0007L028958	DRA du CNRS	05.07.2023	Année 2021		7 438,75
	2023-SA-044	COMUE - Convention de refacturation 2022 - Cde 0007L030198	DRA du CNRS	05.07.2023	Année 2022		9 400,00
	2023-SA-045	Convention de refacturation relative à un groupement de commandes - Abonnement à des ressources numériques 2023	INSA	12.03.2023	Année 2023		12 971,77
	2023-SA-047	Olympiades-convention	Sport dans la ville	11.07.2023	01/07/2023		750,00
	2023-SA-048	Convention d'occupation temporaire M-UDL	Métropole de Lyon	19.07.2023	31.12.2027		
	2023-SA-048	CONVENTION DE REFACTURATION ABONNEMENT A DES RESSOURCES NUMERIQUES 2023 UNIVERSITE SAVOIR MONT BLANC	UNIVERSITE SAVOIR MONT BLANC	25.08.2023	Année 2023		6 408,17
	2023-SA-049	CONVENTION DE REFACTURATION ABONNEMENT CAIRN REVUES 2023 INSA LYON	INSA LYON	25.08.2023	Année 2023		9 585,92
	2023-SA-050	Convention de refacturation RN EMSE UNRRA 2023	EMSE	21.08.2023	Année 2023		7 814,29

	2023-SA-051	CONVENTION SUBVENTION FORFAITAIRE ECOLE DOCTORALE SCIENCES ECONOMIQUE DE GESTION	LYON 2	7.07.2023	Année 2023		800,00
	2023-SA-052	Convention de refacturation -Abonnement à des ressources numériques 2023 - UGA	UGA	31.08.2023	Année 2023		44 310,28
	2023-SA-053	Avenant Convention de refacturation CAIRN Revues 2023 ENSSIB	ENSSIB	31.08.2023	Année 2023		4 794,47
	2023-SA-054	CONVFIN_23.010081.01_COMMUNALITE D'UNIVERSITES ET ETABLISSEMENTS UNIVERSITE DE LYON	Région Auvergne Rhône-Alpes	24.08.2023	Année 2023		50 000,00
	2023-SA-055	Convention de reversement à l'université Lumière LYON 2 relative au projet Ludimoodl + Ludim+2023-01-LYON2	LYON 2	31.08.2023	Année 2023	29400	
	2023-SA-056	Avenant à la convention de refacturation relative à un groupement de commandes Abonnement à Cairn Revues 2023	ENTPE	06.09.2023	Année 2023		1 466,42
	2023-SA-057	Avenant à la convention de refacturation relative à un groupement de commandes abonnement à Cairn Revues 2023	ENSSIB	06.09.2023	Année 2023		4 794,47
	2023-SA-058	Avenant à la convention de refacturation relative au groupement de commandes Techniques de l'ingénieur 2022-2024 ENTPE	ENTPE	06.09.2023	Année 2023		9 105,32
	2023-SA-059	Convention de reversement Projet du réseau des 28 établissements du site de Lyon Saint Etienne sur la lutte contre les VSS	LYON 1	06.09.2023	Année 2023		5 000,00
	2023-SA-060	2023-INDULO-convention-UIIMM-	UIIMM	08.09.2023	4 jours		12 210,00
	2023-SA-061	Avenant à la Convention de reversement à l'UIMSE relative au projet HYBRID IT HYBRID-IT_AVENANT2022-UIMSE	UIMSE	08.09.2023	Année 2023		69 264,77
	2023-SA-062	SA - Convention de subvention annuel avec la Métropole de Lyon	Métropole de lyon	15.09.2023	Année 2023		675 000,00
	2023-SA-063	SA - Convention de subvention avec la Métropole de Lyon pour le programme campus création	Métropole de lyon	15.09.2023	Année 2023		88 000,00
	2023-SA-064	SA - Convention de prestation de service - fabrique de l'innovation	OCIP	15.09.2023	Année 2023		10 833,00
	2023-SA-065	Convention SEG 31.08.2023	LYON 2	07.07.2023	Année 2023		800,00
	2023-SA-066	SA Convention de refacturation relative à un groupement de commandes Abonnement à Cairn Revues 2023 Université de Saint-Etienne	Université de Saint-Etienne	29.09.2023	Année 2023		22 687,07
	2023-SA-067	SA Convention de refacturation Relative à un groupement de commandes Abonnement à des ressources numériques 2023 Université Jean Monnet	Université Jean Monnet	29.09.2023	Année 2023		24 686,52
	2023-SA-068	SA Convention financière Relative à l'accueil d'un chercheur par le Collégium de Lyon avec Lyon 2	Lyon 2	29.09.2023	Année 2023		7 500,00
Direction des ressources							
FINANCES BUDGET	2023-FB-040	Convention attributive de subvention	MSH LES	22.05.2023	31-déc-25	40000	
	2023-FB-041	COMUE	ENSASE	30.06.23	31/12/2023		30 000,00 €
	2023-FB-042	convention_Magellan_D3_EDSEG2023	LYON 3	30.06.23	Fin des obligations contractuelles		1 200,00 €
	2023-FB-43	Convention UDL-LYON2	LYON 2	30.06.23	Fin des obligations contractuelles		945,00 €

	2023-FB-44	FB CONVENTION SEG H.KHODAVERDI - LABO COACTIS	LYON 2	25.09.2023	Fin des obligations contractuelles	400	
	2023-SINUM-018	Convention de refacturation RN ECL UNRRA 2023	ECL	31.05.2023	Fin des obligations contractuelles		10485,97
	2023-SINUM-019	Convention de refacturation RN ISARA UNRRA 2023	INSARA	31.05.2023	Fin des obligations contractuelles		8 402,07
	2023-SINUM-020	UNIV. LYON - CONVENTION DE REFACTURATION 2022-2023 SI NOM-066 CARTES MULTI SERVICES	EMSE	01.06.2023	Après versement		1948,61
	2023-SINUM-021	Convention de refacturation RN EMLyon UNRRA ROUSSEAU 202320230530	EMG	01.06.2023	Fin des obligations contractuelles		3597,79
	2023-SINUM-022	Convention de reversement aap hiver 22 et aec 23 FBP - MMI-1	FIT	01.06.2023	Fin des obligations contractuelles		6500
	2023-SINUM-023	Convention de refacturation RN ENSAL UNRRA 2023.pdf	ENSAL	06.06.2023	Fin des obligations contractuelles		2943,87
	2023-SINUM-024	Convention de refacturation RN VetAgro UNRRA 2023	VETAGRO	06.06.2023	Fin des obligations contractuelles		3208,87
	2023-SINUM-025	Convention refacturation GC RN UJML3 UNRRA 2023	Lyon 3	06.06.2023	Fin des obligations contractuelles		38271,92
	2023-SINUM-026	Convention_de_refacturation_RN_IEP_Grenoble_UNRRA_2023	IEP GRENOBLE	09.06.2023	Fin des obligations contractuelles		3534,13
	2023-SINUM-027	Convention de refacturation n 2022-SI NUM-18 relative aux licences ESRI	ISARA-LYON	14/06/2023	30-juin-23		1030,41 EUROS
	2023-SINUM-028	Convention de refacturation relative à un groupement de commandes - Abonnement à des ressources numériques 2023-IEP Lyon	IEP LYON	14.06.2023	Fin des obligations contractuelles		3472,87
	2023-SINUM-029	Convention de refacturation relative à un groupement de commandes Abonnement à Cairn Revues 2023 - IEP LYON	IEP LYON	14.06.2023	Fin des obligations contractuelles		9585,92
	2023-SINUM-030	Convention de refacturation relative à un groupement de commandes -Abonnement à des ressources numériques 2023 - UJM L3	UJM L3	14.06.2023	Fin des obligations contractuelles		38271,92
	2023-SINUM-031	Convention de refacturation Cartes multiservices 2023-2024	CNRS	21.06.2023	Fin des obligations contractuelles		20,82
	2023-SINUM-032	CUMUL_2023_CNSMD	CNSMD	30.06.2023	Fin des obligations contractuelles		28,19
	2023-SINUM-033	ENS LYON_Convention refacturation 2023-2024	ENS	30.06.2023	Fin des obligations contractuelles		3 069,17
	2023-SINUM-034	Convention de refacturation Carte Multiservices 2023-2024 - ECL LYON	ECL LYON	30.06.2023	Année 2023		1 561,77
	2023-SINUM-035	Convention de refacturation Cartes Multiservices 2023-2024 - IPL	IPL	30.06.2023	Année 2023		4 136,57
	2023-SINUM-036	CONVENTION DE REFACTURATION CARTES MUTILSERVICES 2023-2024 - Lyon 1	Lyon 1	04.07.2023	Année 2023		15 504,57
	2023-SINUM-037	CONVENTION DE REFACTURATION CARTES MUTILSERVICES 2023-2024 - ENSAL	ENSAL	04.07.2023	Année 2023		33,47
2023-SINUM-038	Convention de refacturation cartes multiservices 2023-2024	ENTPE	10.07.23	Année 2023		34,57	
2023-SINUM-039	Convention Refacturation CUMUL_2023-2024_ESADSE	ESADSE	12.07.23	Année 2023-2024		27,97	

SINUM	2023-SINUM-040	Convention de refacturation Cartes multiservices 2023-2024 - Vetagro	Vetagro	14.07.2023	Année 2023-2024		37,87
	2023-SINUM-041	Convention Refacturation CUMUL_2023-2024_ESADSE	ESADSE	12.07.2023	Année 2023-2024		27,97
	2023-SINUM-042	Convention 2023-SI-NUM ; Fondation Innovation et Transition -Udl orga informatique_2023_projet_def_art. 9 modifié proposition Udl	FIT	18.07.2023	Année 2023		
	2023-SINUM-043	Convention ENSAL - UDL Compilatio	ENSAL	19.07.2023	Année 2023-2024		770,48
	2023-SINUM-044	Convention de refacturation relative à l'abonnement annuel Compilatio 2023-2024 ISARA	ISARA	17.07.2023	Année 2023-2024		770,48
	2023-SINUM-045	Convention de refacturation Compilatio UCLy 23-24	UCLy	17.07.2023	Année 2023-2024		2 899,17
	2023-SINUM-046	Convention Compilatio_2023-2024_VetAgro Sup	VetAgro Sup	19.07.2023	Année 2023-2024		847,53
	2023-SINUM-047	CONVENTION DE REFACTURATION COMPILATIO 2023 2024 IEP LYON	IEP LYON	25.08.2023	Année 2023-2024		1 321,38
	2023-SINUM-048	Avenant n°1 convention refacturation Nuxeo 2022 - signé	CNRS	21.08.2023	Année 2022		
	2023-SINUM-049	Avenant n°1 convention refacturation Nuxeo 2021	CNRS	21.08.2023	Année 2021		
	2023-SINUM-050	Avenant n°1 convention refacturation Cumul 2023 - 2024 -	CNRS	21.08.2023	Année 2023		
	2023-SINUM-051	Convention de groupement	CNRS	20.07.2023	FIN DU MARCHÉ		
	2023-SINUM-052	Convention de refacturation - Cartes multiservices 2023 2024 - AFPICL UC	AFPICL UC	31.08.2023	Année 2023		10 626,17
	2023-SINUM-053	Convention de refacturation n°2022-SI-NUM-015 relative aux licences ESRI - UJM ST	UJM ST	31.08.2023	Année 2023		1 995,96
	2023-SINUM-054	Convention de refacturation - Compilatio -UCLY	UCLY	31.08.2023	Année 2023		2 899,17
	2023-SINUM-055	Convention de refacturation - Compilatio 2023 2024 - ECL	ECL	31.08.2023	Année 2023		3 035,71
	2023-SINUM-056	Convention de refacturation relative à l'abonnement annuel Compilatio 2023-2024	ENTPE	06.09.2023	Année 2023		616,19
	2023-SINUM-057	Convention de refacturation relative à l'abonnement annuel compilatio 2023-2024 ENSSIB	ENSSIB	06.09.2023	Année 2023		231,15
	2023-SINUM-058	Convention de refacturation Cartes multiservices 2023-2024 Université Lyon 3	Université Lyon 3	06.09.2023	Année 2023		20 771,60
	2023-SINUM-059	CONVENTION DE REFACTURATION POUR LA FORMATION NUXEO STUDIO	CNRS	08.09.2023	Année 2023		774,80
	2023-SINUM-060	CONVENTION DE REFACTURATION POUR LA FORMATION NUXEO STUDIO ENS	ENS	08.09.2023	Année 2022		774,80
	2023-SINUM-061	SI-NUM CONVENTION COMPILATIO 2023-2024 ECAM LA SALLE	ECAM LA SALLE	15.09.2023	Année 2023		1 155,73
	2023-SINUM-062	SI-NUM Convention Compilatio_2023-2024_ENSLyon	ENS LYON	15.09.2023	Année 2023		1 772,11

	2023-SINUM-063	Si-NUM Convention de refacturation relative à l'abonnement annuel Compilatio 2023-2024 LYON 1	LYON 1	15.09.2023	Année 2023		15 794,92
	2023-SINUM-064	Si-NUM - Convention Nuxeo 2023 COMUE	CNRS	08.09.2023	Année 2023		9 400,00
	2023-SINUM-065	Convention Compilation 2023-2024 INSA	INSA	22.09.2023	Année 2023		4 622,90
	2023-SINUM-066	Convention Compilation 2023-2024 LYON 3	LYON 3	22.09.2023	Année 2023		11 387,75
	2023-SINUM-067	Convention Compilatio 2023-2024 Lyon 2	Lyon 2	21.09.2023	Année 2023		11 303,00
Service juridique							
Service Ressources Humaines	2023-SRH-001	Convention de reversement UDL	LYON 2	23/05/2023	31-mai-23	1 000 €	
	2023-SRH-002	Conventindereversement - ANSES-UDL	ANSES	26/05/2023	Fin des obligations contractuelles	260 €	
	2023-SRH-003	convention de stage H. Y. -Université-de-Lyon	H.Y.	06.08.2023		4,05€/h	
	2023-SRH-004	Convention_M.J.-Udl_stage 12-30 juin 2023	M.J.	13.06.2023	2 semaines		
	2023-SRH-005	C_CONVENTION_STAGE	C.N.	22.06.2023	2 semaines		
	2023-SRH-006	convention de stage _V.E.	V.E.	30.06.2023	2 semaines		
	2023-SRH-007	Avenant S.N._Final_Pour sign UDL	S.N.	29.06.2023	3 mois	4,05€/h	
	2023-SRH-008	Avenant convention T. L._2723	T. L.	17.07.2023	21.09.2023	4,05€/h	
	2023-SRH-009	RH - 20230720avenant_convention_mise_a_disposition_R.P._UJM	UJM ST	31.08.2023	Année 2023		64 000 €
	2023-SRH-010	RH - Convention de stage - L.C.	L.C.	30.08.2023	sept-23		
	2023-SRH-011	Avenant 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELLE EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2019	UISE	06.08.2023	Année 2023		64 000 €
	2023-SRH-012	RH - 09.05.2023 au 21.07.2023 Convention R.T. audit interne compta	R.T.	15.05.2023	Année 2023		
Service Communication							
	2023-LABEX-006	Convention de financement (2023-004) relative à la production de l'exposition « Dans ma cuisine : les maths et l'info se mettent à table ! » (Labex Mil Lyon)	Fonds de dotation de l'Institut Henri Poincaré	Fonds de dotation de l'Institut Henri Poincaré	à sa date de signature et s'achève au plus tard après exécution complète des obligations		20 000 €
	2023-LABEX-008	Convention de reversement - COMUE CNRS	CNRS	31.05.2023	6 mois à la date de signature	78 887 €	
	2023-LABEX-009	CR LABEX-COMOD-2023-02_Lyon 2	LYON 2	15.06.2023	31.05.2023	1 000 €	
	2023-LABEX-010	Avenant n°1 à la convention de reversement LABEX CELYA 2022_02	ECL	20.06.2023	Exécutoire à compter de sa signature et jusqu'à exécution complète des obligations par les parties		26 203,80 €
	2023-LABEX-011	CR LABEX-CELYA-2023-03_Inserm	INSERM	23.06.2023	31-mars-25		2697,92

LABEX	2023-LABEX-012	CR LABEX-CELYA-2023-05_INSA	INSA	30.06.2023	Exécutoire à compter de sa signature et jusqu'à exécution complète des obligations par les parties		10 264,40 €
	2023-LABEX-013	CR LABEX-MANUTECH-2023-02_INSA	INSA	30.06.2023	Exécutoire à compter de sa signature et jusqu'à exécution complète des obligations par les parties		2 190,00 €
	2023-LABEX-014	CONV_PRET_LABEX-IMU_23_Vdef	INSPE	30.06.2023	Exécutoire à compter de sa signature et jusqu'à exécution complète des obligations par les parties		
	2023-LABEX-015	UDL_ avenant convention stage-Synchrotron	SERBA	23.08.2023	25.09.2023	4,09e	
	2023-LABEX-016	contrat de collaboration_Studio Ports Romains_Univ Caen_IMU	Univ Caen	20.06.2023	31-déc-24		
	2023-LABEX-017	Convention_Alstom_FBP_MMI_-_expo_mathis_et_cuisine-2 LABEX	FIT	30.08.2023	Année 2023		4 000,00 €
	2023-LABEX-018	Convention IMU VILLE DE LYON	Ville de Lyon	08.09.2023	9 et 10 octobre		
	2023-LABEX-019	LABEX - Convention_Alstom_FBP_MMI_-_expo_mathis_et_cuisine-2	FBP	30.09.2023	Excuion des obligations des parties		
	2023-LABEX-020	LABEX Convention prêt de matériel	LYCEE SIMONE VEIL	22.09.2023	15 JOURS		

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES MARCHÉS PUBLICS – ComUE « UNIVERSITÉ DE LYON »

20 mai 2023 au 1^{er} octobre 2023

Intitulé	Objet	Titulaire	Durée du marché	Montant
Marche de fournitures, d'installation et de mise en service de matériels audiovisuels (PUQ)	Le marché porte sur la fourniture, l'installation et la mise en service de matériels audiovisuels pour l'amphithéâtre, situé aux 90 rue Pasteur, pour la COMUE « Université de Lyon ».	AVANTAGE VIDEO	Notifié le 31.05.2023 pour une durée de 1 an à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois 1 an.	43585, 15€ HT
Accord-cadre études de programmation économique - Campus La Doua	Accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents portant sur des prestations d'études et d'assistance pour la programmation économique et le montage d'opération immobilière à vocation économique sur le campus LyonTech-La Doua et ses franges.	ADEQUATION FRANCE	Notifié le 12.07.2023 pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, reconductible	Partie forfaitaire : 59 888 € HT Partie à bons de commande pour un montant maximum de : 139 999 € HT

			tacitement 3 fois 12 mois.		
Equipements techniques scéniques du CNSMD	Marche de fourniture et d’installation des équipements techniques scéniques du bâtiment Isère du CNSMD.	LAGOONA	Notifié le 06.07.2023 pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.	215 705,13 € HT	
Electricité 2024-2027 (DAE)	Marché de fourniture d’électricité pour les locaux de la COMUE Université de Lyon (MS3 LOT E2) de la DAE.	ENGIE	Marché subséquent notifié le 26.07.2023 et allant jusqu’au 31 décembre 2027.	80 739 € HT	
Accord-cadre prestations complémentaires en sécurité des services informatiques (DAE)	Accord-cadre multi attributaires avec 3 titulaires par lots pour les lots 1 et 2, et 2 titulaires pour le lot 3.				
	Lot 1	PASSI-LPM - Prestations qualifiées (décret n° 2015-350 du 27 mars 2015) d’audit en sécurité des systèmes d’information conforme à la LPM.	Lot 1: ATOS DIGITAL SECURITY, THALES CYBER SOLUTIONS ET CS NOVID’S. Lot 2 : INTRINSEC SECURITE, THALES CYBER SOLUTIONS, ORANGE CYBER DEFENSE. Lot 3: OPPIDA, LEXFO.	Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa notification. Lot 1 notifié le 26/07/2023. Lot 2 notifié le 27/07/2023. Lot 3 notifié le 26/06/2023.	Montant maximum lot 1 : 18 800 000 € HT Montant maximum lot 2 : 22 112 400 € HT Montant maximum lot 3 : 7 500 000 € HT
	Lot 2	PRIS - Prestations de réponse aux incidents de sécurité et prestations qualifiées (décret n° 2015-350 du 27 mars 2015).			
	Lot 3	CESTI - Prestations d’évaluation de sécurité de premier niveau (CSPN) de			

	produits informatiques (logiciels)			
MOE aménagement locaux CNSME	Mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement des futurs locaux du Centre de Santé Mentale Etudiant.	IDONEIS	Notifié le 25.09.2023 et prend fin à l'échéance de la période de garantie de parfait achèvement.	35 000 € HT (Tranche Ferme + TO1)
Repérage amiante dans revêtements de sol avant travaux – Rue Grignard La Doua	Mission de repérage d'amiante dans les revêtement de sol présents rue Grignard à Villeurbanne, avant le début des travaux.	BATECA	Notifié le 13.02.2023 pour une durée de 6 mois ferme.	3 900 € HT
Diagnostic technique immobilier ENSAL	Marché de diagnostic technique immobilier pour l'ENSAL.	SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE	Notifié le 26.05.2023 pour une durée de 9 mois ferme.	17 280 € HT
Pose de film solaires – Locaux UdL	Marché de fourniture et de pose de films solaires (UV) sur les façades des locaux de l'UdL.	CONCEPT TEINTE	Notifié le 12.06.2023 pour une durée de 2 mois ferme.	3 925 € HT
Diagnostic amiante et plomb CNSMD	Marché de diagnostic s'agissant de la présence d'amiante et de plomb sur les sites en travaux du CNSMD.	SOCOBAT	Notifié le 24.05.2023 pour une durée de 5 mois ferme.	31 270 € HT
Signalétique/lettrage – Public Factory – Lot n°13	Marché de réalisation et de pose de signalétique et lettrage dans le cadre	AGP PUBLICITE	Notifié le 07.09.2023 pour	6 355 € HT

	du marché de travaux de la I-Factory (Lot n°13).		une durée de 2,5 mois ferme.	
CSPS – Locaux PUQ – Travaux UdL	Mission CSPS dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement des locaux du PUQ de l'UdL.	Bureau Alpes Contrôle	Notifié le 13.07.2023 pour une durée de 9 mois ferme.	2 000 € HT
MOE CNSMD Groupe Froid	Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux relatifs au groupe froid du CNSMD.	Groupe avec pour mandataire l'entreprise ARCHIPAT	Notifié le 18.07.2023 pour une durée de 7 mois ferme.	16 384,13 € HT
Travaux de peinture locaux projet INDULO	Travaux de peinture dans le local INDULO.	B2M MULTISERVICES	Notifié le 17.07.2023 pour une durée de 3 mois ferme.	Tranche Ferme : 5537 € HT TO 1 : 1028,50 € HT
Edition d'un ouvrage sur les travaux de la Doua	Edition, impression et livraison d'un ouvrage sur les travaux menés à La Doua.	BOOKSTORMING	Notifié le 12.07.2023 et prend fin le 31.12.2023.	25 000 € HT
CSPS aménagement rue Grignard La Doua	Mission CSPS dans le cadre des travaux menés rue Grignard à la Doua.	Bureau Alpes Contrôles	Notifié le 28.08.2023 pour une durée de 18 mois ferme.	5 200 € HT
Mission de terrassement I-Factory	Mission de terrassement complémentaire menée dans le cadre des travaux du projet I-Factory.	SOTERLY SAS	Notifié le 29.08.2023 pour une durée de 4 mois ferme.	34402,30 HT
Travaux de réalisation d'une rétention des	Travaux de réalisation d'une méthode de rétention des eaux pluviales dans les locaux de l'UdL.	SARP OSIS SUD EST	Notifié le 28.08.2023 pour une durée de 2 mois ferme.	24 828,00 € HT

eaux pluviales – Sous-sol UdL				
Mission d'études géotechnique G1 – Phase 3 Bourg en Bresse	Études géotechniques préalables (G1), conformément à la norme NF P94-500 de novembre 2013, qui permettront de mener à bien le projet de la phase 3 du site de la Charité.	FONDASOL	Notifié le 19.09.2023 pour une durée de 5 semaines ferme.	2175€ HT
Diagnostic pollution Bourg en Bresse	Études de diagnostic de pollution des sols missions INFOS Conformément à la norme NF X 31-620 version 12-2018, qui permettront de mener à bien le projet de la phase 3 du site de la Charité.	DIASSTRATA	Notifié le 18.09.2023 pour une durée de 5 semaines.	1 800 € HT
Diagnostic PEMD Bâtiment Rhône CNSMD	Réalisation du diagnostic Produit-Equipement-Matériaux- Déchets (PEMD) – Bâtiment Rhône du projet Campus Artistique du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon.	CYCLE UP	Notifié le 27.09.2023 pour une durée d'un mois ferme.	5 530 € HT